



# Rapport d'activités 2018



## Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Chapitre 1. Introduction</b>  | <b>5</b>  |
| <b>Chapitre 2. Mission du Port</b>   | <b>7</b>  |
| 2.1. Missions du Port  | 7         |
| 2.2. Organisation du Port  | 9         |
| 2.2.1. Conseil d'administration  | 10        |
| 2.2.2. Service de gestion  | 12        |
| 2.2.3. Ministre de tutelle   | 14        |
| 2.2.4. Plate-forme des Ports   | 14        |
| 2.2.5. Organes de contrôle   | 14        |
| <b>Chapitre 3. Communication</b>   | <b>16</b> |
| 3.1. Actions menées par le GT Com  | 16        |
| 3.2. Actions spécifiques du PAN  | 17        |
| <b>Chapitre 4. Gestion domaniale</b>   | <b>18</b> |
| 4.1. Inventaire de la situation existante  | 18        |
| 4.1.1. Domaine géré par le Port  | 18        |
| 4.1.2. Implantation des zones portuaires   | 18        |
| 4.1.3. Conditions d'installation - tarification                                    | 19        |
| 4.1.4. Evolution du nombre de concession   | 21        |
| 4.1.5. Occupation des zones portuaires   | 22        |
| 4.2. Acquisition de nouveaux terrains  | 25        |
| 4.3. Actions de valorisation des terrains libres et des nouveaux terrains aménagés | 26        |
| 4.4. Amélioration des mesures de valorisation                                      | 27        |
| <b>Chapitre 5. Aspects économiques</b>   | <b>28</b> |
| 5.1. Missions de développement économique et territorial                           | 28        |
| 5.2. Missions de mobilité et de développement multimodal durable                   | 28        |
| 5.2.1. Recettes de concession  | 28        |
| 5.2.2. Statistiques de transport de marchandises                                   | 31        |
| 5.3. Missions de développement du tourisme fluvial                                 | 38        |
| 5.3.1. Ports de plaisance  | 38        |
| 5.3.2. Restaurant d'Amée   | 42        |
| <b>Chapitre 6. Bilan environnemental</b>   | <b>43</b> |
| 6.1. Bilan de l'année 2018   | 43        |
| 6.2. Mesures à prendre dans les années futures                                     | 43        |
| <b>Chapitre 7. Aspects budgétaires et comptables</b>                               | <b>45</b> |
| 7.1. Bilan de l'année 2018   | 45        |
| 7.1.1. Exécution du budget d'exploitation 2018                                     | 45        |
| 7.1.2. Exécution du budget investissement 2018                                     | 49        |

|   |           |
|---|-----------|
| 7.1.3. Comptes annuels de l'exercice 2018 certifiés par le réviseur | 52        |
| 7.1.4. Situation de la trésorerie en 2018                           | 68        |
| 7.1.5. Situation des emprunts                                       | 69        |
| 7.2. Budget 2019  | 70        |
| 7.3. Cour des Comptes   | 75        |
| <b>Chapitre 8. Bilan social</b>                                     | <b>77</b> |
| 8.1. Conseil d'administration                                       | 77        |
| 8.2. Service de gestion   | 77        |
| <b>Chapitre 9. Evaluation générale du contrat de gestion</b>        | <b>79</b> |
| 9.1. Tableau de bord  | 79        |
| 9.2. Réalisation de l'objet social                                  | 80        |
| 9.3. Réalisation des objectifs contractuels                         | 80        |
| 9.4. Mesures pour améliorer la réalisation des objectifs fixés      | 84        |
| 9.5. Propositions éventuelles d'adaptation du contrat de gestion    | 84        |
| 9.6. Note quant au respect des engagements du Gouvernement wallon   | 84        |

# Chapitre 1. Introduction

Le présent rapport constitue le quatrième rapport annuel sur la mise en œuvre du contrat de gestion, lequel est entré en application le 01/01/2015 et porte sur une période de 5 ans.

Il comporte le bilan des activités du Port au cours de l'année 2018 sous les aspects :

- ✓ Communication
- ✓ Gestion domaniale
- ✓ Bilan économique
- ✓ Bilan environnemental
- ✓ Bilan financier
- ✓ Bilan social

Il comporte également une évaluation du contrat de gestion après une année de fonctionnement.



# Chapitre 2. Missions du Port

## 2.1. Missions du Port

Le Port autonome de Namur est un Organisme d'Intérêt public, ou Unité d'Administration Publique selon le nouveau vocable, est constitué par l'association des organismes suivants :

- La Région wallonne
- La Province de Namur
- Le Bureau économique de la Province de Namur
- La Ville de Namur
- La Ville d'Andenne
- La Commune de Floreffe
- La commune de Sambreville

Ses missions ont été définies dans la Loi de création du Port du 20 juin 1978.

Elles ont fait l'objet d'une actualisation dans le cadre du contrat de gestion entre le Gouvernement wallon et les 4 ports autonomes wallon en vigueur depuis le 01/01/2015.

### 2.1.1. Loi de création du Port du 20 juin 1978

Le Port autonome de Namur a été créé par la Loi du 20 juin 1978. En vertu de cette loi, l'association a pour objet d'aménager, d'équiper, de gérer et d'exploiter les zones portuaires, y compris leurs dépendances, installations et terrains, qu'elle crée elle-même ou que lui confie la Région ou d'autres autorités publiques, et qui sont situés en Province de Namur.

En vue de la réalisation de cet objet, elle recherche les moyens propres à développer les ports publics de la région et prend toutes les mesures utiles pour les besoins du commerce et de l'industrie. Elle peut poursuivre son objet soit par exploitation directe, soit de toute autre manière. Elle peut poursuivre tout objet rattaché à l'objet principal et susceptible de concourir à sa réalisation ou de faciliter celle-ci.

La mission du Port Autonome de Namur s'étend, en ce qui concerne les ports qui lui sont confiés, aux murs de quai et aux murs de darse, tel qu'ils sont délimités par des plans dressés contradictoirement, ainsi qu'aux chaussées, accotements, terre-pleins et talus des voies d'accès aux divers quais depuis la limite de la voirie.

Sont à charge, les frais de dragage des darses et, sur une longueur de 10 mètres, des lieux de stationnement des bateaux le long de tous les murs de quai qui lui sont remis, à l'exclusion des bassins de virement.

L'association est autorisée à accorder des concessions et autorisations à des tiers, à louer des biens meubles et immeubles, à percevoir des péages, redevances, droits de quai, produits de location et autres résultant de l'exploitation des installations et ouvrages, suivant les barèmes arrêtés par le Roi.

Le siège de l'association est établi à Namur.

### 2.1.2. Contrat de gestion du 01/01/2015

Ce contrat de gestion a été passé entre le Gouvernement wallon et le Port autonome de Namur. Il porte sur une durée de 5 ans à compter du 01/01/2015.

Ce contrat détermine les droits et obligations des 2 parties, ainsi que les règles et les modalités selon lesquelles le Port autonome de Namur exécute les missions de service public qui lui sont confiées par la Région wallonne.

Le contrat de gestion reprend les missions du port tels que définies dans la Loi de création du Port du 20 juin 1978, en les actualisant pour prendre en compte les évolutions et les nouveaux défis en termes économiques et environnementaux.

Il définit les missions de service public qui sont assignées au port :

La mission principale consiste à développer les activités économiques liées à la voie d'eau. A cette fin, le contrat de gestion définit les missions suivantes :

**a) Missions de développement économique et territorial**

- Favoriser le développement économique et l'emploi en attirant des entreprises sur les terrains gérés par le Port. Par leur implantation dans les zones portuaires, ces entreprises peuvent développer des activités et créer des synergies entre elles, en favorisant l'utilisation des produits d'une entreprise en tant que matière première pour une autre entreprise (économie circulaire).
- Diversifier les services offerts dans les zones portuaires, telles la collecte, l'élimination des déchets d'exploitation de la navigation.
- Stimuler l'activité économique en agissant comme interface pour mobiliser les aides et les soutiens publics pour la création et le développement d'activités économiques liées à la voie d'eau.
- Participer à la politique d'aménagement du territoire en mettant en œuvre des projets de réhabilitation de terrains en friche ou de chancres industriels en vue de leur exploitation portuaire.

**b) Missions de mobilité et de développement multimodal**

- Mettre à disposition des usagers du Port et des concessionnaires l'infrastructure et les services adéquats.
- Favoriser la mise en place d'outils et de la logistique nécessaires au transport multimodal.
- Contribuer au développement durable en favorisant la mobilité au sein de la Région par le soutien au transfert modal de et vers la voie d'eau.
- Contribuer à la mobilité générale par la mise en place de centres logistiques et d'infrastructures multimodales et intermodales.
- Promouvoir l'implantation d'entreprises liées à la voie d'eau et à la logistique.
- Promouvoir l'implantation et le développement d'entreprises liées aux activités de constructions et de réparations navales.
- Participer à la promotion et au développement du trafic fluvial.
- S'intégrer au sein des réseaux de transports européens notamment par une politique d'ouverture aux coopérations régionales, nationales et internationales, en sensibilisant les autorités compétentes aux opportunités offertes par les programmations européennes.

**c) Missions d'entreprise régionale performante**

- Promouvoir les services et l'image du Port.
- Stimuler le partenariat sous toutes ses formes tant dans la conception des projets que dans leur réalisation (investissement et exploitation) situés dans des zones à vocation portuaire et en vue de leur exploitation portuaire.
- Gérer, équiper, entretenir et développer les actifs propres et les actifs régionaux remis au Port en concertation avec les services de la Région wallonne.
- Gérer au mieux les ressources financières.
- Percevoir les redevances sur base des principes régionaux de tarification.
- Utiliser au mieux les ressources régionales en optimisant les coopérations et les synergies entre les différents ports wallons et les opérateurs publics wallons.
- Assurer l'efficacité du Port au travers d'une stratégie de développement pluriannuelle.
- Adapter les installations portuaires aux nouvelles technologies.



- Contribuer en tant qu'expert aux projets réglementaires portant sur la gestion et le développement portuaire en général (Europe, Région).

#### **d) Missions de développement du tourisme fluvial**

- Gérer les ports de plaisance en coordination avec le Commissariat au Tourisme.
- Développer l'attractivité touristique des ports de plaisance.
- Améliorer la gestion économique des ports de plaisance.

## **2.2. Organisation du Port**

Acteur important de la Province de Namur, le Port veut offrir des services de manière optimale au service du développement économique de sa région et de ses missions en termes de développement fluvial (voir §2.1.2. du présent chapitre)

Pour ce faire, son mode de fonctionnement est basée sur son organisation interne et sur la recherche des meilleures synergies et les partenariats avec les acteurs concernés par les projets développés par le Port.

### **Organisation interne**

- ✓ Le Conseil d'Administration
- ✓ Le service de gestion
- ✓ Le Ministre de tutelle
- ✓ Le Service Public de Wallonie – DGO2
- ✓ La plate-forme des ports autonomes wallons

### **Organismes de contrôle**

- ✓ Le Réviseur d'entreprises
- ✓ La Cour des Comptes
- ✓ Les Commissaires du Gouvernement

### **Partenariats et synergies**

- ✓ Au niveau international
  - L'AWEX (Agence Wallonne à l'Exportation)
  - La FEPI (Fédération Européenne des Ports Intérieurs)
- ✓ Au niveau national
  - L'AWEX (Agence Wallonne à l'Exportation)
  - Les bateliers
- ✓ Au niveau régional
  - Logistics in Wallonia
  - Service Public de Wallonie : la DGO3 concernant les matières environnementales et la DGO4 concernant les matières aménagement du territoire et urbanisme.
- ✓ Au niveau provincial
  - Le BEP (Bureau économique de la Province de Namur)
  - Les contrats de rivière de haute Meuse et de la Sambre
- ✓ Au niveau du Port
  - Les concessionnaires
- ✓ Au niveau communal
  - Les communes concernées par le développement du domaine portuaire

- ✓ Au niveau des riverains  
La concertation avec les riverains pour les impliquer dans les projets portuaires et prendre en compte leurs droits, de manière à favoriser l'acceptabilité de ces projets.

Les questions de partenariats et de synergies sont traitées dans le chapitre 4 § 4.3. Actions de valorisation des terrains libres et des nouveaux terrains aménagés.

### **2.2.1. Conseil d'administration**

Un Conseil d'administration, constitué de 15 membres, gère l'Association.  
Son rôle est de nature décisionnelle.

Le Conseil est habilité à prendre toutes les décisions en matière :

- ✓ De stratégie de développement du Port ;
- ✓ D'investissements en infrastructures et d'acquisition de matériel, ainsi que l'approbation des marchés publics y relatifs ;
- ✓ De marchés de services (réviseur, secrétariat social, gestion des ports de plaisance)
- ✓ D'attribution des concessions et de leur suivi ;
- ✓ De maintenance et d'exploitation du Port

Au 31 décembre 2018, le Conseil était composé comme suit :

1 Président

2 Vice – Présidents

14 Administrateurs, en ce compris les 2 Vice-Présidents

La représentation des Associés est la suivante :

- La Région wallonne : 7 Administrateurs
- La Province de Namur : 1 Administrateur
- Le Bureau économique de la Province de Namur : 2 Administrateurs
- La Ville de Namur : 1 Administrateur
- La Ville d'Andenne : 1 Administrateur
- La Ville de Sambreville : 1 Administrateur
- La Commune de Floreffe : 1 Administrateur

La liste des Administrateurs est reprise en pages suivantes.

Deux commissaires désignés par le Gouvernement wallon sont chargés du contrôle de l'Association :

Monsieur Thibaut MOUZELARD

Monsieur Pierre Pirard

## **Composition du Conseil d'Administration**

### **Président**

Monsieur Bernard ANSELME

### **Vice-Présidents**

Monsieur Marc BRUYR

Monsieur Pascal DEPAUW

### **ADMINISTRATEURS EFFECTIFS**

#### **Région wallonne**

Madame Fabienne BALFROID

Monsieur Pascal DEPAUW

Monsieur Alain GENETTE

Monsieur Dimitri LHOSTE

Monsieur Marc DEHENEFFE

Madame Sandrine LACROIX

Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN

### **ADMINISTRATEURS EFFECTIFS**

#### **Province de Namur**

Monsieur Luc DELIRE

#### **BEP**

Monsieur Marc BRUYR

Monsieur Claude EERDEKENS

#### **Ville de Namur**

Monsieur Tanguy AUSPERT

#### **Ville d'Andenne**

Madame Elisabeth MALISOUX

#### **Commune de Floreffe**

Monsieur Benoît MOUTON

#### **Commune de Sambreville**

Monsieur Jean-Charles LUPERTO

### **ADMINISTRATEURS SUPPLEANTS**

#### **Région wallonne**

Monsieur Nicolas VAN YDEGEM

Monsieur Joachim HERNANDEZ-DISPAUX

Monsieur Jacques MOISSE

Monsieur Dimitri DELECAUT

Monsieur Francis COLLOT

Madame Robert JOLY

Madame Véronique HANCE

### **ADMINISTRATEURS SUPPLEANTS**

#### **Province de Namur**

Monsieur Xavier GERARD

#### **BEP**

Madame Francine DUCHENE

Monsieur Benjamin COSTANTINI

#### **Ville de Namur**

Monsieur Arnaud GAVROY

#### **Ville d'Andenne**

Madame Sandrine CRUSPIN

#### **Commune de Floreffe**

Monsieur Philippe VAUTARD

#### **Commune de Sambreville**

Monsieur Philippe HANCK

## **2.2.2. Service de gestion**

Le Service de Gestion du Port assure

- La préparation et l'exécution des projets d'infrastructures ;
- La préparation des dossiers d'acquisitions immobilières ;
- Les demandes et le suivi des subsides ;
- Les démarches en vue d'accueillir de nouvelles entreprises dans les zones portuaires ;
- La gestion des contrats de concession ;
- La maintenance et l'entretien du domaine portuaire.

Il soumet au Conseil d'administration toutes les propositions en matière d'investissement pour la réalisation de nouvelles infrastructures, d'attribution de concessions, de gestion financière et budgétaire et de toutes questions liées à la gestion du domaine portuaire.

Il assure l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration.

### **PERSONNEL DU SERVICE DE GESTION :**

Le personnel du Service de gestion est constitué pour une part par des agents du Service Public de Wallonie, mis à la disposition du Port, à temps partiel, par le Gouvernement wallon.

Pour l'autre part, il est constitué d'agents contractuels recrutés par le Port sous forme d'un contrat à durée indéterminée.

- Directeur : Dominique de Paul
- Technique et investissements : Vincent FELLER, Laurent CALAY, Nicolas Legrelle et Christian Voet
- Gestion financière, budgétaire, et relations extérieures (avec les autres ports wallons, avec les niveaux fédéral et européen) : Claude MARTIN
- Secrétariat du Conseil : Solène BAUVIN
- Gestionnaire : Ann-Françoise WIAME
- Comptabilité : Marc Lamiroy
- Secrétariat : Katty BOURGEOIS et Solène BAUVIN

La description des tâches exercées est reprise dans l'organigramme en page suivante.

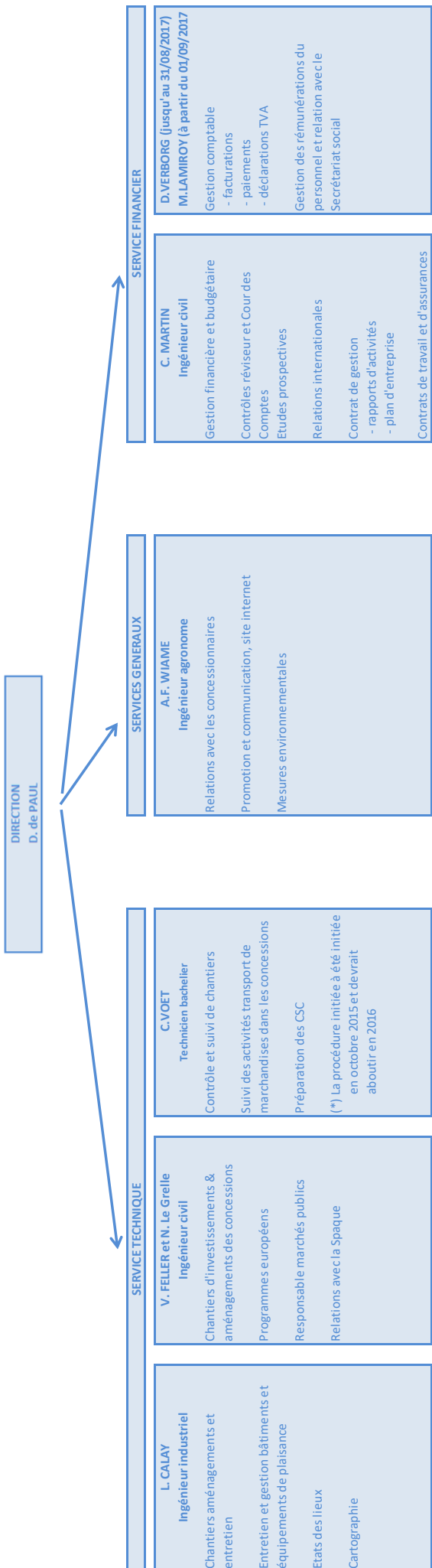
### **SIEGE DU PORT :**

Les services du Port autonome de Namur sont installés

Place Léopold, 3  
5000 Namur.

Téléphone: 081/24.09.50.  
E mail : [info@portnamur.be](mailto:info@portnamur.be)  
Site Internet

# Organigramme du Port Autonome de Namur



| SERVICE ADMINISTRATIF  |   |
|--|---|
| <b>Missions générales</b>  |   |
| <p>Accueil des visiteurs et réception téléphonique</p> <p>Secrétariat du service de gestion</p> <p>Dactylographie</p> <p>Indicetage</p> <p>Classement</p>        |   |
| <b>Missions spécifiques</b>  |   |
| <p style="text-align: center;"><b>S. BAUVIN</b><br/>Bachelière</p> <p>Secrétariat du Conseil d'Administration</p> <p>Appui service comptabilité et paiements</p> | <p style="text-align: center;"><b>K. BOURGEOIS</b><br/>Bachelière</p> <p>Contrats de concession</p> <p>- nouveaux contrats</p> <p>- suivi des contrats en cours</p> |

### **2.2.3. Ministre de tutelle et SPW – DGO 2**

Par le contrat de gestion, le Gouvernement wallon représenté par le Ministre de tutelle du Port prend les engagements suivants :

- ✓ Le Gouvernement accorde à chaque port une intervention financière de 5 Millions € pour la durée du contrat, soit 5 ans ;
- ✓ Le Gouvernement donne accès aux services d'études de l'administration pour la conception et la réalisation des projets d'infrastructures, ainsi qu'aux prestations d'intérêt régional, notamment concernant les statistiques et la gestion domaniale, via une convention à passer entre le Port et la DGO2 ;
- ✓ Le Port bénéficie des services de la Région wallonne : Centrale d'achats, accès aux marchés publics de fourniture d'électricité, de téléphonie et de matériel informatique, Service social des Services du Gouvernement wallon ;
- ✓ Dans la limite des disponibilités budgétaires :
  - Acquisition de terrains présentant un potentiel pour la voie d'eau
  - Dépollution de terrains avant leur remise en gestion au Port
  - Dragage des zones remises en gestion au Port ainsi que la voie d'eau contiguë
- ✓ Mise en place d'une plate-forme des Ports wallons pour coordonner les actions des Ports et créer les synergies stratégiques à l'échelle de la Wallonie.

### **2.2.4. Plate-forme des ports**

Instituée par le Gouvernement, la plate-forme des ports constitue le lieu de concertation entre ceux-ci pour développer les synergies et les collaborations souhaitables pour développer le trafic fluvial.

### **2.2.5. Organes de contrôle**

Le contrôle des activités du Port est un aspect essentiel pour garantir les principes d'une bonne gestion, de transparence, et de qualité des états financiers. Ce contrôle implique également les règles visant à prévenir les conflits d'intérêts.

Le Port fonctionnant avec les deniers publics se doit de transmettre des informations fiables et transparentes.

La Directive européenne 2011/85/UE impose aux entités du secteur public de tenir une comptabilité fiable ainsi que de faire l'objet d'un contrôle interne efficace et d'un audit indépendant. Cet audit indépendant nécessite d'impliquer à la fois la Cour des Comptes et un réviseur d'entreprises.

Les dispositifs de contrôle sont donc réalisés à la fois de manière interne et externe.

#### **2.2.5.1. Contrôle interne**

##### **Service de gestion**

Le Directeur contrôle et valide la bonne exécution des tâches exécutées par ses agents, ainsi que tous les documents qu'il soumet à l'approbation du Conseil d'administration.

##### **Conseil d'administration du Port**

Le Conseil d'administration sollicite auprès du service de gestion tous les renseignements et documents qu'il juge utiles préalablement aux décisions qu'il doit prendre.

Il est également habilité à contrôler le bon fonctionnement du Port et, si nécessaire prendre les mesures correctrices nécessaires.

### **Commissaires du Gouvernement wallon**

Les commissaires du Gouvernement wallon veillent au bon respect de l'exécution des lois, décrets et règlements.

Ils disposent d'un droit de veto vis-à-vis des décisions prises par le conseil d'administration, lorsque celles-ci contreviennent au cadre légal et réglementaire.

### **2.2.5.2. Contrôle externe**

#### **Réviseur d'entreprises**

Le rôle du réviseur d'entreprises consiste à évaluer et à émettre un avis sur la qualité et la fiabilité des informations financières et non financières fournies par le Port.

Le réviseur doit s'acquitter en toute indépendance des missions révisorales qui lui sont confiées.

#### **Cour des Comptes**

La Cour des Comptes exerce un contrôle externe des marchés publics, les opérations budgétaires, comptables et financières. La loi organique de création de la Cour des Comptes lui confère une indépendance et une autonomie pour accomplir ses missions.

Elle publie le résultat de ses contrôles dans le Cahier d'observation, document officiel transmis annuellement au Parlement wallon.

# Chapitre 3. Communication

## 3.1. Actions menées par le GT Com

Le contrat de gestion indique dans son article 13 que les ports doivent établir un plan de communication concerté avec la DGO2. Cette question a été examinée lors des réunions spécifiques dans le cadre de la plateforme des ports, afin de coordonner des actions de communication.

A cette fin, un groupe de travail, dénommé GT com, a été mis sur pied. Il est constitué des 4 ports autonomes et de la DGO2.

La coordination a été confiée à la DPVNI (Direction de la Promotion des Voies Navigables et de l'Intermodalité) de la DGO2.

### Contexte

La DPVNI dispose, sur support DVD, d'un film vidéo de promotion des voies navigables wallonnes, aujourd'hui dépassé, techniquement mais aussi eu égard aux nombreux investissements récents terminés, en cours ou en préparation sur le réseau et dans les zones portuaires gérées par les ports autonomes.

### Décisions du groupe de travail GT Com

A l'issue des réflexions menées par le groupe de travail GT Com, il a été décidé d'associer la DPVNI et les ports autonomes afin de mener à bien la réalisation d'un nouveau film vidéo (version longue d'une dizaine de minutes et version courte de 4 ou 5 minutes) et d'une banque d'images présentant de façon cohérente les deux aspects fondamentaux pour le développement du transport fluvial et de la logistique portuaire en Wallonie :

- Le réseau et ses infrastructures et ouvrages d'art représentatifs
- Les zones portuaires de transbordement et de traitement des marchandises, dans leurs diversité et spécificités.
- La disponibilité des sites potentiels à l'accueil d'investisseurs étrangers et domestiques.

A cette fin, un marché de services, lancé par la DPVNI en 2016, s'est articulé autour de 3 phases successives :

- ✓ une première phase de « pré-production » (réunions du groupe de travail GT Com avec le prestataire de services sélectionné, afin de mettre précisément au point le scénario du film, les modalités pratiques de tournage des séquences, les lieux et zones portuaires choisis pour le tournage, les repérages éventuels sur le terrain, etc.) ;
- ✓ une deuxième phase de « production » relative au tournage in situ des séquences.
- ✓ une troisième phase de « montage » du film et de ses séquences (comprenant sonorisation et commentaires explicatifs multilingues, création d'une pochette attractive pour le DVD du film et élaboration, sur base de la trame et du message du film, d'un visuel publicitaire commun de format A4 et poster illustrant les cinq partenaires).

L'ensemble des prestations et les livrables ont été approuvés et réalisés au mois de juin 2017.

Le film porte le nom « Wallonie Port intérieur d'Europe » est disponible sur support DVD et via la plateforme YouTube (<https://www.youtube.com/user/DPVNIWallonie>).

Il s'articule en :

- quatre langues
  - français
  - anglais
  - néerlandais
  - allemand
- deux durées.
  - 2'17'' afin de donner un aperçu rapide du contenu du film
  - 11'12'' afin de présenter le film de manière complète et détaillée.



## 3.2. Actions spécifiques menées par le PAN

### Presse

Diverses insertions ont été réalisées dans des éditions diverses afin de promouvoir l'image du PAN

- Publicités faites dans les quotidiens pour l'invitation à faire offre dans le cadre du renouvellement des contrats de concession relatifs au terminal à containers d'Auvélais, ainsi qu'à la gestion des ports de plaisance à Jambes.
- Compte-rendu des activités du PAN dans le rapport annuel de la DPVNI (maintenant SPW MI).

### Evènements

Lors des évènements auxquels le PAN apportait son aide financière, des supports visuels ont été intégrés sur le site de prestation tout comme dans les programmes et communications afin de confirmer la présence du PAN (Festival Musical de Wallonie, Tournée des Masuis et Côtélis...). Présence de support d'image et communication lors d'évènements organisés par l'asbl Prom'Andenne.

Le PAN a été mis à l'honneur lors de l'évènement relatif à ses 40 années d'existence. L'évènement fut composé d'une séance académique honorée par la présence de représentants politiques, de responsables du SPW, d'acteurs du domaine fluvial, suivie d'un walking dinner incitant à la rencontre et à l'échange autour des missions du PAN et le transport par voie d'eau.

La Presse a largement relayé cette information, notamment par un [article dans le journal Vers l'avenir, la revue NPI, et la revue Scheepvaart krant](https://www.scheepvaartkrant.nl/nieuws/40-jarige-haven-van-namen-focust-op-vervoer-en-hergebruik-van-afval) ( <https://www.scheepvaartkrant.nl/nieuws/40-jarige-haven-van-namen-focust-op-vervoer-en-hergebruik-van-afval> )

### Site web

Un nouveau site web a été mis en place. Il est le support de l'information relative au PAN et permet une mise à jour de ses activités.

### Facebook

Afin de toucher de manière la plus active les membres présents sur ce réseau social, une page facebook est active. Elle relaie les images et informations liées à la Meuse, la Sambre, aux entreprises concessionnaires, et à tout sujet intéressant pouvant être lié aux missions du PAN.

### Actions à mener par le PAN

- ✓ Insertion de visuels en accord avec le groupe Communication des 4 ports ;
- ✓ Préparation d'une carte dynamique conjointement avec le groupe Communication des 4 ports ;
- ✓ Recherche de goodies originaux, en lien avec les missions du PAN et durables, à distribuer (diminution du stock actuel)

# Chapitre 4. Gestion domaniale

## 4.1. Inventaire de la situation existante

### 4.1.1. Domaine géré par le Port



Source : SPW DGO2 Direction de la Promotion des Voies navigables et de l'Intermodalité

Comme figuré sur la carte ci-dessus, le domaine comporte les terrains situés en bord de la Sambre et de la Meuse sur le territoire de la Province de Namur.

En l'occurrence,

- la Sambre : depuis Moignelée (commune de Sambreville) jusqu'au confluent avec la Meuse à Namur.
- la Haute Meuse : depuis Heer Agimont (frontière France/Belgique) jusqu'à Namur.
- La Meuse moyenne : de Namur à Andenne.

Le lecteur trouvera le détail des diverses zones gérées par le PAN sur : <https://www.portnamur.be/le-p-a-n/salle-des-cartes>

### 4.1.2. Implantation des zones portuaires

Les zones gérées par le Port autonome de Namur se situent au carrefour du réseau européen de voies navigables reliant la France, l'Allemagne et les Pays-Bas. Elles bénéficient d'un accès aisé vers les grands ports européens.

Le Port autonome de Namur est relié au réseau à grand gabarit des voies d'eau européenne :

- Vers l'est, la liaison Rhin – Main – Danube, via un canal à grand gabarit inauguré en 1992, permet aux convois de 3.300 T de relier la mer Noire à la mer du Nord en 3 semaines.
- Vers l'ouest : le canal Seine Nord Europe au gabarit de 4.000 T, dont l'ouverture est prévue en 2025 permettra de relier la Région Île de France aux ports d'Anvers et de Rotterdam.

Depuis la création du Port autonome de Namur en 1978, la gestion de 25 ports et zones portuaires ou industrielles ainsi que 2 ports publics de ports lui a été confiée.

Ces zones se trouvent presque exclusivement en zone industrielle au plan de secteur

Les terrains situés en bord de voie d'eau et équipés de dispositifs d'accostage (murs de quais, ducs d'Albe) sont prioritairement réservés aux utilisateurs de la voie d'eau, tandis que les terrains non équipés de dispositifs d'accostage ou situés à l'arrière des terrains en bord de voie d'eau peuvent être concédés tant à ceux-ci qu'aux investisseurs industriels ne l'utilisant pas.

Les ports publics sont réservés exclusivement au chargement et au déchargement des bateaux. Ils ne peuvent être concédés et leur utilisation est conditionnée à l'obtention d'une autorisation à titre précaire ou d'une autorisation d'effectuer des opérations isolées comme défini au chapitre 2 §2.2. "Conditions d'installation".

Ils sont situés à Salzennes et à Sclaigneaux.

Plusieurs terrains sont en cours d'équipement. Ils seront à la disposition des candidats utilisateurs de la voie navigable ou des investisseurs industriels au cours des prochaines années. Ces terrains sont repris à l'annexe 1

Les terrains situés le long de la Meuse en aval de Namur sont accessibles aux bateaux de 2.000 tonnes et aux convois poussés de 9.000 T. Ceux situés le long de la Sambre et le long de la Meuse en amont de Namur sont accessibles aux bateaux de 1.350 tonnes.

#### **4.1.3. Conditions d'installation – tarifications**

Les conditions d'installation et les montants des redevances et péages sont fixés par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 juillet 1992 publié au Moniteur belge du 29 septembre 1992.

Les montants des redevances et péages dont question ci-après sont liés à l'indice général des prix à la production industrielle.

Il existe trois moyens d'obtenir le droit d'occuper les terrains ou d'utiliser les murs de quai dont la gestion a été confiée au Port autonome de Namur :

- 1) Le contrat de concession.
- 2) L'autorisation d'occupation à titre précaire.
- 3) L'autorisation d'effectuer des opérations isolées

##### **4.1.3.1. Contrat de concession**

Des contrats de concession peuvent être octroyés à des utilisateurs de la voie d'eau ou à des candidats investisseurs industriels sur décision du Conseil d'administration du PAN.

A cet effet, les candidats concessionnaires doivent transmettre au service de gestion un dossier motivé et complet, comportant notamment les mesures prises pour favoriser le trafic voie d'eau, le nombre d'emplois créés et les investissements prévus.

Les concessions sont octroyées moyennant le paiement de redevances.

Le montant de celles-ci (hors T.V.A.) est établi comme suit, en fonction de la localisation du terrain :

- Zone de quai (située à l'arrière d'un mur de quai sur 30 m de profondeur) : 0,7932 Euros/m<sup>2</sup>/an.
- Zone industrielle valorisée par la présence d'une route, ou située à l'arrière de la route, sur 30 m de profondeur: 0,3966 Euros/m<sup>2</sup>/an.
- Zone industrielle (située à l'arrière des zones précitées) : 0,3966 Euros/m<sup>2</sup>/an.

Des redevances particulières sont prévues pour des zones spécialement équipées.

En ce qui concerne les surfaces bâties et les terrains concédés pour des implantations à caractère commercial, le Conseil d'administration détermine le montant des redevances.

### **Durée des concessions :**

La durée des concessions est fixée par le Conseil d'Administration en fonction des investissements que le concessionnaire compte réaliser sur la zone concédée.

En cas d'accord des parties, les concessions sont renouvelables.

### **Péages sur tonnage manipulé :**

Dans toute l'étendue des zones gérées par le Port autonome de Namur, chaque opération de manutention de de biens ou de matériaux donne lieu au paiement d'un péage pour tonnage manipulé.

Dans les zones portuaires, l'usage d'un quai implique un trafic fluvial annuel minimum de 150 tonnes/mètre courant de quai comptabilisé à 0,0372 €/t.

Le péage pour trafic fluvial est dégressif pour le tonnage manipulé qui dépasse le minimum annuel imposé, soit :

- De 151 à 300 t/mètre courant de quai : 0,0186 €/t,
- Au-delà de 300 t/mètre courant de quai : 0,0093 €/t.

Dans les zones industrielles, le péage pour trafic par camions ou wagons est fixé uniformément à 0,0496 €/t. Dans tous les cas, il est imposé pour l'ensemble de la concession un péage global annuel correspondant à un trafic minimum de 1 t/m<sup>2</sup>. Si le total des trafics par rapport à la superficie de la concession n'atteint pas la valeur de 1 t/m<sup>2</sup>, le déficit est compté au tarif forfaitaire de 0,0496 €/t.

#### **4.1.3.2. Autorisation à titre précaire**

Des autorisations d'occupation à titre précaire peuvent être accordées pour des durées à déterminer et généralement courtes. Ces autorisations sont révocables moyennant préavis d'un mois (de l'une ou l'autre des parties).

Les montants des redevances pour des autorisations à titre précaire sont fixés par le Conseil d'Administration.

Ils fixés à l'heure actuelle comme suit :

- 0,0496 €/t pour le trafic par camions ou par wagons,
- 0,0372 €/t pour le trafic par voie d'eau.

#### **4.1.3.3. Autorisation d'effectuer des opérations isolées**

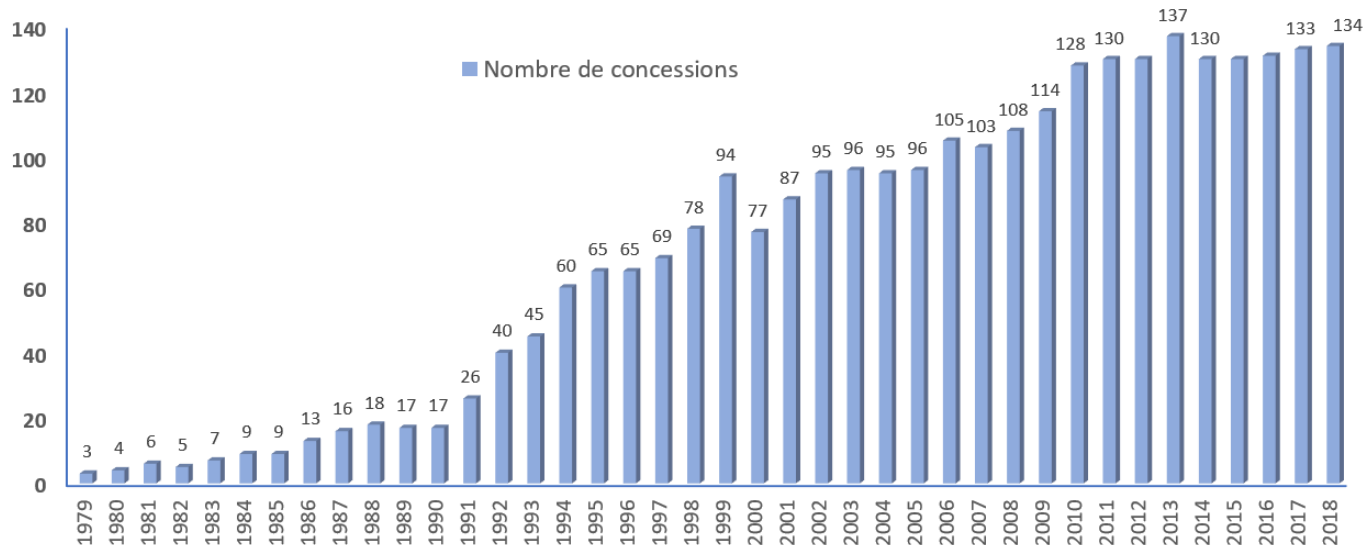
Le Conseil d'Administration peut accorder l'autorisation d'effectuer des opérations isolées de chargement et de déchargement de bateaux dans les ports publics ou dans les zones portuaires non concédées.

Pour les opérations isolées, le péage est uniformément fixé à 0,0744 € la tonne manipulée.

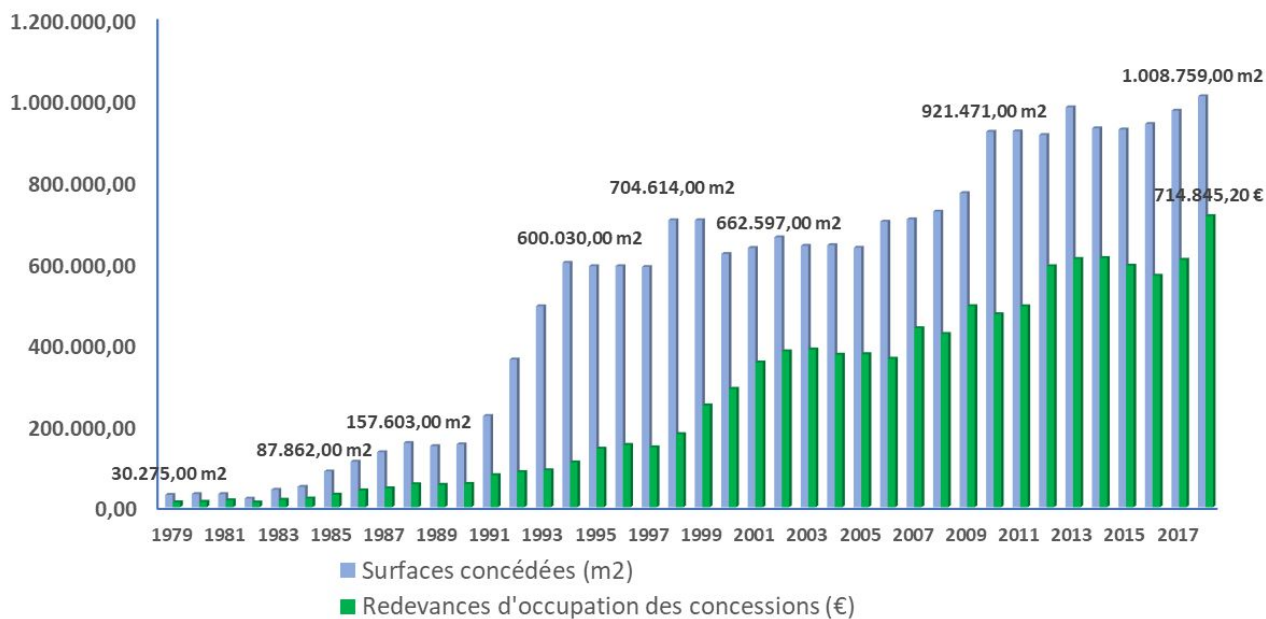
#### 4.1.4. Evolution du nombre de concessions

Les 2 graphiques qui suivent montrent l'évolution du nombre de concessions, ainsi que l'évolution des superficies des terrains concédés aux entreprises, depuis la création du Port en 1978.

Evolution du nombre de concessions depuis la création du port en 1978



Evolution de l'occupation des concessions et des redevances d'occupation depuis la création du port en 1978



Ces 2 courbes montrent une croissance globalement continue du nombre de concessions, des superficies de terrains mises en concessions et des recettes y afférant.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de l'occupation (m2) des zones portuaires entre 2014 et 2018

|                                     | 2014              | 2015              | 2016              | 2017              | 2018                |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| Zone portuaire de Moignelée         | 0,00              | 0,00              | 0,00              | 0,00              | 13.500,00           |
| Zone portuaire de Tamines           | 86.460,00         | 86.460,00         | 98.862,00         | 94.513,00         | 86.527,00           |
| Zone portuaire d'Auvelais           | 35.604,00         | 35.604,00         | 35.604,00         | 35.604,00         | 35.604,00           |
| Zone portuaire d'Auvelais/St Gobain | 770,00            | 770,00            | 770,00            | 770,00            | 0,00                |
| Zone portuaire de Mornimont         | 1.025,00          | 1.025,00          | 1.025,00          | 1.025,00          | 1.025,00            |
| Port de Moustier                    | 1.598,00          | 1.598,00          | 1.598,00          | 1.598,00          | 1.598,00            |
| Zone portuaire de Floriffoux        | 77.164,00         | 77.164,00         | 77.164,00         | 77.164,00         | 77.164,00           |
| Zone portuaire de Malonne           | 145.077,00        | 145.077,00        | 145.077,00        | 147.536,00        | 147.094,00          |
| Zoning Malonne                      | 1.820,00          | 1.820,00          | 1.820,00          | 1.820,00          | 1.820,00            |
| Zone portuaire de Heer Agimont      | 4.592,00          | 4.592,00          | 4.592,00          | 4.592,00          | 4.592,00            |
| Port d'Anhée                        | 5.166,00          | 5.166,00          | 5.166,00          | 5.166,00          | 5.166,00            |
| Zone portuaire de Fidevoeye         | 7.175,00          | 7.175,00          | 7.175,00          | 7.175,00          | 7.175,00            |
| Zone portuaire de Lustin            | 4.577,00          | 4.577,00          | 4.577,00          | 4.577,00          | 4.577,00            |
| Zone portuaire de Basbaras          | 7.950,00          | 7.950,00          | 7.950,00          | 7.950,00          | 7.950,00            |
| Zone portuaire d'Enhaive            | 8.950,24          | 8.950,24          | 8.950,24          | 8.950,24          | 8.950,24            |
| Zone portuaire de Jambes            | 15.806,00         | 15.806,00         | 15.806,00         | 15.806,00         | 15.836,00           |
| Zone portuaire de Beez              | 49.168,40         | 49.168,40         | 42.551,40         | 42.551,40         | 42.551,40           |
| Zone portuaire de Lives             | 3.811,00          | 3.811,00          | 3.811,00          | 3.811,00          | 3.811,00            |
| Zone portuaire de Maizeret          | 4.246,00          | 4.246,00          | 4.246,00          | 4.246,00          | 4.246,00            |
| Port de Marche-les-Dames            | 15.819,20         | 15.819,20         | 15.819,20         | 15.819,20         | 15.819,20           |
| Zone portuaire de Sclayn            | 23.901,00         | 23.901,00         | 23.901,00         | 23.901,00         | 13.308,00           |
| Zone portuaire de Namèche           | 8.781,00          | 8.781,00          | 8.781,00          | 8.781,00          | 8.781,00            |
| Port de Samson                      | 10.045,00         | 10.045,00         | 10.045,00         | 10.045,00         | 10.045,00           |
| Port de Vezin                       | 16.258,72         | 16.258,72         | 16.258,72         | 16.258,72         | 16.258,72           |
| Zone portuaire de Sclaigheaux       | 58.087,00         | 58.087,00         | 58.087,00         | 58.087,00         | 57.403,00           |
| Zone portuaire de Seilles           | 332.221,79        | 330.009,79        | 337.702,79        | 372.232,80        | 413.841,52          |
| Port d'Andenne                      | 4.116,00          | 4.116,00          | 4.116,00          | 4.116,00          | 4.116,00            |
|                                     | <b>930.189,35</b> | <b>927.977,35</b> | <b>941.455,35</b> | <b>974.095,36</b> | <b>1.008.759,08</b> |

Sur la période 2014 – 2018, on constate une augmentation de 8,45 % des surfaces concédées.

Le tableau montre que la zone portuaire de Seilles, qui est la zone portuaire la plus importante en termes de superficie, conditionne en majeure partie les variations observées.

#### 4.1.5. Occupation des zones portuaires

L'inventaire des terrains, dont le Port est gestionnaire ou propriétaire, est composé d'une première partie relative aux terrains actuellement concédés à des entreprises, et d'une deuxième partie relative aux terrains qui ne sont pas concédés actuellement.

##### 4.1.5.1 Terrains concédés actuellement

Le domaine portuaire géré par le Port représente une superficie totale de 1.471.978 m<sup>2</sup>, répartie comme suit :

- Superficie concédable : 1.202.585 m<sup>2</sup>.
- Superficie non concédable : 269.393 m<sup>2</sup>.
- Superficie effectivement concédée aux entreprises au 31 décembre 2018 : 1.008.759 m<sup>2</sup>.

La superficie non concédable est liée à 2 facteurs :

- ✓ Une partie de cette superficie non concédable est réservée aux équipements collectifs tels que voiries portuaires, cabines électriques, ainsi les zones boisées destinées à isoler les zones industrielles des zones d'habitat, ou encore le maintien des zones vertes inscrites au plan de secteur.
- ✓ L'autre partie de cette superficie non concédable est constituée des terrains dont l'exploitation est faisable, mais rendue impossible par les nouvelles options arrêtées en matière d'affectation des terrains, ou pour des raisons techniques, telles que, par exemple, la construction d'une nouvelle infrastructure, dont l'implantation empiète sur le terrain concerné.

Le tableau ci-dessous fournit les données synthétiques de l'occupation des terrains par zone portuaire.

|                                     | Superficie totale (m2) | Superficie concédable (m2) | Superficies concédées (m2) | Superficies libres (m2) | Nombre de terrains concédés | Taux d'occupation (%) |
|-------------------------------------|------------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Zone portuaire de Moignelée         | 126.400,00             | 53.500,00                  | 13.500,00                  | 40.000,00               | 1                           | 25,23%                |
| Zone portuaire de Tamines           | 136.477,00             | 97.241,00                  | 86.527,00                  | 10.714,00               | 24                          | 88,98%                |
| Zone portuaire d'Auvelais           | 57.494,00              | 57.494,00                  | 35.604,00                  | 21.890,00               | 4                           | 61,93%                |
| Zone portuaire d'Auvelais/St Gobain | 770,00                 | 770,00                     | 0,00                       | 770,00                  | 0                           | 0,00%                 |
| Zone portuaire de Mornimont         | 21.502,00              | 12.667,00                  | 1.025,00                   | 11.642,00               | 1                           | 8,09%                 |
| Port de Moustier                    | 8.090,00               | 1.598,00                   | 1.598,00                   | 0,00                    | 1                           | 100,00%               |
| Zone portuaire de Floriffoux        | 124.196,00             | 77.164,00                  | 77.164,00                  | 0,00                    | 5                           | 100,00%               |
| Zone portuaire de Malonne           | 187.450,00             | 147.094,00                 | 147.094,00                 | 0,00                    | 12                          | 100,00%               |
| Zoning Malonne                      | 2.620,00               | 1.820,00                   | 1.820,00                   | 0,00                    | 1                           | 100,00%               |
| Zone portuaire de Heer Agimont      | 4.592,00               | 4.592,00                   | 4.592,00                   | 0,00                    | 1                           | 100,00%               |
| Port d'Anhée                        | 5.166,00               | 5.166,00                   | 5.166,00                   | 0,00                    | 1                           | 100,00%               |
| Zone portuaire de Fidevoye          | 7.175,00               | 7.175,00                   | 7.175,00                   | 0,00                    | 1                           | 100,00%               |
| Zone portuaire de Lustin            | 4.577,00               | 4.577,00                   | 4.577,00                   | 0,00                    | 1                           | 100,00%               |
| Zone portuaire de Basbaras          | 8.384,00               | 7.950,00                   | 7.950,00                   | 0,00                    | 1                           | 100,00%               |
| Zone portuaire d'Enhaive            | 10.285,00              | 8.950,24                   | 8.950,24                   | 0,00                    | 3                           | 100,00%               |
| Zone portuaire de Jambes            | 15.836,00              | 15.836,00                  | 15.836,00                  | 0,00                    | 2                           | 100,00%               |
| Zone portuaire de Beez              | 58.853,00              | 42.551,40                  | 42.551,40                  | 0,00                    | 6                           | 100,00%               |
| Zone portuaire de Lives             | 5.411,00               | 3.811,00                   | 3.811,00                   | 0,00                    | 1                           | 100,00%               |
| Zone portuaire de Maizeret          | 4.246,00               | 4.246,00                   | 4.246,00                   | 0,00                    | 1                           | 100,00%               |
| Port de Marche-les-Dames            | 16.029,00              | 15.819,20                  | 15.819,20                  | 0,00                    | 2                           | 100,00%               |
| Zone portuaire de Sclayn            | 36.329,00              | 19.342,00                  | 13.308,00                  | 6.034,00                | 4                           | 68,80%                |
| Zone portuaire de Namèche           | 16.048,55              | 16.048,55                  | 8.781,00                   | 7.267,55                | 1                           | 54,72%                |
| Port de Samson                      | 10.045,00              | 10.045,00                  | 10.045,00                  | 0,00                    | 1                           | 100,00%               |
| Port de Vezin                       | 41.524,00              | 25.333,72                  | 16.258,72                  | 9.075,00                | 2                           | 64,18%                |
| Zone portuaire de Sclaigneaux       | 71.857,00              | 71.173,00                  | 57.403,00                  | 13.770,00               | 7                           | 80,65%                |
| Zone portuaire de Seilles           | 486.505,52             | 486.505,52                 | 413.841,52                 | 72.664,00               | 49                          | 85,06%                |
| Port d'Andenne                      | 4.116,00               | 4.116,00                   | 4.116,00                   | 0,00                    | 1                           | 100,00%               |
|                                     | <b>1.471.978,07</b>    | <b>1.202.585,63</b>        | <b>1.008.759,08</b>        | <b>193.826,55</b>       | <b>134</b>                  | <b>83,88%</b>         |

Globalement, le taux d'occupation des terrains pour l'ensemble du domaine géré par le Port est de 83,88 %.

#### 4.1.5.2. Terrains libres actuellement

Les zones portuaires pour lesquelles des terrains sont disponibles figurent dans le tableau ci-dessus. Elles concernent :

- La zone portuaire de Moignelée dont les aménagements de 2ème phase permettront d’offrir un terrain de 40.000 m<sup>2</sup>;
- La zone portuaire de Tamines : 10.714 m<sup>2</sup>
- La zone portuaire d’Auvélais : disponibilités : 21. 890 m<sup>2</sup>
- La zone portuaire d’Auvélais/St Gobain : 770 m<sup>2</sup> suite au départ de St Gobain
- La zone portuaire de Mornimont : 11.642 m<sup>2</sup>
- Le port de Vezin : 9.075 m<sup>2</sup>
- La zone portuaire de Sclayn : 6.034 m<sup>2</sup>
- La zone portuaire de Namèche : 7.267,55 m<sup>2</sup>
- Zone portuaire de Sclaigneaux : 13.770 m<sup>2</sup>
- La zone portuaire de Seilles : 72.664,00 m<sup>2</sup>

Soit un total de 193.826,55 m<sup>2</sup> pour l’ensemble du domaine portuaire.

Cette superficie se répartit en

- Terrains concédables : 121.788,55 m<sup>2</sup>
- Terrains non concédables : 72.038,00 m<sup>2</sup>

La ventilation des terrains libres est détaillée par zone portuaire dans le tableau suivant :

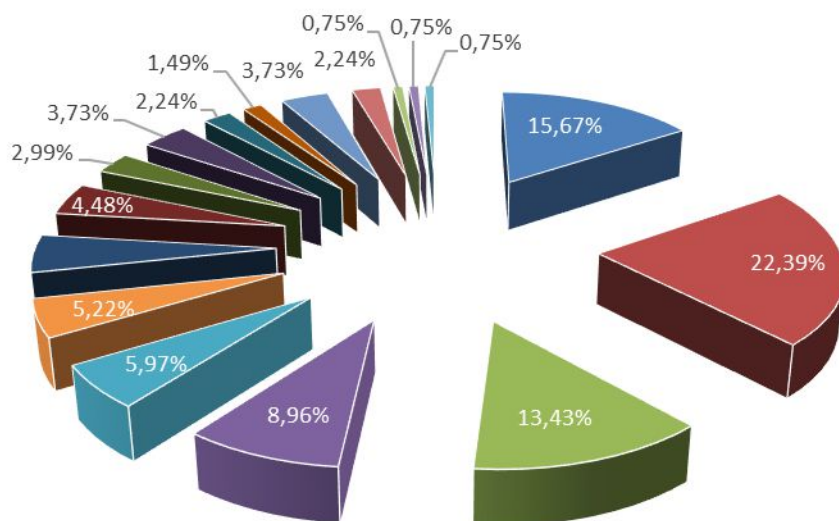
| Zones portuaires                    | Terrains connectés à la voie d'eau (m2) |                  | Terrains non connectés à la voie d'eau (m2) |                  | Totaux des terrains non occupés |                  |
|-------------------------------------|---|------------------|---|------------------|---------------------------------|------------------|
|                                     | concédables                             | non concédables  | concédables                                 | non concédables  | concédables                     | non concédables  |
| Zone portuaire de Moignelée         | 40.000,00                               | 0,00             | 0,00  | 0,00             | 40.000,00                       | 0,00             |
| Zone portuaire de Tamines           | 0,00                                    | 0,00             | 10.714,00                                   | 0,00             | 10.714,00                       | 0,00             |
| Zone portuaire d'Auvélais           | 16.000,00                               | 5.890,00         | 0,00  | 0,00             | 16.000,00                       | 5.890,00         |
| Zone portuaire d'Auvélais/St Gobain | 770,00                                  | 0,00             | 0,00  | 0,00             | 770,00                          | 0,00             |
| Zone portuaire de Mornimont         | 0,00                                    | 11.642,00        | 0,00  | 0,00             | 0,00                            | 11.642,00        |
| Zone portuaire de Beez              | 0,00                                    | 0,00             | 0,00  | 0,00             | 0,00                            | 0,00             |
| Port de Vezin                       | 9.075,00                                | 0,00             | 0,00  | 0,00             | 9.075,00                        | 0,00             |
| Zone portuaire de Sclayn            | 0,00                                    | 6.034,00         | 0,00  | 0,00             | 0,00                            | 6.034,00         |
| Zone portuaire de Namèche           | 422,55                                  | 6.845,00         | 0,00  | 0,00             | 422,55                          | 6.845,00         |
| Zone portuaire de Sclaigneaux       | 0,00                                    | 0,00             | 0,00  | 13.770,00        | 0,00                            | 13.770,00        |
| Zone portuaire de Seilles           | 43.623,00                               | 27.857,00        | 1.184,00                                    | 0,00             | 44.807,00                       | 27.857,00        |
|                                     | <b>109.890,55</b>                       | <b>58.268,00</b> | <b>11.898,00</b>                            | <b>13.770,00</b> | <b>121.788,55</b>               | <b>72.038,00</b> |

#### 4.1.6. Activités des concessionnaires

Le diagramme ci-dessous montre la répartition des concessions accordées aux entreprises selon les différents secteurs d’activités.



## Ventilation par secteurs d'activités



|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| ■ Distribution : 15,67%                  | ■ Ateliers de fabrication : 22,39% |
| ■ Produits de carrière : 13,43%          | ■ Entrepreneurs : 8,96%            |
| ■ Impétrants : 5,97%                     | ■ Divers : 5,22%                   |
| ■ Hall de dépôt : 5,22%                  | ■ Recyclage et déchets : 4,48%     |
| ■ Produits agricoles : 2,99%             | ■ Ateliers de réparation : 3,73%   |
| ■ Forain : 2,24%                         | ■ Production alimentaire : 1,49%   |
| ■ Chantier naval : 3,73%                 | ■ Produits sidérurgiques : 2,24%   |
| ■ Produits pétroliers et charbon : 0,75% | ■ Produits verriers : 0,75%        |
| ■ Centre d'épuration des eaux : 0,75%    |                                    |

## 4.2. Acquisition de nouveaux terrains

La liste des terrains à acquérir figure ci-dessous selon un ordre de priorité.

Cet ordre de priorité attribué par le Port autonome pour les acquisitions de terrains est basé sur :

- le potentiel qu'il représente pour l'installation d'une entreprise utilisatrice de la voie d'eau (surface, accès, ...)
- la disponibilité du terrain (effet d'opportunité) ;
- son éventuelle pollution et la possibilité de le réhabiliter ou de le faire réhabiliter (inscrit sur les listes de la SPAQuE par exemple) ;
- l'identité du vendeur (entreprise souhaitant liquider ses actifs immobiliers par exemple) ;
- l'intérêt stratégique qu'il revêt pour le Port autonome.

Il en résulte l'ordre de priorité – forte, moyenne ou faible.

Les acquisitions sont par importance et de priorité les suivantes :

### En priorité élevée :

#### ✓ St Gobain / Sita :

Le site Saint-Gobain / Sita est situé en bord de Sambre à Sambreville. Le terrain d'une contenance de 32 hectares est la propriété de St Gobain. Le terrain étant pollué, un plan de réhabilitation est en cours. Cette opération est réalisée par la société Sita Remédiation dans le cadre d'un accord entre ces 2 sociétés.

Moyennant l'achat de ce terrain, le site pourrait être mis en concession à des entreprises utilisatrices de la voie d'eau.

Le projet est dans les mains du Comité d'Acquisition des Immeubles.

✓ **Joassin à Floreffe :**

Projet de construction d'un quai pour le transbordement de produits pétroliers et de charbon, moyennant cession gratuite par la société Joassin à la Région d'une bande de terrain qui sera ensuite remise en gestion au Port et mise en concession à cette société. Le Port pourra augmenter le transport à la voie d'eau et bénéficiera également des redevances d'occupation et de péages.

A ce jour, le projet est au stade de réflexion et de négociation avec la société JOASSIN. Le SPW Mobilité et Infrastructures y est associé.

✓ **Projet de Ronet**

Le site de Ronet constitue un lieu idéal pour développer l'intermodalité entre les modes routier, fluvial et ferroviaire et assurer une meilleure distribution urbaine des marchandises.

A l'initiative du cabinet de Monsieur le Ministre Prévot, une actualisation de l'étude réalisée en 2010, en vue d'examiner la faisabilité économique quant à la pertinence d'y développer une plate-forme multimodale, a été menée en 2016 en partenariat avec le BEP et Infrabel. Cette étude s'est terminée au mois de décembre 2016.

Selon ses conclusions, le développement d'une plate-forme trimodale (eau/rail/route) n'est pas envisageable.

Par contre, l'étude a montré d'intéressantes potentialités pour 2 sites proches : le site de tir (Ronet), et celui de la darse de Bauce (Flawinne) à proximité de laquelle se trouve le terrain Dupont qui est déjà inscrit dans le programme d'acquisitions de parcelles. Ces terrains ont un lien à la voie d'eau et seraient propices au développement d'activités utilisant la logistique fluviale. Ces 2 sites nécessitent une étude de caractérisation en ce qui concerne l'éventuelle pollution des sols.

➤ **Site de tir à Ronet**

Ce terrain d'une contenance de 27.800 m<sup>2</sup> appartient à la Défense Nationale. Des démarches ont été initiées auprès de celle-ci afin de connaître ses intentions quant à la vente de ce terrain.

➤ **Darse de Bauce (Flawinne)**

Le projet concerne 2 parcelles d'une contenance totale de 18.300 m<sup>2</sup> le long du chemin de fer, qui appartiennent à Infrabel.

➤ **Terrain Dupont (Flawinne)**

Ce terrain d'une contenance de 14.000 m<sup>2</sup> jouxte une parcelle déjà gérée par le PAN en bord de Sambre

**En priorité moyenne**

✓ **Solvay**

Le site Solvay (propriété d'Inovyn) entoure le terminal à container d'Auvelais. Son acquisition permettrait une expansion de cette zone portuaire et un accueil supplémentaire d'entreprises utilisatrices de la voie d'eau.

Le service de gestion poursuit ses investigations pour d'autres terrains situés tant le long de la Meuse que de la Sambre.

**4.3. Actions de valorisation des terrains libres et des nouveaux terrains aménagés**

Tant pour les terrains libres que pour les terrains à acquérir ou en voie de l'être, les actions de valorisation portent essentiellement sur la promotion des terrains et les partenariats.

**Promotion des terrains**

La promotion des terrains est réalisée actuellement sur le site internet du PAN.

Dans ce site la page dédiée aux concessions comporte pour chaque terrain une fiche détaillée dans lequel figureront tous les renseignements nécessaires aux candidats concessionnaires ; entre autres l'accessibilité, les modes de transport possibles (eau / rail / route), les contraintes en matière d'environnement, les activités autorisées, ...

## Partenariats

Ces partenariats ont été évoqués au chapitre 2 - §2.2.

Ils concernent principalement :

- ✓ Au niveau international : l'AWEX et la FEPI ;
- ✓ Au niveau régional : Logistics in Wallonia,, le SPW Mobilité et Infrastructures (Direction du Transport et de l'Intermodalité des Marchandises), le SPW – DGO3, le SPW - DGO4 ;
- ✓ Au niveau de la province : le BEP (Bureau économique de la Province), les contrats de rivière de Haute Meuse et de la Sambre ;
- ✓ Au niveau du Port : les concessionnaires, les bateliers ;
- ✓ Au niveau des communes : Namur, Andenne, Profondeville, Floreffe et Sambreville.
- ✓ l'ASBL Promandenne et l'ADL (Agence de développement local) de Sambreville

### 4.4. Amélioration des mesures de valorisation.

Le PAN procède de manière constante à l'amélioration des mesures de valorisation de ses terrains et de ses activités, notamment par :

- ✓ L'intensification et l'amélioration de l'efficacité des relations avec les organismes tels que l'AWEX et Logistics in Wallonia en vue de mieux faire connaître les activités du Port et l'offre de terrains pour les entreprises désireuses de s'y implanter.
- ✓ L'amélioration des mesures de publicité des terrains disponibles (terrains devenus libres, ou nouveaux terrains à concéder) et nouvelles procédures d'appel à candidatures pour les terrains d'importance stratégiques pour le Port. Dans ce cas, l'appel à candidatures comportera un cahier des charges définissant les critères d'appréciation des offres remises par les candidats.
- ✓ L'amélioration du rôle économique exercé par les concessionnaires, à la fois pour stimuler la croissance économique et la création d'emplois dans une perspective de développement durable.  
Le Port s'efforce de jouer davantage un rôle de facilitateur pour les inciter à réduire leur consommation énergétique, la pollution générée par leurs activités, et augmenter le recours aux énergies renouvelables.
- ✓ Le développement de l'économie circulaire au sein des entreprises concessionnaires du Port.  
Le concept de l'économie circulaire est fondé sur le concept de recyclage, dans le but de réduire la production des déchets, et d'employer ceux-ci comme matières premières pour une autre entreprise. Cette question est au cœur des réflexions menées non seulement dans le cadre européen (programme 2020), mais aussi au niveau wallon (programme Next initié par le Ministre wallon de l'Economie). Ces programmes visent à développer une stratégie de développement de l'économie circulaire, avec à la clé des aides financières aux entreprises qui développent leur projet industriel dans ce sens.

Le Port se doit d'être partie prenante de cette stratégie notamment en sensibilisant les concessionnaires pour les inciter à s'inscrire dans cette stratégie dans leurs activités, notamment dans leurs process de fabrication. Dans le futur, les candidats concessionnaires devront indiquer dans leur dossier de candidature les actions qu'ils entreprendront à cet égard.

- ✓ L'organisation des rencontres périodiques avec les concessionnaires, pour des actions de sensibilisation sur les sujets évoqués ci-avant.
- ✓ Le développement de synergies avec les acteurs de terrain pour la recherche d'entreprises et la mise en œuvre de projets ( ADL de Sambreville, Promandenne, ...).

## Chapitre 5. Aspects économiques

Le contrat de gestion en son article 6 décrit les missions de service public qu'il a assignées au Port autonome de Namur (voir chapitre 2 du présent rapport).

Parmi celles-ci :

- Les missions de développement économique et territorial ;
- Les missions de mobilité et de développement multimodal durable ;
- Les missions de développement du tourisme fluvial.

Le présent chapitre développe les aspects économiques liés à ces missions.

### 5.1. Missions de développement économique et territorial

Le PAN a réalisé une enquête auprès de ses concessionnaires afin d'évaluer le poids socio-économique des activités portuaires.

Les données collectées ont permis d'obtenir en première approche des emplois directs générés par l'activité dans les différentes zones portuaires, soit 818 emplois directs.

Au cours de l'année 2010, la Banque Nationale de Belgique a réalisé une étude plus approfondie des retombées économiques des activités réalisées dans le domaine géré par le PAN.

Les données agrégées par zones portuaires en ce qui concerne les emplois directs (en équivalents-temps plein) conduisent à un nombre de 2.000 emplois. Il ne comporte pas les emplois indirects, que l'on peut sommairement évaluer au double des emplois directs, soit 4.000 emplois indirects.

La valeur ajoutée a été évaluée à 172.300 €.

Au sens économique du terme, la valeur ajoutée d'une entreprise donne une indication de sa contribution à la région où elle développe ses activités.

L'évolution de la situation économique nécessite que cette étude soit actualisée.

La BNB produit annuellement un rapport d'analyse sur la valeur ajoutée des ports belges.

A ce jour, pour la Wallonie, seul le Port de Liège fait l'objet des études économiques de la BNB.

Il convient à l'avenir que les 3 autres ports wallons, dont le port de Namur, y soient également intégrés.

### 5.2. Missions de mobilité et de développement multimodal durable

En termes de mobilité et de développement durable, le bilan 2018 comporte :

- Les recettes générées par les concessions accordées aux entreprises ;
- Les statistiques de transport de marchandises selon les différents modes, et les recettes qui y sont liées.

#### 5.2.1. Recettes de concession

##### En 2018

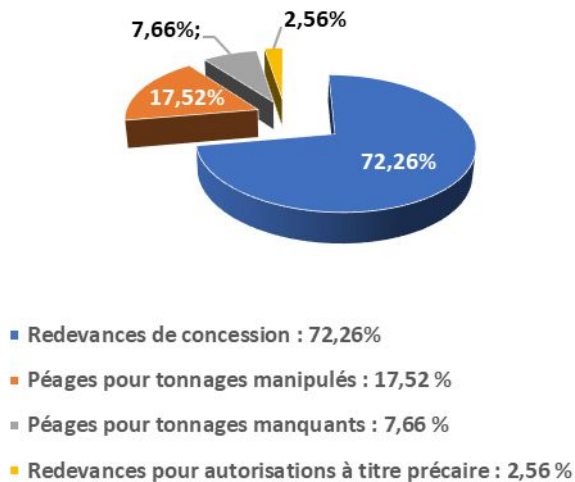
Pour l'ensemble des contrats de concessions, le montant des redevances et de péages se ventile comme suit :

|  |              |
|--|--------------|
| Redevances de concession :                       | 714.845,20 € |
| Péages pour tonnages manipulés :                 | 173.283,33 € |
| Péages pour tonnages manquants :                 | 75.790,63 €  |
| Redevances pour autorisations à titre précaire : | 25.372,44 €  |

Soit un total de recettes de 989.291,60 €

D'une manière globale, on constate que les redevances de concession représentent la plus grosse part des revenus de concessions, comme l'indique le graphique ci-après.

Ventilation des recettes de concessions



Les revenus générés dans les concessions où se déroulent des manutentions de marchandises de ou vers la voie d'eau représentent un montant de :

|                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| Redevances de concession :       | 141.578,07 € |
| Péages pour tonnages manipulés : | 173.283,33 € |
| Péages pour tonnages manquants : | 75.790,63 €  |

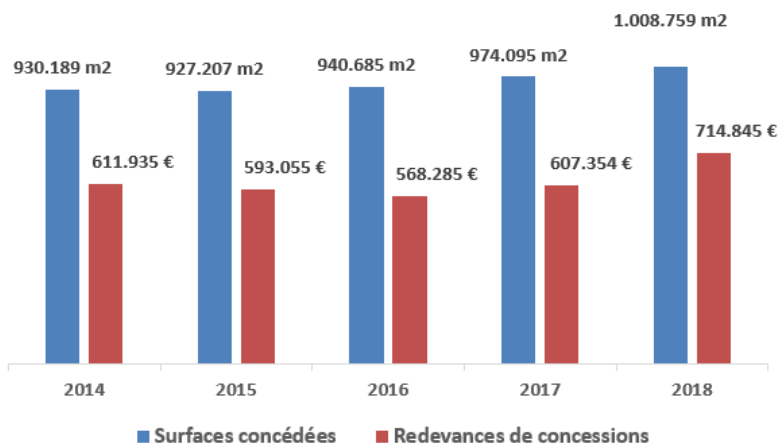
Soit un montant total de 390.652 € ce qui représente 39,49 % des revenus de l'ensemble des concessions.

Autrement dit, les entreprises liées à la voie d'eau pour leur approvisionnement en matières premières ou pour l'acheminement des produits finis contribuent pour 39,49 % aux rentrées financières du Port, tandis que les entreprises non liées à la voie d'eau y contribuent à hauteur de 60,51%.

L'accueil des entreprises non liées à la voie d'eau dans les zones portuaires permet à la fois un développement de l'économie et de l'emploi à l'échelle locale, tout en assurant au Port une capacité d'investissement pour les projets visant à augmenter le trafic fluvial.

Notons néanmoins que ces sociétés n'ont pas accès aux terrains situés directement en bord de voie d'eau.

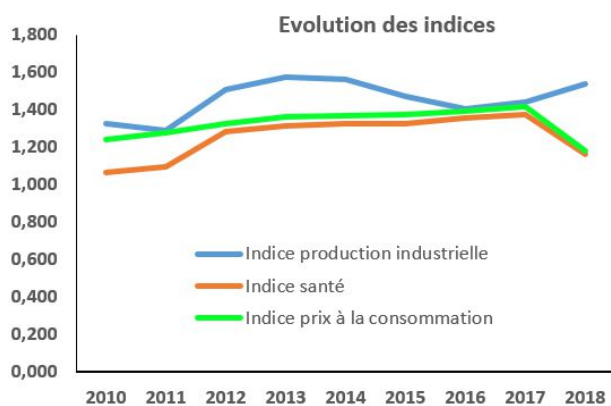
**Evolution au cours des 5 dernières années**



La variation des redevances de concessions au cours des 5 dernières est liée à 2 facteurs :

- la variation des surfaces concédées ;
- la variation de l'indice à la production industrielle, dont l'évolution est représentée sur le graphique ci-dessous.

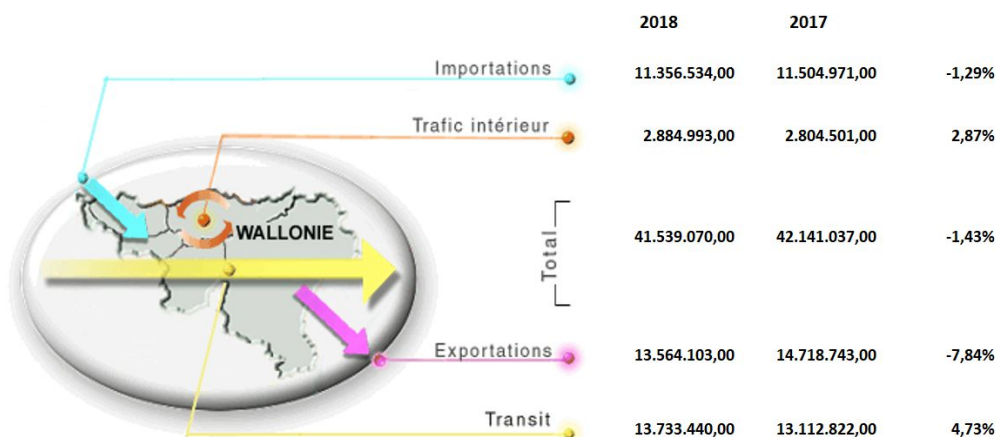
Ce facteur pèse davantage que la variation de surfaces concédées.



## 5.2.2. Statistiques de transport des marchandises

### 5.2.2.1. Au niveau de la Région wallonne (source : statistiques du SPW – Mobilité et Infrastructures)

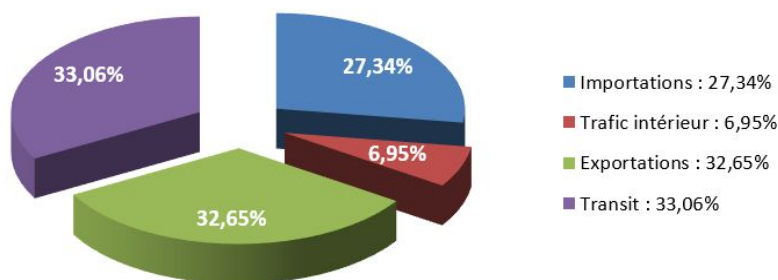
Le graphique ci-dessous synthétise l'ensemble des tonnages pour l'ensemble des voies navigable wallonnes



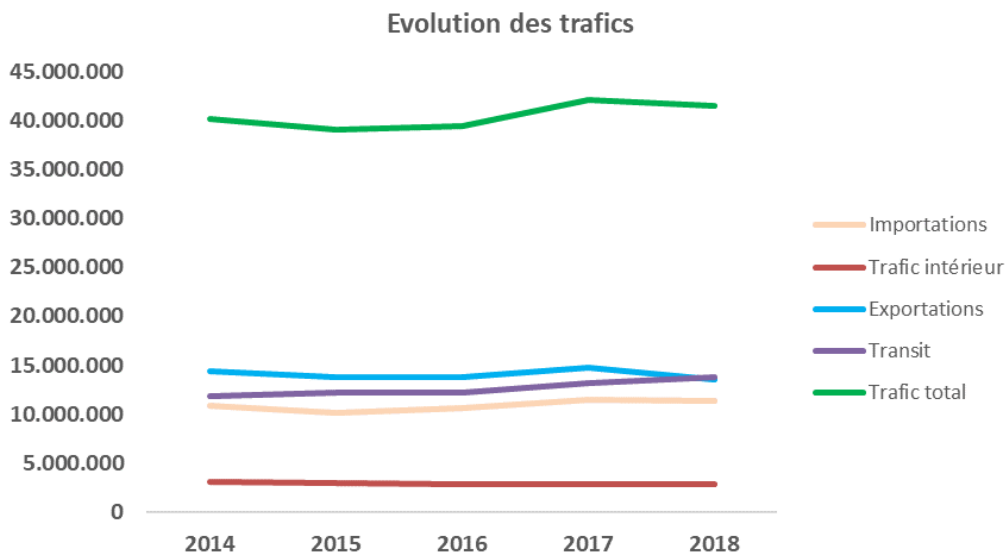
On constate une légère diminution du trafic total en 2018 par rapport à l'année 2017.

Les exportations diminuent de 7,8 % tandis que les importations diminuent dans une mesure moins importante.

La répartition des types de trafics en 2018 est figurée dans le graphique suivant

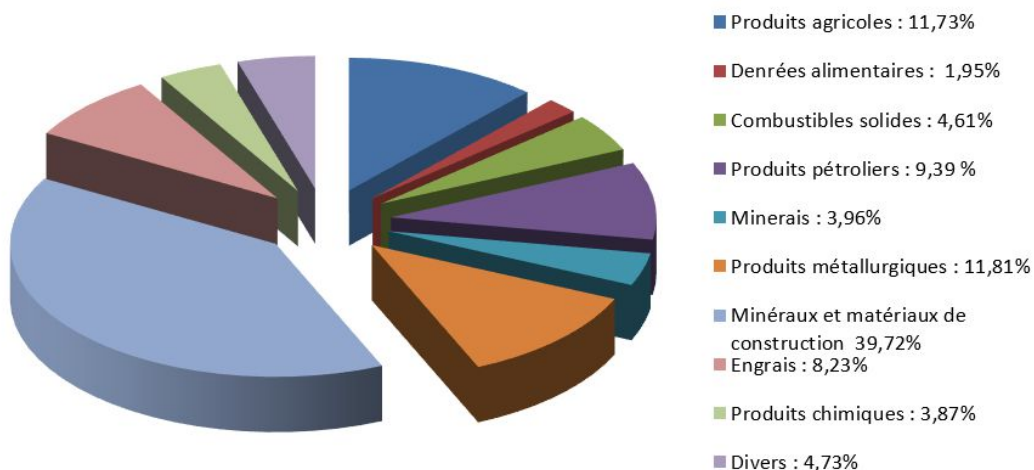


L'évolution de ces données au cours des 5 dernières années est reprise dans le graphique suivant.



On constate une stagnation du trafic total au cours des 5 dernières années.  
Par contre, les exportations sont nettement à la baisse.

### Ventilation du type de marchandises transportées



#### 5.2.2.2. Au niveau de la Province de Namur (source : statistiques du SPW Mobilité et Infrastructures)

Il convient de mentionner que ces statistiques, produites par le SPW Mobilité et Infrastructures, sont établies sur base des déclarations des bateliers lors de leur passage aux écluses et concernent l'ensemble des quais qu'ils soient gérés par le PAN ou non.

Les statistiques produites par le PAN (voir §5.2.2.3) sont quant à elles basées sur les déclarations des concessionnaires des terrains qu'il gère.

Les différences entre les chiffres du SPW Mobilité et Infrastructures et ceux du PAN proviennent à la fois :

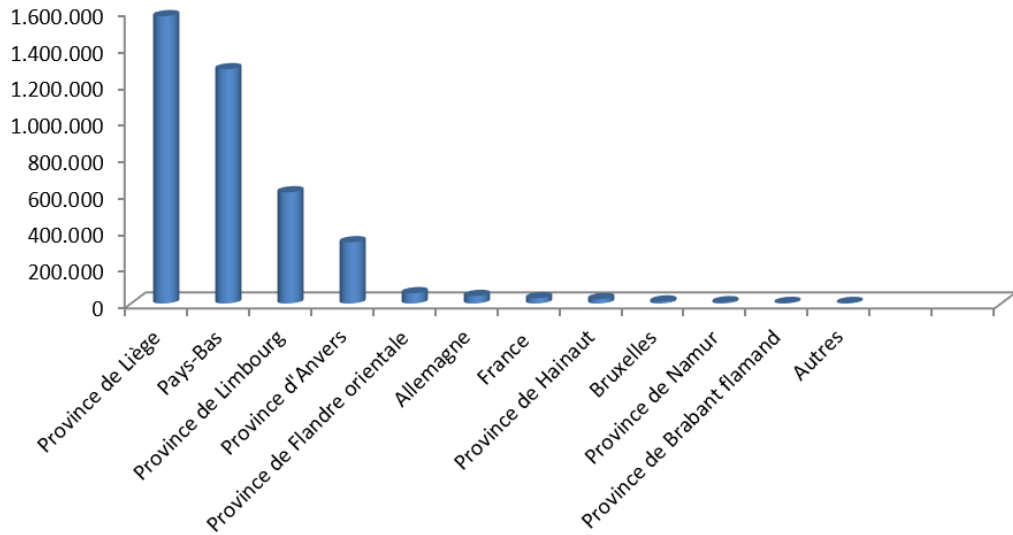
- Des différences méthodologiques pour la comptabilisation des flux de marchandises entre les 2 organismes ;
- Des quais pris en compte : pour le PAN, il s'agit exclusivement des quais qui lui ont été remis en gestion, tandis que pour le SPW Mobilité et Infrastructures, les quais privés sont également comptabilisés.

#### Tonnages chargés : 5.096.863 T

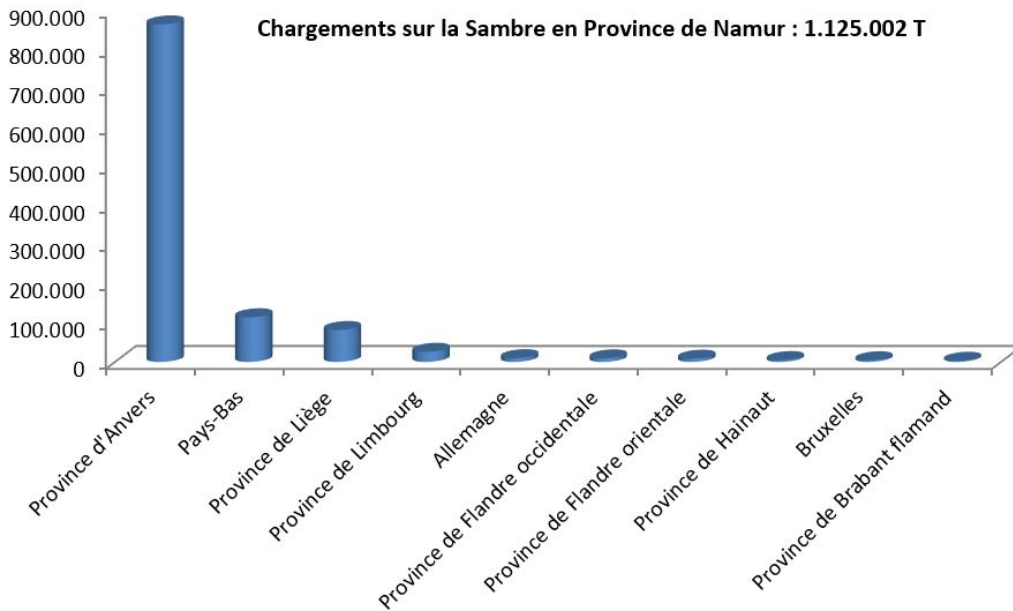
Les graphiques ci-dessous donnent la répartition des tonnages par destination des marchandises chargées dans les différentes zones portuaires sur la Meuse et la Sambre.



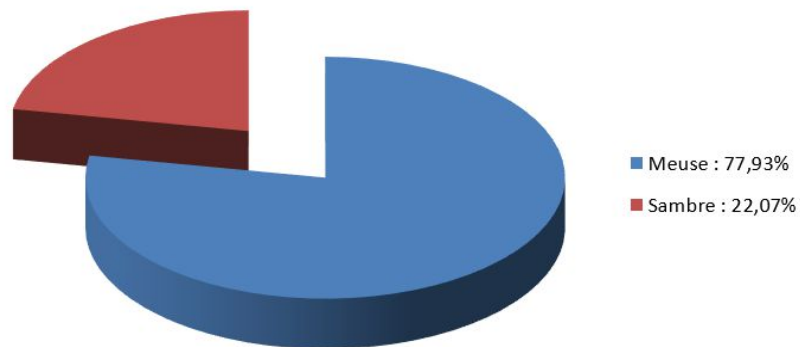
**Chargements sur la Meuse en Province de Namur : 3.971.362 T**



**Chargements sur la Sambre en Province de Namur : 1.125.002 T**



**Répartition des chargements**



Différents constats peuvent être faits :

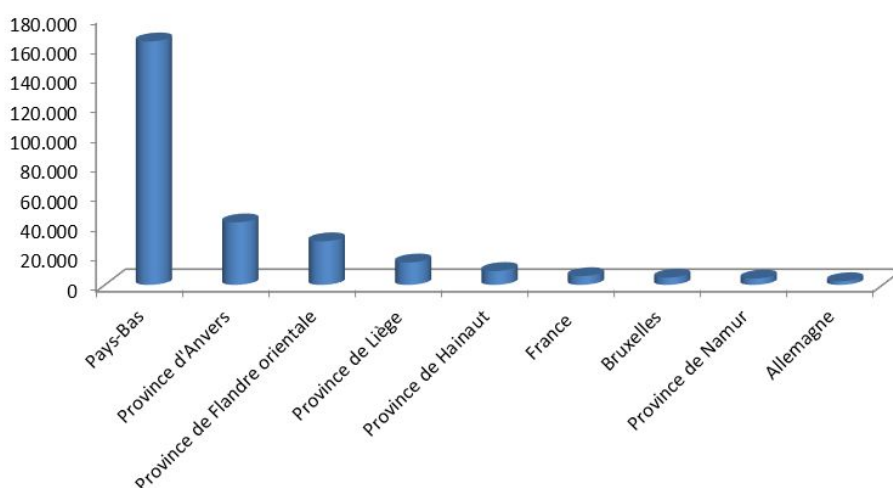
- La Meuse est majoritaire en termes de chargements dans la Province de Namur : 77,93 % pour la Meuse, contre 22,07% pour la Sambre.
- Les destinations de chargements sur la Meuse sont pour l'essentiel et par ordre d'importance :

- la Province de Liège : 39,60 %
  - les Pays-Bas : 32,29 %
  - La Province de Limbourg : 15,32 %
  - La Province d'Anvers: 8,44 %
- Les destinations de chargements sur la Sambre sont pour l'essentiel et par ordre d'importance :
- la Province d'Anvers : 76,84 %
  - les Pays-Bas : 10,16 %
  - La Province de Liège : 7,26%
  - Province de Limbourg : 2,30%

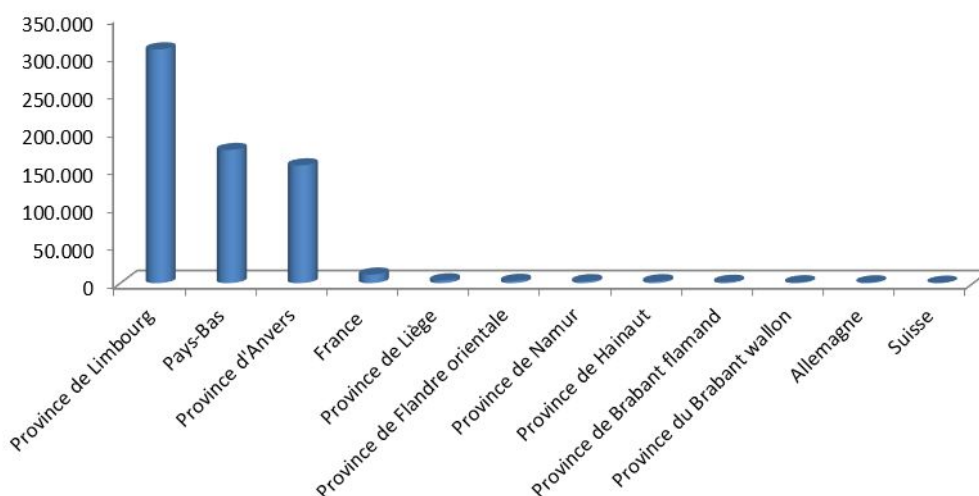
**Tonnages déchargés : 941.305 T**

Les graphiques ci-dessous donnent la répartition des tonnages par provenance des marchandises déchargées dans les différentes zones portuaires sur la Meuse et la Sambre.

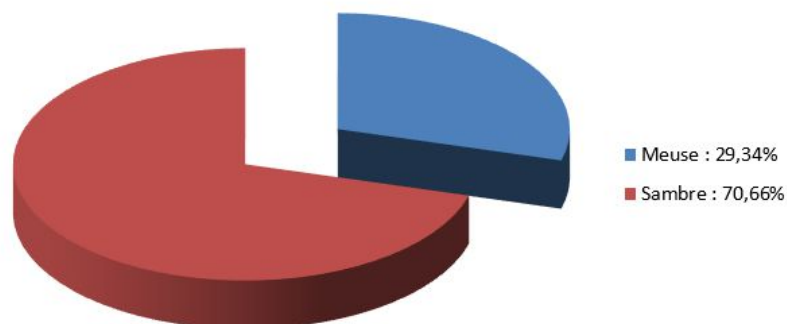
**Déchargements sur la Meuse en Province de Namur : 276.204 T**



**Déchargements sur la Sambre en Province de Namur : 665.101 T**



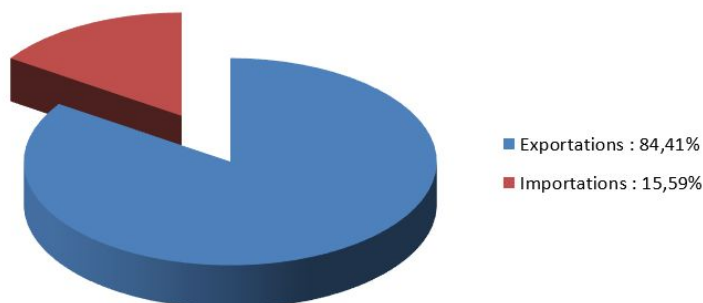
Répartition des déchargements



Différents constats peuvent être faits :

- La Sambre est majoritaire en termes de déchargements dans la Province de Namur : 70,66% pour la Sambre, contre 29,34% pour la Meuse.
- Contrairement aux chargements, les provenances de marchandises déchargées viennent majoritairement des Pays-Bas et de la Flandre.
- Les déchargements de marchandises en Province de Namur sont minoritaires par rapport aux chargements comme l'indique le graphique ci-dessous. La Province de Namur est donc largement exportatrice.

Répartition Exportations / Importations



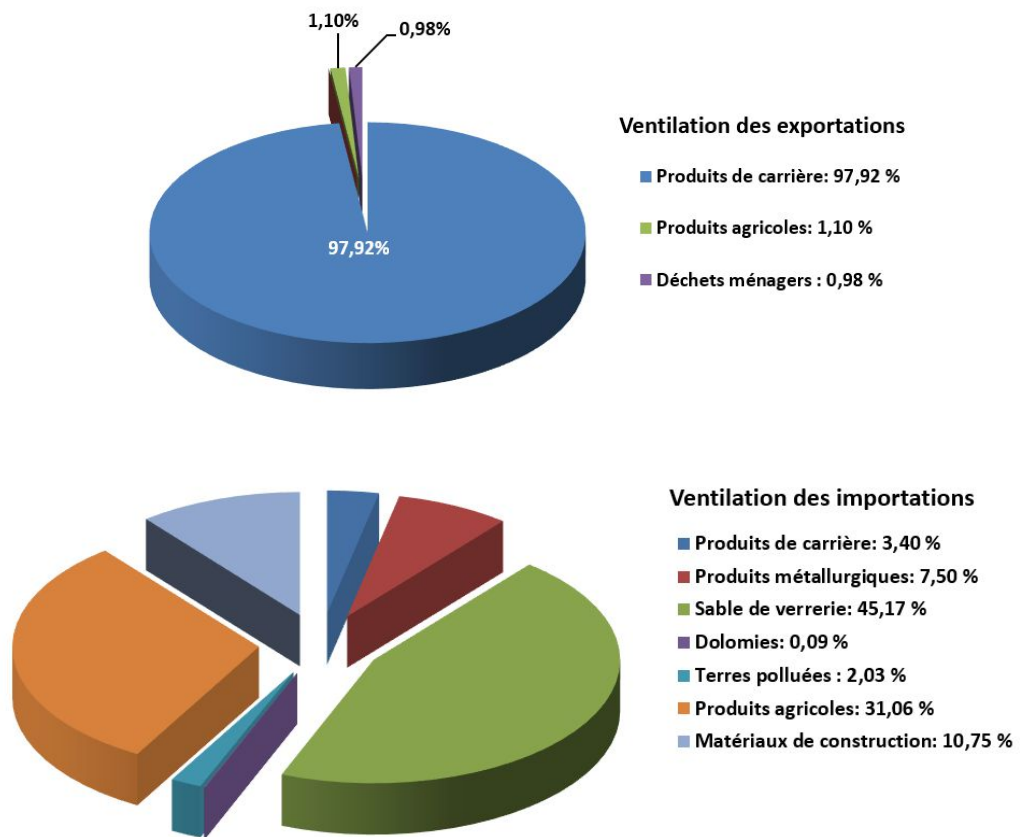
### 5.2.2.3. Au niveau du Port autonome de Namur

Les tonnages manipulés par la voie d'eau représentent pour l'ensemble des zones portuaires un total de **5.101.241 T** qui se répartissent en 4.429.182 T en exportation et 672.059 T en importation.

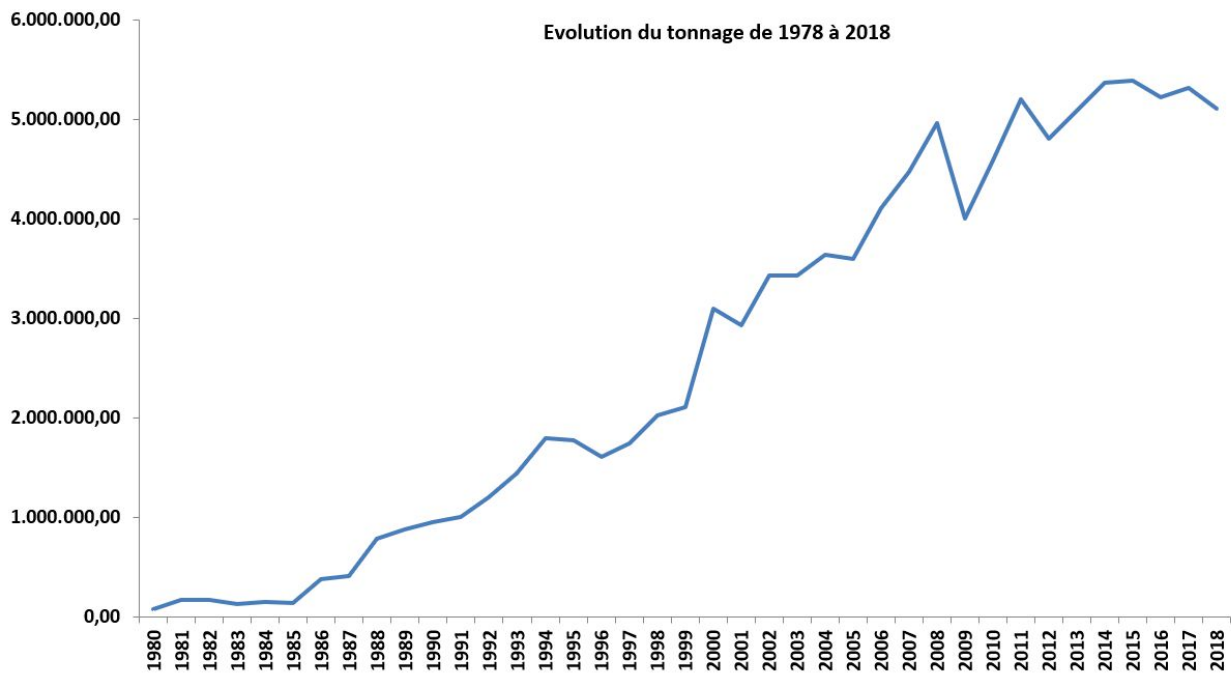
Les tonnages manipulés par camions représentent 487.231 T

Il convient de rappeler les considérations faites au § 5.2.2.2 concernant les différences de chiffres entre le SPW Mobilité et Transport.

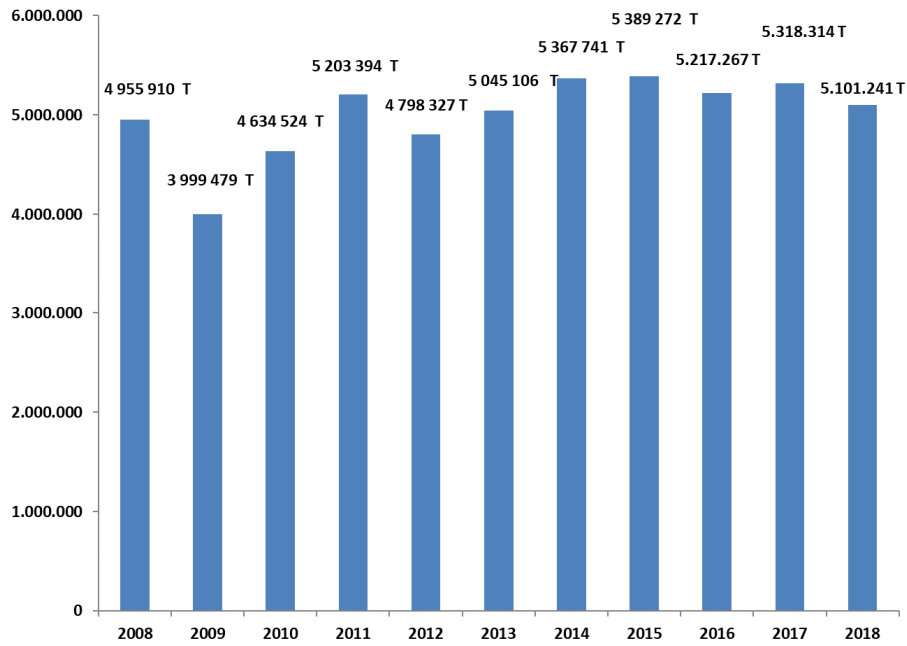
La ventilation des tonnages de marchandises manipulées dans les zones portuaires du PAN est la suivante :



La courbe d'évolution des tonnages manipulés par la voie d'eau montre en moyenne une progression continue.



Les tonnages réalisés au cours des 10 dernières années sont illustrées par le graphique suivant :



Les effets de la crise de 2008 se sont fait ressentir en 2009 par une chute de 1.000.000 T, puis la courbe des tonnages a connu des soubresauts jusqu'en 2014.

Depuis lors, on constate une certaine stabilisation autour d'une moyenne de 5.200.000 T

### 5.3. Missions de développement du tourisme fluvial

Le Port réalise 2 types d'activités dans le cadre du tourisme fluvial :

- ✓ La gestion des ports de plaisance
- ✓ La gestion du restaurant d'Amée

#### 5.3.1. Gestion des ports de plaisance

##### 5.3.1.1. Contrat de concession de service

Un contrat de concession de service a été conclu avec la société La Capitainerie en 2014. Ce contrat porte sur une durée de 5 ans et vient à expiration le 15/04/2019

Les missions suivantes ont été confiées au concessionnaire durant la période touristique (15 avril – 15 octobre) :

- L'accueil des plaisanciers et la satisfaction de leurs besoins ;
- La perception des taxes d'accostage des plaisanciers ;
- Le développement de l'activité touristique et de l'activité Horeca.

Hors saison, le concessionnaire garantit une activité d'animation et de services et maintient les ports en état.

##### 5.3.1.2. Bilan touristique

Le contrat en vigueur depuis 2014 donne de nouvelles orientations quant aux nouvelles activités à développer. Cette évolution se traduit par une intensification des activités touristiques, culturelles et récréatives qui visent à renforcer non seulement le flux des plaisanciers, mais aussi le flux des touristes et des riverains s'arrêtant dans les ports de plaisance, accentuant leur image de marque.

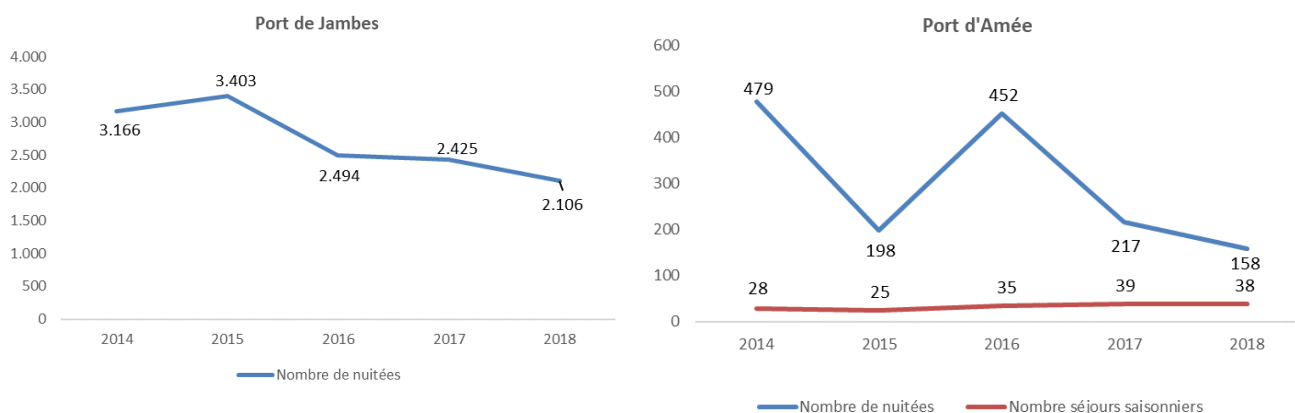
Ces activités se déroulent tant pendant la saison touristique que pendant la saison hivernale.

#### Fréquentation des ports de plaisance

La fréquentation des ports de plaisance est en baisse constante depuis quelques années et reflète la tendance du marché.

Plusieurs raisons expliquent cette évolution :

- Le vieillissement de la population des plaisanciers ;
- La réorientation de ceux-ci vers d'autres formes de tourisme.
- Le prix croissant du carburant.



Il convient de noter que le type de fréquentation est très différent entre le site de Jambes et celui d'Amée.

A Amée, il s'agit pour l'essentiel de plaisanciers saisonniers résidant pendant toute la période touristique, mais aussi d'un nombre très réduit de plaisanciers séjournant en moyenne une ou deux journées.

A Jambes, au contraire, il s'agit de plaisanciers séjournant pour une courte durée. Le nombre de bateaux y faisant arrêt sont beaucoup plus nombreux pendant la période touristique.

### Activités mises en place

- ✓ Des activités liées à la plaisance et au tourisme sont organisées principalement en journée et se clôturent à 22h00 pour ne pas perturber la quiétude des riverains.

Par exemple :

- Accueil de groupes (clubs de plaisanciers) avec repas et/ou festivités ;
- Organisation de diverses activités telles que croisières gourmandes ;
- Location de bateaux électriques sans permis.

- ✓ Divers évènements/incentives, publics ou privés ont été organisés.

Par exemple :

- Pour le public, création d'animations sur mesure (anniversaires, etc ...)
- 3<sup>ème</sup> édition de l'activité « Cross the river » : jogging combiné à la traversée de la Meuse sur un pont flottant ;
- Offre des formules de découvertes de la Ville et des bords de Meuse (collaboration avec Segway, Geo Team, la Citadelle) ;
- Création d'un club de paddle ayant son siège à la Capitainerie d'Amée

- ✓ **Bar et cuisine**

Le concessionnaire a initié une collaboration avec un traiteur. La cuisine est ouverte pour des groupes de 10 à 200 personnes lors d'évènements. Une petite restauration est également proposée au quotidien pour répondre à la demande des visiteurs.



### 5.3.1.3. Bilan financier

#### Détail des recettes du concessionnaire

Les postes principaux sont :

- Les recettes d'accostage des bateaux
- Les recettes des services valorisés par le concessionnaire

L'ensemble de ces recettes sont intégralement au bénéfice du concessionnaire. Il faut y ajouter la dotation annuelle qui lui est versée par le PAN, soit :

- En 2014 : 80.000 €
- En 2015 : 60.000 €
- En 2016 : 50.000 €
- En 2017 : 40.000 €
- En 2018 : 20.000 €

|      | Taxes<br>d'accostage | Services valorisés par le capitaine |                    |              |                                   |                     | Evènements  | Totaux       |
|------|----------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------|-----------------------------------|---------------------|-------------|--------------|
|      |                      | Vente<br>eau, électricité           | Vente<br>carburant | Horeca       | Location barques<br>et catamosans | Ventes<br>nautishop |             |              |
| 2006 | 40.562,00 €          | 3.259,00 €                          | 77.588,00 €        | 16.889,00 €  | 1.383,00 €                        | 934,00 €            | 0,00 €      | 140.615,00 € |
| 2007 | 39.344,00 €          | 3.723,00 €                          | 88.041,00 €        | 24.180,00 €  | 7.002,00 €                        | 2.975,00 €          | 0,00 €      | 165.265,00 € |
| 2008 | 42.262,00 €          | 3.820,00 €                          | 116.680,00 €       | 29.382,00 €  | 12.442,00 €                       | 3.405,00 €          | 0,00 €      | 207.991,00 € |
| 2009 | 43.796,00 €          | 4.465,00 €                          | 87.114,00 €        | 44.986,00 €  | 18.745,00 €                       | 3.473,00 €          | 0,00 €      | 202.579,00 € |
| 2010 | 46.293,00 €          | 4.374,00 €                          | 92.969,00 €        | 40.989,00 €  | 20.982,00 €                       | 2.705,00 €          | 0,00 €      | 208.312,00 € |
| 2011 | 46.659,00 €          | 5.187,00 €                          | 98.008,00 €        | 39.409,00 €  | 20.471,00 €                       | 2.816,00 €          | 0,00 €      | 212.550,00 € |
| 2012 | 47.228,00 €          | 6.107,00 €                          | 83.689,00 €        | 39.965,00 €  | 20.917,00 €                       | 2.694,00 €          | 0,00 €      | 200.600,00 € |
| 2013 | 46.713,00 €          | 5.514,00 €                          | 2.218,00 €         | 36.801,00 €  | 23.744,00 €                       | 2.114,00 €          | 0,00 €      | 117.104,00 € |
| 2014 | 38.131,00 €          | 4.324,00 €                          | 0,00 €             | 37.825,00 €  | 7.576,00 €                        | 0,00 €              | 5.096,00 €  | 92.952,00 €  |
| 2015 | 33.552,00 €          | 4.206,00 €                          | 0,00 €             | 94.561,00 €  | 20.283,00 €                       | 0,00 €              | 33.994,00 € | 186.596,00 € |
| 2016 | 38.584,00 €          | 6.315,00 €                          | 0,00 €             | 137.937,00 € | 24.804,00 €                       | 0,00 €              | 35.966,00 € | 243.606,00 € |
| 2017 | 38.745,00 €          | 4.760,00 €                          | 0,00 €             | 170.360,00 € | 32.545,00 €                       | 0,00 €              | 14.124,00 € | 260.534,00 € |
| 2018 | 40.517,00 €          | 3.824,00 €                          | 0,00 €             | 202.000,00 € | 35.000,00 €                       | 0,00 €              | 15.200,00 € | 296.541,00 € |

Il n'y a plus eu de vente de carburant depuis 2014, vu la faible rentabilité de ce service et la nécessité de remplacer les citernes devenues vétustes et ne répondant plus aux normes en vigueur.

Par contre, les postes Horeca et évènements sont en forte hausse, en relation avec le déploiement des activités d'animation.

La comparaison entre les chiffres de 2018 et ceux de l'année précédente montrent une augmentation globale des recettes de 13,82 %.

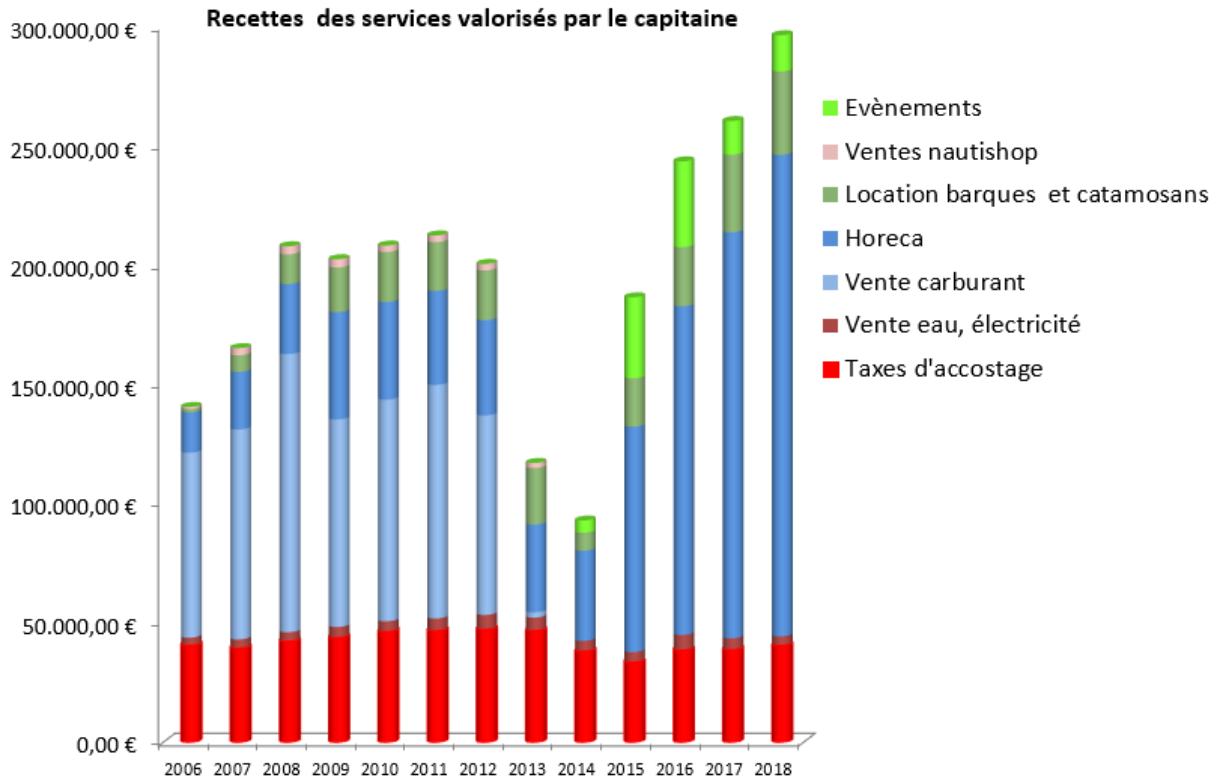
Par type de recettes, on constate :

- Une augmentation du secteur Horeca : +18,57 %
- Une augmentation des locations de barques, catamosans et jeux nautiques : +7,54 %
- Une augmentation des évènements : +7,62 %
- Une augmentation des recettes de taxes d'accostage : +4,75 %

Il convient de préciser que l'augmentation du poste des recettes d'accostage est due aux recettes supplémentaires générées par l'hivernage de bateaux. Ce service a été mis en place de manière expérimentale en 2018 au port d'Amée.

Le graphique ci-après illustre l'évolution des recettes.



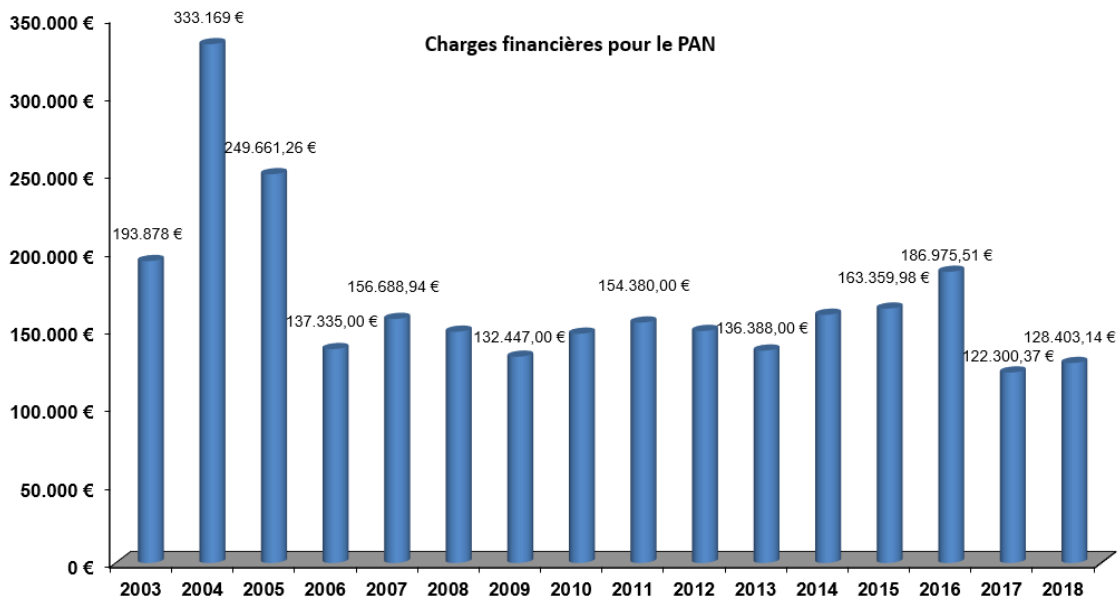


### Charges financières du Port

Les charges financières supportées par le Port en 2018 se ventilent comme suit :

|   |                     |
|---|---------------------|
| Dotation annuelle au concessionnaire                        | 20.000,00 €         |
| Assurances des bâtiments, capitaineries, pontons et catways | 1.704,76 €          |
| Maintenance des équipements                                 | 2.573,81 €          |
| Déplacements des pontons, catways et capitaineries          | 10.782,61 €         |
| Redevances domaniales SPW                                   | 12.713,00 €         |
| Divers travaux de réparation dans les ports de plaisance    | 80.628,96 €         |
| <b>Total</b>  | <b>128.403,14 €</b> |

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des charges financières supportées par le Port



Ce diagramme montre que les charges financières supportées par le PAN ont augmenté par rapport à l'année 2017. Elles restent d'un niveau comparable à ce qu'elles étaient avant le nouveau contrat de concession de 2014, en dépit de l'objectif de réduction des coûts qui avait été assigné par celui-ci.

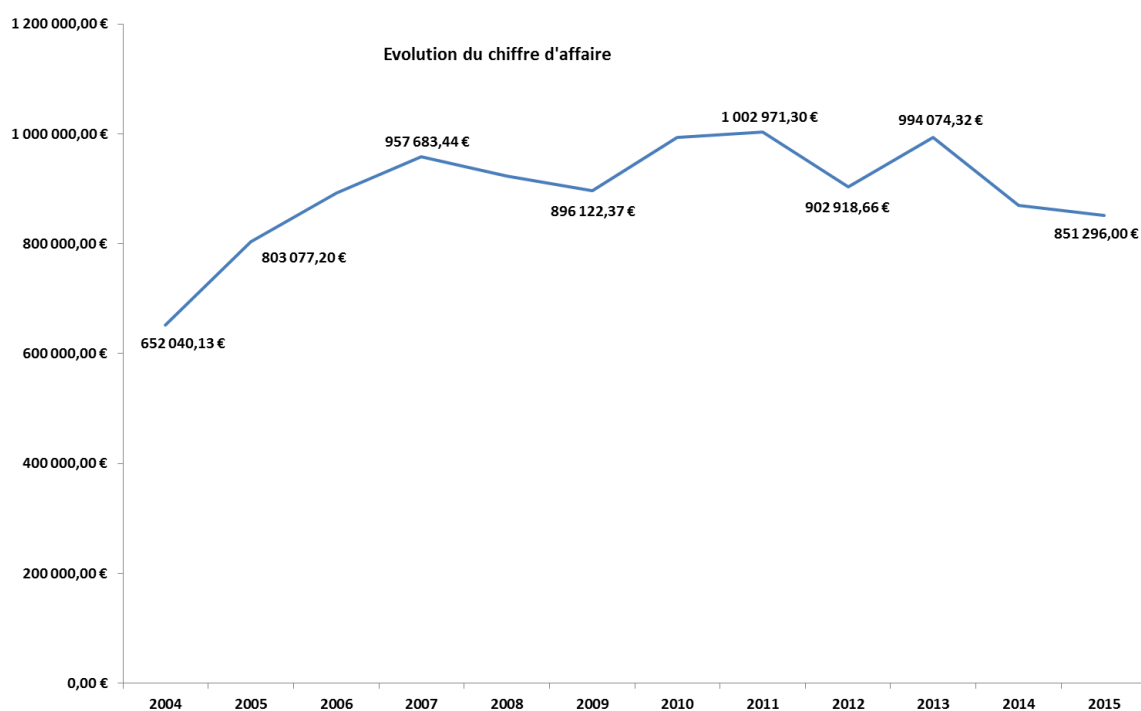
### 5.3.2. Restaurant d'Amée

Depuis 2004, le restaurant d'Amée est géré par la société « Un point c'est tout »

#### Recettes perçues par le Port

Les recettes du restaurant sont constituées des éléments suivants :

- redevance mensuelle d'occupation : 1.460 €/mois HTVA, majorée de l'indice des prix à la consommation ;
- redevance variable égale à 1,2 % du chiffre d'affaire ;
- loyer des locaux de conciergerie : 550 € / mois HTVA, majoré de l'indice santé.



Il est à noter qu'au niveau de la redevance variable, des négociations sont en cours pour trouver une formule pour compenser le montant des travaux que le gestionnaire du restaurant a réalisé sur fonds propres. Dans l'attente d'un accord, la redevance variable n'est plus perçue.

Pour l'année 2018, les redevances s'élèvent à 27.238,00 €, qui se décomposent en :

- redevance d'occupation : 20.936,00 €
- Loyer : 6.302,00 €

#### Dépenses supportées par le Port

Ces dépenses sont constituées de :

|                        |                   |
|------------------------|-------------------|
| Assurance incendie     | 1.478,00 €        |
| Travaux de maintenance | 1.286,00 €        |
|                        | <b>2 764,00 €</b> |

## Chapitre 6. Bilan environnemental

Les questions environnementales prennent une part importante dans les activités gérées par le PAN.

- la réhabilitation de sites d'activités économiques désaffectés, implique de se préoccuper d'éventuelles contamination du sol et des eaux souterraines, et d'y apporter les réponses adéquates. En raison de l'activité industrielle antérieure sur ces sites, tel est généralement le cas ;
- Les activités sur les zones portuaires peuvent, selon le cas, être source de nuisances pour les populations riveraines, telles que le bruit des poids lourds, les poussières, les rejets de polluants, ... ;
- L'intégration paysagère des zones portuaires, notamment dans les sites protégés (vallée de la Haute Meuse), revêt une importance croissante ;
- L'entretien et la maintenance de terrains, et notamment la lutte contre les déchets illicites clandestins ;
- La sensibilisation et la prévention concernant les rejets de polluants dans l'atmosphère et dans l'eau, liés aux activités dans les zones portuaires gérées par le PAN.

Tant les nouveaux projets, que la gestion courante des terrains et l'entretien des bâtiments nécessitent la prise en compte des préoccupations énoncées ci-dessus

### 6.1. Bilan de l'année 2018

Outre les missions qui peuvent être qualifiées de courantes, les missions suivantes ont été menées au cours de l'année 2018 :

- Entretien et débroussaillage de parcelles diverses en fonction de leur utilisation ;
- Nettoyage de zones de dépôts illicites. Déchets ménagers et dangereux ;
- Participation aux CA, fonction de secrétariat du CA, et aux projets du Contrat de Rivière Haute Meuse ;
- Participation au comité local du Samson et Meuse et affluents namurois ;
- Participation au Contrat de Rivière Sambre et Affluents dans le cadre des AG et du projet de végétalisation des darses/berges/perrés en vue d'augmentation des zones de frayère en Sambre ;
- Projet d'intégration urbanistique à destination des concessionnaires ;
- Etude sur la possibilité d'implantation de perchoirs à rapaces sur les zones portuaires – Intérêt trop réduit.
- Information des concessionnaires sur la problématique du décret sol et de la gestion des pollutions – Invitation à une conférence.
- Réflexion sur l'intégration d'une zone végétalisée et d'une zone de sensibilisation à l'environnement (voie d'eau, respect) dans le projet de réfection d'un point de chargement à Maizeret.
- Sensibilisation à l'arrêt de l'utilisation de pesticides sur les terrains publics (donc ceux gérés par le PAN) et tout particulièrement sur les sites en lien avec la voie d'eau ;
- Intégration de clauses dans les nouveaux contrats de concession, portant sur
  - o L'interdiction formelle de l'utilisation de pesticides et sur l'obligation de gestion des activités dans les zones portuaires afin d'éviter tout risque de pollution.
  - o Le choix de plantation d'essences présentant les caractéristiques d'origine indigène et feuillues.
  - o La gestion des essences invasives (Berce du Caucase, Renouée du Japon, ...).

### 6.2. Mesures à prendre dans les années futures

Le contrat de gestion entré en vigueur le 01/01/2015 renforce la prise en compte des questions environnementales. Les années à venir vont conduire à fournir divers rapports sur les mesures prises en matière de protection de l'environnement, sous l'impulsion des législations européennes, nationales et régionales.

## **Cadre européen**

Les engagements pris par l'Union européenne sur les questions de changements climatiques et énergétiques impliquent une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et de recours accrus aux combustibles « propres » (réduction des carburants d'origine fossile).

Ces engagements à l'horizon 2030 portent entre autres :

- Réduire de 40 % les émissions de CO<sub>2</sub> d'ici 2030 ;
- augmenter d'au moins 27 % le recours aux énergies renouvelables ;
- améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 27 %.

De nouvelles directives européennes imposent aux Etats-Membres de fournir périodiquement un rapport d'évaluation de l'impact des mesures prises dans les différents secteurs, dont le secteur des transports, pour atteindre ces objectifs.

Les ports seront bien entendu concernés par ces rapports d'évaluation dans leur secteur d'activité.

Ainsi, l'une des missions principales des ports concerne le développement de la mobilité et de la multimodalité durable, à savoir le recours aux modes de transport les moins polluants, dont, en ce qui concerne les ports, l'intensification du transport fluvial de marchandises.

## **Cadre régional**

Le contrat de gestion précise à l'article 15c du contrat de gestion que, le rapport annuel de mise en œuvre du contrat de gestion à fournir à la Région (SPW-DGO2 et cabinet du Ministre de tutelle des Ports) doit comporter sur le plan environnemental « les mesures prises notamment par le Port dans le cadre des Actions 100 % Nature, dont le suivi est assuré par le SPW-DGO3 Direction de la Nature ».

Ce rapport devra aussi progressivement comporter l'évaluation des impacts des mesures prises par le Port pour atteindre les objectifs définis par l'Union européenne (voir ci-dessus).

Ceci concerne notamment le bilan carbone à établir. Un cas concret est l'évaluation de la réduction d'émissions polluantes obtenue grâce au transfert à la voie d'eau d'une part du transport de marchandises actuellement assuré par les camions.

Ceci concerne également les mesures prises pour se conformer aux directives européennes telles que la Directive Habitat relative à la protection des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore. Un cas d'application pour le PAN a trait à l'aménagement de la nouvelle zone portuaire de Moignelée, où des superficies doivent être réservées pour la préservation d'espèces protégées (crapaud calamite)

# Chapitre 7. Aspects budgétaires et comptables

## 7.1. Bilan de l'année 2018

Ce chapitre aborde l'exécution du budget 2018 et en particulier le volet investissements de celui-ci

### 7.1.1. Exécution du budget d'exploitation 2018

#### 7.1.1.1. Tableau des recettes et dépenses

|  | Budget 2018 initial |                   | Budget 2018 ajusté |                   | Réalisé au 31/12/2018 |                   |
|--|---------------------|-------------------|--------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
|  | CE                  | CL                | CE                 | CL                | CE                    | CL                |
| <b>Programme 01 - Dépenses de fonctionnement du Port</b>   |                     |                   |                    |                   |                       |                   |
| <b>Titre I - Dépenses courantes</b>  |                     |                   |                    |                   |                       |                   |
| <b>11.01.01. Rémunérations et allocations du personnel</b>   | <b>363.671,26</b>   | <b>363.671,26</b> | <b>338.313,00</b>  | <b>338.313,00</b> | <b>280.481,60</b>     | <b>280.481,60</b> |
| Personnel de gestion   | 33.089,86           | 33.089,86         | 33.348,27          | 33.348,27         | 30.281,07             | 30.281,07         |
| Personnel contractuel  | 321.724,20          | 321.724,20        | 296.833,53         | 296.833,53        | 236.084,68 €          | 236.084,68        |
| Achat de chèques-repas   | 8.857,20            | 8.857,20          | 8.131,20           | 8.131,20          | 8.062,10              | 8.062,10          |
| Personnel intérimaire  | 0,00                | 0,00              | 0,00               | 0,00              | 6.053,75              | 6.053,75          |
| <b>11.02.20. Cotisations sociales</b>  | <b>100.276,15</b>   | <b>100.276,15</b> | <b>94.084,82</b>   | <b>94.084,82</b>  | <b>193.363,17</b>     | <b>193.363,17</b> |
| Personnel contractuel cotisations ONSS   | 100.276,15          | 100.276,15        | 94.084,82          | 94.084,82         | 193.363,17            | 193.363,17        |
| <b>12.01.11. Rémunérations, indemnités et assurances aux Présidents, Administrateurs et Commissaires du Gouvernement</b> | <b>89.878,24</b>    | <b>89.878,24</b>  | <b>91.361,28</b>   | <b>91.361,28</b>  | <b>72.918,94</b>      | <b>72.918,94</b>  |
| Administrateurs et président   | 72.485,89           | 72.485,89         | 73.921,28          | 73.921,28         | 59.773,26             | 59.773,26         |
| Commissaires   | 2.392,35            | 2.392,35          | 2.440,00           | 2.440,00          | 1.178,60              | 1.178,60          |
| Cotisations INASTI pour administrateurs publics  | 15.000,00           | 15.000,00         | 15.000,00          | 15.000,00         | 11.967,08             | 11.967,08         |
| <b>12.02.11. Frais divers liés au fonctionnement du Conseil d'administration et du Comité de direction</b>               | <b>7.500,00</b>     | <b>7.500,00</b>   | <b>7.500,00</b>    | <b>7.500,00</b>   | <b>8.936,22</b>       | <b>8.936,22</b>   |
| Frais de fonctionnement du Conseil   | 5.000,00            | 5.000,00          | 5.000,00           | 5.000,00          | 4.535,30              | 4.535,30          |
| Assurance pour administrateurs   | 2.500,00            | 2.500,00          | 2.500,00           | 2.500,00          | 4.400,92              | 4.400,92          |
| <b>12.03.11. Dépenses de consommation énergétique</b>  | <b>1.800,00</b>     | <b>1.800,00</b>   | <b>1.800,00</b>    | <b>1.800,00</b>   | <b>2.880,10</b>       | <b>2.880,10</b>   |
| Chauffage des locaux du PAN et bâtiments des zones portuaires  | 1.800,00            | 1.800,00          | 1.800,00           | 1.800,00          | 2.880,10              | 2.880,10          |
| <b>12.04.11. Location de locaux, entretiens et charges complémentaires y liées</b>                                       | <b>15.620,00</b>    | <b>15.620,00</b>  | <b>15.620,00</b>   | <b>15.620,00</b>  | <b>12.713,00</b>      | <b>12.713,00</b>  |
| Entretien des locaux du PAN  | 3.120,00            | 3.120,00          | 3.120,00           | 3.120,00          | 0,00                  | 0,00              |
| Redevances de concessions domaniales   | 12.500,00           | 12.500,00         | 12.500,00          | 12.500,00         | 12.713,00             | 12.713,00         |
| <b>12.05.11. Frais de médias et de communication</b>   | <b>1.500,00</b>     | <b>1.500,00</b>   | <b>1.500,00</b>    | <b>1.500,00</b>   | <b>10.781,55</b>      | <b>10.781,55</b>  |
| Frais d'annonces et insertions   | 500,00              | 500,00            | 500,00             | 500,00            | 10.781,55             | 10.781,55         |
| Frais de publicité   | 1.000,00            | 1.000,00          | 1.000,00           | 1.000,00          | 0,00                  | 0,00              |
| <b>12.06.11. Assurances pour bâtiments et installations du Port</b>  | <b>10.300,00</b>    | <b>10.300,00</b>  | <b>10.300,00</b>   | <b>10.300,00</b>  | <b>10.588,82</b>      | <b>10.588,82</b>  |
| Assurance incendie des bâtiments dans les zones portuaires   | 6.100,00            | 6.100,00          | 6.100,00           | 6.100,00          | 8.884,06              | 8.884,06          |
| Assurance incendie des bâtiments des ports de plaisance  | 4.200,00            | 4.200,00          | 4.200,00           | 4.200,00          | 1.704,76              | 1.704,76          |
| <b>12.08.11. Frais de représentation, de déplacement et de transport</b>   | <b>27.200,00</b>    | <b>27.200,00</b>  | <b>27.200,00</b>   | <b>27.200,00</b>  | <b>38.859,05</b>      | <b>38.859,05</b>  |
| Frais de représentation du Port, missions  | 5.000,00            | 5.000,00          | 5.000,00           | 5.000,00          | 3.122,76              | 3.122,76          |
| Frais de déplacement   | 7.200,00            | 7.200,00          | 7.200,00           | 7.200,00          | 10.516,47             | 10.516,47         |
| Frais pour diverses manifestations   | 5.000,00            | 5.000,00          | 5.000,00           | 5.000,00          | 19.219,82             | 19.219,82         |
| Subsides de sponsoring du Port   | 10.000,00           | 10.000,00         | 10.000,00          | 10.000,00         | 6.000,00              | 6.000,00          |
| <b>12.09.11. Frais de réunion et d'organisation de séminaires</b>  | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>        | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>       |
| Frais de réunion et d'organisation de séminaires   | 0,00                | 0,00              | 0,00               | 0,00              | 0,00                  | 0,00              |

|   | Budget 2018 initial |                     | Budget 2018 ajusté  |                     | Réalisé au 31/12/2018 |                   |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|-------------------|
|   | CE                  | CL                  | CE                  | CL                  | CE                    | CL                |
| <b>12.10.11. Frais divers de matériel, matériel roulant et fournitures</b>  | <b>63.960,00</b>    | <b>63.960,00</b>    | <b>67.511,00</b>    | <b>67.511,00</b>    | <b>57.645,18</b>      | <b>57.645,18</b>  |
| Consommation eau, électricité des locaux du PAN   | 1.000,00            | 1.000,00            | 1.000,00            | 1.000,00            | 1.500,83              | 1.500,83          |
| Consommation eau, électricité dans les zones portuaires   | 8.800,00            | 8.800,00            | 8.800,00            | 8.800,00            | 4.050,63              | 4.050,63          |
| Téléphone   | 3.990,00            | 3.990,00            | 3.990,00            | 3.990,00            | 3.761,47              | 3.761,47          |
| Internet  | 1.670,00            | 1.670,00            | 1.670,00            | 1.670,00            | 2.140,36              | 2.140,36          |
| Voiture de service (assurances, taxes, entretien, carburant)  | 0,00                | 0,00                | 3.551,00            | 3.551,00            | 4.668,10              | 4.668,10          |
| Entretien de matériel de bureau   | 5.000,00            | 5.000,00            | 5.000,00            | 5.000,00            | 5.834,17              | 5.834,17          |
| Entretien ordinaire des zones portuaires  | 2.500,00            | 2.500,00            | 2.500,00            | 2.500,00            | 0,00                  | 0,00              |
| Entretien des bâtiments des zones portuaires  | 3.000,00            | 3.000,00            | 3.000,00            | 3.000,00            | 2.333,20              | 2.333,20          |
| Contrat de concession Ports de plaisance  | 20.000,00           | 20.000,00           | 20.000,00           | 20.000,00           | 20.000,00             | 20.000,00         |
| Maintenance des équipements des ports de plaisance  | 2.000,00            | 2.000,00            | 2.000,00            | 2.000,00            | 2.573,81              | 2.573,81          |
| Déplacements pontons et capitainerie flottante  | 15.000,00           | 15.000,00           | 15.000,00           | 15.000,00           | 10.782,61             | 10.782,61         |
| Entretien du bâtiment de la plage d'Amée  | 1.000,00            | 1.000,00            | 1.000,00            | 1.000,00            | 0,00                  | 0,00              |
| <b>12.11.11. Frais de bureau divers</b>   | <b>14.600,00</b>    | <b>14.600,00</b>    | <b>14.800,00</b>    | <b>14.800,00</b>    | <b>10.699,04</b>      | <b>10.699,04</b>  |
| Personnel contractuel secrétariat social  | 3.800,00            | 3.800,00            | 3.800,00            | 3.800,00            | 2.658,25              | 2.658,25          |
| Fournitures de bureau et fournitures diverses   | 4.000,00            | 4.000,00            | 4.000,00            | 4.000,00            | 1.826,27              | 1.826,27          |
| Frais d'expertises diverses   | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00                  | 0,00              |
| Frais de correspondance   | 3.000,00            | 3.000,00            | 3.000,00            | 3.000,00            | 4.253,99              | 4.253,99          |
| Frais de documentation, revues  | 200,00              | 200,00              | 200,00              | 200,00              | 1.508,03              | 1.508,03          |
| Cotisations   | 3.600,00            | 3.600,00            | 3.800,00            | 3.800,00            | 452,50                | 452,50            |
| <b>12.12.11. Organes de contrôle (réviseur d'entreprises)</b>   | <b>5.905,00</b>     | <b>5.905,00</b>     | <b>5.905,00</b>     | <b>5.905,00</b>     | <b>8.622,94</b>       | <b>8.622,94</b>   |
| Honoraires de réviseur d'entreprise   | 5.905,00            | 5.905,00            | 5.905,00            | 5.905,00            | 6.081,94              | 6.081,94          |
| Honoraires d'expert comptable   |                     |                     |                     |                     | 2.541,00              | 2.541,00          |
| <b>12.13.11. Formation professionnelle du personnel</b>   | <b>1.000,00</b>     | <b>1.000,00</b>     | <b>1.000,00</b>     | <b>1.000,00</b>     | <b>240,00</b>         | <b>240,00</b>     |
| Frais de formation professionnelle  | 1.000,00            | 1.000,00            | 1.000,00            | 1.000,00            | 240,00                | 240,00            |
| <b>12.14.11. Assurances relatives au personnel et affiliation du personnel au service de santé administrative</b> | <b>1.650,00</b>     | <b>1.650,00</b>     | <b>1.650,00</b>     | <b>1.650,00</b>     | <b>2.572,94</b>       | <b>2.572,94</b>   |
| Personnel contractuel service social GW   | 900,00              | 900,00              | 900,00              | 900,00              | 1.243,54              | 1.243,54          |
| Assurance pour personnel de gestion   | 750,00              | 750,00              | 750,00              | 750,00              | 1.329,40              | 1.329,40          |
| <b>Titre II - Dépenses de capital</b>   |                     |                     |                     |                     |                       |                   |
| <b>74.02.22. Acquisitions de matériel informatique</b>  | <b>1.500,00</b>     | <b>1.500,00</b>     | <b>3.000,00</b>     | <b>3.000,00</b>     | <b>28.410,80</b>      | <b>28.410,80</b>  |
| Acquisition matériel informatique   | 1.500,00            | 1.500,00            | 3.000,00            | 3.000,00            | 25.010,70             | 25.010,70         |
| Licences logiciels  |                     |                     |                     |                     | 3.400,10              | 3.400,10          |
| <b>Total Programme 01 :</b>   | <b>706.360,65</b>   | <b>706.360,65</b>   | <b>681.545,10</b>   | <b>681.545,10</b>   | <b>739.713,35</b>     | <b>739.713,35</b> |
| <b>Programme 02 - Dépenses de missions du Port</b>  |                     |                     |                     |                     |                       |                   |
| <b>Titre I - Dépenses courantes</b>   |                     |                     |                     |                     |                       |                   |
| <b>01.01.00. Dépenses courantes non ventilées</b>   | <b>1.000,00</b>     | <b>1.000,00</b>     | <b>1.000,00</b>     | <b>1.000,00</b>     | <b>12.114,84</b>      | <b>12.114,84</b>  |
| Frais enregistrement de concessions   | 1.000,00            | 1.000,00            | 1.000,00            | 1.000,00            | 12.114,84             | 12.114,84         |
| Frais divers (taxes diverses, frais d'enregistrement, ...)  |                     |                     |                     |                     |                       |                   |
| <b>12.01.11. Frais financiers divers</b>  | <b>2.700,00</b>     | <b>2.700,00</b>     | <b>2.700,00</b>     | <b>2.700,00</b>     | <b>1.733,83</b>       | <b>1.733,83</b>   |
| Charges exceptionnelles   | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00                  | 0,00              |
| Charges d'emprunt (capital + intérêts)  | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00                  | 0,00              |
| Charges financières diverses  | 1.700,00            | 1.700,00            | 1.700,00            | 1.700,00            | 1.733,83              | 1.733,83          |
| Intérêts de retard  | 1.000,00            | 1.000,00            | 1.000,00            | 1.000,00            | 0,00                  | 0,00              |
| <b>12.03.11. Honoraires de justice divers</b>   | <b>20.000,00</b>    | <b>20.000,00</b>    | <b>20.000,00</b>    | <b>20.000,00</b>    | <b>48.199,29</b>      | <b>48.199,29</b>  |
| Honoraires d'avocats  | 20.000,00           | 20.000,00           | 20.000,00           | 20.000,00           | 48.199,29             | 48.199,29         |
| <b>12.04.11. Honoraires d'architectes et de géomètres</b>   | <b>8.000,00</b>     | <b>8.000,00</b>     | <b>8.000,00</b>     | <b>8.000,00</b>     | <b>5.677,93</b>       | <b>5.677,93</b>   |
| Honoraires de géomètres   | 8.000,00            | 8.000,00            | 8.000,00            | 8.000,00            | 5.677,93              | 5.677,93          |
| <b>21.02.10. Charges d'intérêts liés aux emprunts SOWAFINAL</b>   | <b>125.987,35</b>   | <b>125.987,35</b>   | <b>125.987,35</b>   | <b>125.987,35</b>   | <b>87.279,55</b>      | <b>87.279,55</b>  |
| Intérêts emprunt SOWAFINAL  | 125.987,35          | 125.987,35          | 125.987,35          | 125.987,35          | 87.279,55             | 87.279,55         |
| <b>Titre II - Dépenses de capital</b>   |                     |                     |                     |                     |                       |                   |
| <b>71.6.32. Achat de bâtiments existants à d'autres secteurs</b>  | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>       |
| Acquisitions immobilières subventionnées par la DGO2  | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00                  | 0,00              |
| Acquisitions immobilières subventionnées par la DGO4  | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00                  | 0,00              |
| Acquisitions immobilières subventionnées par le CGT   | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00                  | 0,00              |
| <b>73.03.40. Travaux sur autres ouvrages</b>  | <b>1.575.500,00</b> | <b>1.575.500,00</b> | <b>1.418.622,67</b> | <b>1.418.622,67</b> | <b>524.909,62</b>     | <b>524.909,62</b> |
| Aménagement des zones portuaires  | 1.320.000,00 €      | 1.320.000,00 €      | 1.293.122,67 €      | 1.293.122,67 €      | 424.432,53            | 424.432,53        |
| Programme SAED  | 130.000,00          | 130.000,00          | 0,00                | 0,00                | 0,00                  | 0,00              |
| Programme CGT   | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00                  | 0,00              |
| Travaux sur fonds propres du PAN  | 125.500,00          | 125.500,00          | 125.500,00          | 125.500,00          | 100.477,09            | 100.477,09        |

|  | Budget 2018 initial |                     | Budget 2018 ajusté  |                     | Réalisé au 31/12/2018 |                     |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
|  | CE                  | CL                  | CE                  | CL                  | CE                    | CL                  |
| <b>74.03.22. Acquisitions de matériel divers</b>       | <b>3.000,00</b>     | <b>3.000,00</b>     | <b>3.000,00</b>     | <b>3.000,00</b>     | <b>18.496,66</b>      | <b>18.496,66</b>    |
| Achat voiture  | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 18.269,69             | 18.269,69           |
| Mobilier et matériel de bureau                         | 3.000,00            | 3.000,00            | 3.000,00            | 3.000,00            | 226,97                | 226,97              |
| <b>91.02.10. Remboursements des emprunts SOWAFINAL</b> | <b>164.511,90</b>   | <b>164.511,90</b>   | <b>164.511,90</b>   | <b>164.511,90</b>   | <b>177.420,49</b>     | <b>177.420,49</b>   |
| Remboursement SOWAFINAL en capital                     | 164.511,90          | 164.511,90          | 164.511,90          | 164.511,90          | 177.420,49            | 177.420,49          |
| <b>Total Programme 02 :</b>                            | <b>1.900.699,25</b> | <b>1.900.699,25</b> | <b>1.743.821,92</b> | <b>1.743.821,92</b> | <b>875.832,21</b>     | <b>875.832,21</b>   |
| <b>Total général :</b>                                 | <b>2.607.059,90</b> | <b>2.607.059,90</b> | <b>2.425.367,02</b> | <b>2.425.367,02</b> | <b>1.615.545,56</b>   | <b>1.615.545,56</b> |

|   | Budget 2018 initial | Budget 2018 ajusté | Réalisé au 31-12-18 |
|---|---------------------|--------------------|---------------------|
| <b>Programme 01 - Recettes du Port</b>  |                     |                    |                     |
| <b>Titre I - Recettes courantes</b>   |                     |                    |                     |
| <b>06.01.00. Recettes courantes diverses non ventilées</b>  | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>        | <b>2.537,28</b>     |
|   | 0,00                | 0,00               | 2.537,28            |
| <b>26.01.10. Perception d'intérêts de retard</b>  | <b>1.000,00</b>     | <b>1.000,00</b>    | <b>206,44</b>       |
| Intérêts de retard clients  | 1.000,00            | 1.000,00           | 206,44              |
| <b>28.01.20. Dividendes, produits de placements de trésorerie et de placements de valeurs disponibles</b> | <b>500,00</b>       | <b>500,00</b>      | <b>264,57</b>       |
| Placements de trésorerie  | 0,00                | 0,00               | 0,00                |
| Autres produits   | 500,00              | 500,00             | 264,57              |
| <b>28.02.10. Redevances de concessions domaniales diverses</b>  | <b>756.431,91</b>   | <b>836.819,90</b>  | <b>1.000.796,85</b> |
| Redevances d'occupation   | 672.486,00          | 718.887,53         | 888.984,93          |
| Autorisations à titre précaire  | 29.600,75           | 31.643,20          | 27.101,28           |
| Récupération de créances concessionnaires   | 2.000,00            | 2.000,00           | 57.472,61           |
| Restaurant Amée loyer appartement   | 9.323,16            | 9.323,16           | 6.302,30            |
| Restaurant Amée redevance fixe  | 27.050,00           | 27.050,00          | 20.935,73           |
| Restaurant Amée redevance variable liée au chiffre d'affaires   | 15.972,00           | 47.916,00          | 0,00                |
| <b>38.03.10. Péages pour tonnages manipulés et pour tonnages manquants</b>                                | <b>216.701,00</b>   | <b>231.653,37</b>  | <b>207.401,04</b>   |
| Péages sur tonnages manipulés   | 163.172,00          | 174.430,87         | 160.499,06          |
| Péages sur tonnages manquants   | 53.529,00           | 57.222,50          | 46.901,98           |
| <b>38.05.30. Autres transferts courant en provenance de sociétés d'assurance</b>                          | <b>1.000,00</b>     | <b>1.000,00</b>    | <b>5.616,14</b>     |
| Récupération de frais   | 1.000,00            | 1.000,00           | 5.616,14            |
| <b>46.03.10. Subsidés en provenance de SOWAFINAL pour la couverture des charges d'intérêts d'emprunts</b> | <b>100.789,88</b>   | <b>100.789,88</b>  | <b>68.363,47</b>    |
| Subsidés Sowafinal pour couvertures des intérêts  | 100.789,88          | 100.789,88         | 68.363,47           |

|   | Budget 2018 initial | Budget 2018 ajusté  | Réalisé au 31-12-18 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Titre II - Recettes de capital</b>   |                     |                     |                     |
| <b>66.01.11. Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie pour l'aménagement de zones portuaires</b> | <b>1.604.961,00</b> | <b>1.127.130,18</b> | <b>1.236.106,47</b> |
| Subsidés DGO2   | 1.232.000,00        | 927.130,18 €        | 1.036.106,47 €      |
| Subsidés SAED   | 100.000,00          | 0,00                | 0,00                |
| Subsidés CGT  | 0,00                | 0,00                | 0,00                |
| Subsidés personnel contractuel  | 272.961,00          | 200.000,00          | 200.000,00          |
| <b>66.02.12. Subsidés en provenance de SOWAFINAL pour le remboursement des emprunts</b>                       | <b>131.609,52</b>   | <b>131.609,52</b>   | <b>143.599,25</b>   |
| Subsidés Sowafinal pour couvertures du capital  | 131.609,52          | 131.609,52          | 143.599,25          |
| <b>77.02.20. Vente d'autres matériels</b>   | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>         |
| <b>Total Programme 01 :</b>   | <b>2.812.993,31</b> | <b>2.430.502,84</b> | <b>2.664.891,51</b> |

### 7.1.1.2. Ventilation des dépenses et recettes réalisées au 31/12/2018

#### Dépenses courantes

|   |                |
|---|----------------|
| Rémunérations Administrateurs, commissaires et personnel de gestion | 39,71%         |
| Cotisations ONSS et INASTI  | 23,70%         |
| Charges d'intérêts emprunt et charges financières diverses          | 10,28%         |
| Frais de fonctionnemnt du CA et du personnel du PAN                 | 9,26%          |
| Frais de justice, avocats   | 5,56%          |
| Gestion des ports de plaisance                                      | 5,32%          |
| Terrains et bâtiments des zones portuaires                          | 2,61%          |
| Frais de bureau   | 2,16%          |
| Frais financiers divers   | 1,40%          |
|   | <b>100,00%</b> |

#### Dépenses de capital

|                                      |                |
|--------------------------------------|----------------|
| Travaux et études                    | 70,06%         |
| Remboursement emprunt SOWAFINAL      | 23,68%         |
| Acquisition de matériel informatique | 3,79%          |
| Acquisition de matériel divers       | 2,47%          |
|                                      | <b>100,00%</b> |

#### Recettes courantes

|  |                |
|--|----------------|
| Redevances de concessions                                  | 77,87%         |
| Péages pour tonnages                                       | 16,14%         |
| Subsides pour remboursement des intérêts emprunt Sowafinal | 5,32%          |
| Récupération de frais                                      | 0,63%          |
| Produits financiers  | 0,02%          |
| Perception d'intérêts de retard                            | 0,02%          |
|  | <b>100,00%</b> |

#### Recettes de capital

|   |                |
|---|----------------|
| Subsides Région wallonne                      | 89,59%         |
| Subsides pour remboursement emprunt Sowafinal | 10,41%         |
|   | <b>100,00%</b> |



## 7.1.2. Exécution du budget d'investissement 2018

2018 a été la quatrième année de la mise en œuvre du contrat de gestion et de son plan quinquennal d'investissement. Le tableau ci-dessous le détaille les investissements réalisés au cours de cette année. Les montants figurant dans ce tableau sont HTVA.

| <b>Budget 2018 - Investissements</b>   | <b>Budget initial<br/>(HTVA)</b> | <b>Budget réalisé<br/>au 31/12/2018<br/>(HTVA)</b> | <b>Différence<br/>HTVA</b> |
|--|----------------------------------|--|----------------------------|
| <b>1. Aménagement des zones portuaires (subsidés SPW MI)</b>   |                                  |  |                            |
| A.8. Aménagement d'un point de chargement à Namèche  | 0,00 €                           | 236.073,68 €                                       | 236.073,68 €               |
| A.1.2. Divers travaux d'aménagements dans les zones portuaires de la Meuse et de la Sambre   | 0,00 €                           | 13.164,10 €  | 13.164,10 €                |
| A.11.3. Aménagements environnementaux et paysagers dans les zones portuaires<br>Equipements complémentaires après réhabilitation phase 2 de la zone portuaire de Moignelée | 25.000,00 €                      | 0,00 €   | -25.000,00 €               |
| A.12   | 350.000,00 €                     | 0,00 €   | -350.000,00 €              |
| A.13 Beez Seilles : réaménagement du tire à terre  | 850.000,00 €                     | 0,00 €   | -850.000,00 €              |
| A.13.a Beez Seilles : Etude réaménagement du tire à terre  | 0,00 €                           | 14.682,14 €  | 14.682,14 €                |
| A.14.2 Campagne environnementale pour les travaux du tire-à-terre  | 0,00 €                           | 5.185,33 €   | 5.185,33 €                 |
| A.14.2 Etudes de pollution dans les zones portuaires   | 30.000,00 €                      | 0,00 €   | -30.000,00 €               |
| A.20 Rénovation de la toiture de l'ancien hall "Deceuninck" à Sclaigneaux  | 0,00 €                           | 155.327,28 €                                       | 155.327,28 €               |
| A.22 Etude de l'aménagement de diverses zones portuaires   | 50.000,00 €                      | 0,00 €   | -50.000,00 €               |
| A.30 Décomptes et révisions  | 15.000,00 €                      | 0,00 €   | -15.000,00 €               |
| <b>Totaux travaux aménagements des zones portuaires (1) :</b>  | <b>1.320.000,00 €</b>            | <b>424.432,53 €</b>                                | <b>-895.567,47 €</b>       |
| <b>2. Programme SAED (Subsidés SPW DGO4)</b>   |                                  |  |                            |
| C.2 Etude de réhabilitation des halls de Sclaigneaux   | 30.000,00 €                      | 0,00 €   | -30.000,00 €               |
| C.3 Travaux de réhabilitation des halls de Sclaigneaux   | 100.000,00 €                     | 0,00 €   | -100.000,00 €              |
| <b>Totaux dossier SAED (2) :</b>   | <b>130.000,00 €</b>              | <b>0,00 €</b>                                      | <b>-130.000,00 €</b>       |
| <b>Totaux dossier subsidiés (1) + (2) :</b>  | <b>1.450.000,00 €</b>            | <b>424.432,53 €</b>                                | <b>-1.025.567,47 €</b>     |

Le tableau ci-dessous synthétise le bilan des subsides accordés par la SPW Mobilité et Infrastructures et le SPW DGO4

| <b>II. Subsides liquidés par le SPW MI</b>   | <b>Budget initial</b> | <b>Subsides liquidés</b> | <b>Différence</b>    |
|--|-----------------------|--------------------------|----------------------|
|  | <b>2018</b>           | <b>au 31/12/2018</b>     |                      |
| <b>1. Aménagement des zones portuaires (subsides SPW MI)</b>                               |                       |                          |                      |
| A.8. Aménagement d'un point de chargement à Namèche  | 0,00 €                | 187.365,19 €             | 187.365,19 €         |
| A.1.2. Divers travaux d'aménagements dans les zones portuaires de la Meuse et de           | 0,00 €                | 0,00 €                   | 0,00 €               |
| A.11.3. Aménagements environnementaux et paysagers dans les zones portuaires               | 20.000,00 €           | 0,00 €                   | -20.000,00 €         |
| A.12. Equipements complémentaires après réhabilitation phase 2 de la zone portu            | 280.000,00 €          | 0,00 €                   | -280.000,00 €        |
| A.13. Beez Seilles : réaménagement du tire à terre   | 850.000,00 €          | 717.296,85 €             | -132.703,15 €        |
| A.13.a. Beez Seilles : Etude réaménagement du tire à terre                                 | 0,00 €                | 0,00 €                   | 0,00 €               |
| A.14.2. Campagne environnementale pour les travaux du tire-à-terre                         | 0,00 €                | 3.428,32 €               | 3.428,32 €           |
| A.14.2. Etudes de pollution dans les zones portuaires                                      | 30.000,00 €           | 0,00 €                   | -30.000,00 €         |
| A.20. Rénovation de la toiture de l'ancien hall "Deceuninck" à Sclaigneaux                 | 0,00 €                | 0,00 €                   | 0,00 €               |
| A.22. Etude de l'aménagement de diverses zones portuaires                                  | 40.000,00 €           | 0,00 €                   | -40.000,00 €         |
| A.28. Nouveau raccordement public en électricité à Amée                                    | 0,00 €                | 4.722,52 €               | 4.722,52 €           |
| A.30. Décomptes et révisions   | 12.000,00 €           | 0,00 €                   | -12.000,00 €         |
| Floriffoux : plantation de la butte Hublet - Décompte final                                |                       | 1.232,83 €               | 1.232,83 €           |
| A.31. Solde subsides années antérieures  | 0,00 €                |                          |                      |
| Moignelée - Voirie d'accès à la zone portuaire - solde des subsides non éligibles au FEDER |                       | 112.671,78 €             | 112.671,78 €         |
| Moignelée - Raccordement à la zone portuaire - solde subside                               |                       | 0,00 €                   | 0,00 €               |
| Adaptation de l'alimentation électrique des installations de tourisme fluvial à Amée       |                       | 3.162,00 €               | 3.162,00 €           |
|  |                       | 6.226,98 €               | 6.226,98 €           |
|  |                       | 0,00 €                   | 0,00 €               |
| <b>Totaux travaux aménagements des zones portuaires (1) :</b>                              | <b>1.232.000,00 €</b> | <b>1.036.106,47 €</b>    | <b>-195.893,53 €</b> |
| <b>2. Programme SAED (Subsides SPW DGO4)</b>   |                       |                          |                      |
| C.2. Etude de réhabilitation des halls de Sclaigneaux                                      | 30.000,00 €           | 0,00 €                   | -30.000,00 €         |
| C.3. Travaux de réhabilitation des halls de Sclaigneaux                                    | 100.000,00 €          | 0,00 €                   | 100.000,00 €         |
| <b>Totaux dossier SAED (2) :</b>   | <b>130.000,00 €</b>   | <b>0,00 €</b>            | <b>-130.000,00 €</b> |
| <b>Totaux dossier subsidiés (1) + (2) :</b>  | <b>1.362.000,00 €</b> | <b>1.036.106,47 €</b>    | <b>-325.893,53 €</b> |

### Utilisation de la dotation annuelle du SPW – Mobilité et Infrastructures

Le tableau en page suivante fournit les données chiffrées du plan quinquennal actualisé au 31/12/2018. Pour ce qui concerne la dotation annuelle de 1.000.000 € du SPW Mobilité et Infrastructures, on y constate que, pour l'année 2018, la consommation budgétaire est la suivante :

- subsides engagés : 2.943.906,07 €
- subsides ordonnancés : 1.036.106,47 €

| Projets  | Montants des travaux, des subsides et des paiements |                       |                     |                       |                     |                       |                     |                       |                     |                       |                     |                | Totaux sur 5 ans |                |                |  |
|--|---|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|----------------|------------------|----------------|----------------|--|
|  | 2015  |                       |                     | 2016                  |                     |                       | 2017                |                       |                     | 2018                  |                     |                |                  | 2019           |                |  |
|  | Quinquennal initial                                 | Réalisé au 31/12/2015 | Quinquennal initial | Réalisé au 31/12/2016 | Quinquennal initial | Réalisé au 31/12/2017 | Quinquennal initial | Réalisé au 31/12/2018 | Quinquennal initial | Réalisé au 31/12/2018 | Quinquennal initial | Ajusté         |                  |                |                |  |
| <b>I. Budget subsidié par la DGO2</b>              |   |                       |                     |                       |                     |                       |                     |                       |                     |                       |                     |                |                  |                |                |  |
| Subsides engagés                                   | 532.649,69 €  | 52.594,38 €           | 212.000,00 €        | 593.662,40 €          | 2.243.300,00 €      | 351.623,10 €          | 224.000,00 €        | 2.943.906,07 €        | 1.356.000,00 €      | 1.081.893,28 €        | 1.356.000,00 €      | 1.081.893,28 € | 1.356.000,00 €   | 1.081.893,28 € | 5.023.679,23 € |  |
| Subsides ordonnancés                               | 117.649,69 €  | 52.594,38 €           | 627.000,00 €        | 108.866,56 €          | 1.556.360,00 €      | 515.409,91 €          | 926.000,00 €        | 1.032.678,15 €        | 1.054.000,00 €      | 2.121.674,86 €        | 1.054.000,00 €      | 2.121.674,86 € | 1.054.000,00 €   | 2.121.674,86 € | 3.831.223,86 € |  |
| Paiements du PAN                                   | 181.024,06 €  | 111.427,01 €          | 885.000,00 €        | 218.185,11 €          | 1.686.500,00 €      | 469.058,01 €          | 2.360.000,00 €      | 424.432,53 €          | 1.060.000,00 €      | 4.805.902,99 €        | 1.060.000,00 €      | 4.805.902,99 € | 1.060.000,00 €   | 4.805.902,99 € | 6.029.005,65 € |  |
| <b>II. Budget subsidié par le FEDER et la DGO2</b> |   |                       |                     |                       |                     |                       |                     |                       |                     |                       |                     |                |                  |                |                |  |
| Subsides FEDER                                     | 374.944,00 €  | 187.644,34 €          | 0,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €              | 0,00 €         | 0,00 €           | 0,00 €         | 187.644,34 €   |  |
| Subsides DGO2 engagés                              | 562.521,00 €  | 0,00 €                | 0,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €              | 0,00 €         | 0,00 €           | 0,00 €         | 0,00 €         |  |
| Subsides DGO2 ordonnancés                          | 562.521,00 €  | 281.466,53 €          | 0,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €              | 0,00 €         | 0,00 €           | 0,00 €         | 281.466,53 €   |  |
| Paiements du PAN                                   | 937.475,00 €  | 479.705,12 €          | 0,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €              | 0,00 €         | 0,00 €           | 0,00 €         | 479.705,12 €   |  |
| <b>III. Budget subsidié par la DGO4</b>            |   |                       |                     |                       |                     |                       |                     |                       |                     |                       |                     |                |                  |                |                |  |
| Subsides engagés                                   | 0,00 €  | 0,00 €                | 355.000,00 €        | 355.000,00 €          | 1.120.000,00 €      | 1.120.000,00 €        | 1.120.000,00 €      | 1.120.000,00 €        | 0,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €              | 0,00 €         | 0,00 €           | 0,00 €         | 1.475.000,00 € |  |
| Subsides ordonnancés                               | 0,00 €  | 0,00 €                | 355.000,00 €        | 355.000,00 €          | 1.120.000,00 €      | 1.120.000,00 €        | 1.120.000,00 €      | 1.120.000,00 €        | 0,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €              | 0,00 €         | 0,00 €           | 0,00 €         | 355.000,00 €   |  |
| Paiements du PAN                                   | 0,00 €  | 0,00 €                | 355.000,00 €        | 61.307,66 €           | 1.120.000,00 €      | 0,00 €                | 0,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €              | 0,00 €         | 0,00 €           | 0,00 €         | 61.307,66 €    |  |
| <b>IV. Budget financé sur fonds propres du PAN</b> |   |                       |                     |                       |                     |                       |                     |                       |                     |                       |                     |                |                  |                |                |  |
| Paiements du PAN                                   | 165.890,00 €  | 114.055,54 €          | 245.000,00 €        | 149.419,04 €          | 160.500,00 €        | 0,00 €                | 125.500,00 €        | 0,00 €                | 125.500,00 €        | 0,00 €                | 125.500,00 €        | 0,00 €         | 125.500,00 €     | 0,00 €         | 263.474,58 €   |  |
| <b>Récapitulatif paiements :</b>                   | 1.284.389,06 €                                      | 705.187,67 €          | 1.485.000,00 €      | 428.911,81 €          | 2.967.000,00 €      | 469.058,01 €          | 2.485.500,00 €      | 424.432,53 €          | 1.185.500,00 €      | 4.805.902,99 €        | 1.185.500,00 €      | 4.805.902,99 € | 1.185.500,00 €   | 4.805.902,99 € | 6.833.493,01 € |  |
| <b>Récapitulatif subsides :</b>                    | 1.055.114,69 €                                      | 521.705,25 €          | 982.000,00 €        | 463.866,56 €          | 2.676.360,00 €      | 515.409,91 €          | 926.000,00 €        | 1.032.678,15 €        | 1.054.000,00 €      | 2.121.674,86 €        | 1.054.000,00 €      | 2.121.674,86 € | 1.054.000,00 €   | 2.121.674,86 € | 4.655.334,73 € |  |

### 7.3. Comptes annuels de l'exercice 2018 certifiés par le réviseur d'entreprises

Les comptes annuels de l'exercice 2018 ont fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprise, qui a été approuvé par le Conseil d'administration du Port lors de sa séance du 03 avril 2019. Les conclusions de ce rapport figurent ci-après.

## LAMBOTTE & MONSIEUR

Association de Réviseurs d'Entreprises

Pascal LAMBOTTE

Réviseur d'Entreprises - Associé  
Licencié en Sciences Economiques Appliquées  
Diplômé en Droit des Affaires  
Maître en Gestion Fiscale

Murielle MONSIEUR

Réviseur d'Entreprises - Associé  
Licencié en Sciences Economiques Appliquées  
Maître en Gestion Fiscale

**A L'ATTENTION DE MESDAMES  
ET MESSIEURS LES MEMBRES  
DE L'ASSOCIATION DE  
POUVOIRS PUBLICS PORT  
AUTONOME DE NAMUR**  
Place Léopold, 3  
5000 NAMUR

Monsieur le Président,  
Messieurs les Administrateurs,

Nous avons l'honneur de vous adresser, sous ce pli, trois exemplaires de notre rapport sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 du Port Autonome de Namur.

Nous vous remercions de bien vouloir adresser un exemplaire de ce rapport à Monsieur le Ministre des Finances ainsi qu'à Monsieur le Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

Nous vous faisons part ci-après de quelques commentaires et observations sur les comptes annuels que votre Conseil d'administration a arrêtés.

Av. Reine Astrid, 134 - 5000 NAMUR  
Tél. +32 (0)81 40 39 89 - Fax +32 (0)81 40 39 91



Mobile +32 (0)495 51 51 46 - E-mail : p.lambotte@lm-audit.be  
Mobile +32 (0)495 51 74 64 - E-mail : m.monsieur@lm-audit.be

Société Civile ayant emprunté la forme de Société Privée à Responsabilité Limitée  
RPM NAMUR - TVA : 0872 517 869

## *Port Autonome de Namur – 31 décembre 2018*

### *Audit Memorandum*

## Actif

### III. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles reprennent les rubriques suivantes qui évoluent comme suit par rapport à 2017 :

| III. Immobilisations corporelles               | 31.12.2017           | 31.12.2018           | Variation        |
|--|----------------------|----------------------|------------------|
| A. Terrains et constructions                   | 12.981.845,70        | 12.710.418,11        | - 271.427,59     |
| B. Installations, machines et outillages       | -                    | -                    | -                |
| C. Mobilier et matériel roulant                | 77.359,12            | 73.685,33            | - 3.673,79       |
| D. Location-financement et droits similaires   | -                    | -                    | -                |
| E. Autres immobilisations corporelles          | -                    | -                    | -                |
| F. Immobilisations en cours et acomptes versés | -                    | 286.364,95           | 286.364,95       |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>13.059.204,82</b> | <b>13.070.468,39</b> | <b>11.263,57</b> |

Ce poste est en augmentation de Eur 11.263,57 par rapport à l'exercice précédent.

Les acquisitions de l'exercice se sont élevées au montant de Eur 814.124,93 et concernent en particulier :

- Des travaux de toiture du Hall Sclaignaux pour un montant de Eur 155.327,28 ;
- Des travaux d'aménagement de la ZP Sambre et Meuse pour un montant de Eur 45.141,03 ;
- Des travaux d'aménagement d'un pont de chargement à Namêche pour un montant de Eur 307.493,53 ;
- Des travaux en cours de réaménagement du tire-à-terre de Seilles pour un montant de Eur 286.364,95 ;
- L'acquisition d'une nouvelle infrastructure du serveur informatique pour un montant de Eur 13.568,60.

Aucun désinvestissement n'a été comptabilisé durant l'année 2018 .

## *Port Autonome de Namur – 31 décembre 2018*

### *Audit Memorandum*

Le total des immobilisés (incorporels et corporels) atteint ainsi, au 31 décembre 2018, le montant de Eur 26.291.554,96 en valeur d'acquisition, et celui de Eur 13.442.308,68 en valeur comptable (amortissements cumulés de Eur 12.849.246,28 déduits).

Les acquisitions de l'exercice ont fait l'objet de subsides reçus ou à recevoir au 31 décembre 2018, pour un montant de Eur 4.867.303,45. Ces subsides sont relatifs notamment à des travaux en cours qui n'ont pas été totalement réalisés et donc pas encore facturés au 31 décembre 2018. Pour rappel, dans un souci de prudence, les subsides à recevoir sur les investissements de l'année ne sont comptabilisés qu'après obtention d'un engagement ferme du pouvoir subsidiant.

Les amortissements sur les actifs immobilisés pratiqués pour l'exercice 2018 figurent dans les charges d'exploitation de l'exercice, et s'élèvent à Eur 802.861,36. Les taux fixés au sein de vos règles d'évaluation ont été respectés. Les amortissements ne sont pas calculés « prorata temporis ».

#### VI. Créances à plus d'un an

##### B. Autres créances

Cette rubrique des comptes annuels est représentée par les éléments suivants :

| VI.B. Autres créances | 31.12.2017          | 31.12.2018          | Variation           |
|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Emprunts subsidiés    | 2.561.325,93        | 2.409.486,79        | - 151.839,14        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>2.561.325,93</b> | <b>2.409.486,79</b> | <b>- 151.839,14</b> |

Il s'agit de créances envers la DGO2, correspondant au montant subsidé des dettes à plus d'un an, contractées auprès de BELFIUS pour les financements de divers projets.

Cette dette financière est en effet prise en charge pour la partie subsidiée de l'investissement (80 %) par le pouvoir subsidiant, tant en capital qu'en intérêts.

Au 31 décembre 2018, la créance à plus d'un an s'élève à Eur 2.409.486,79. A noter que la partie échéant dans l'année est transférée sous la rubrique autres créances à moins d'un an.

## *Port Autonome de Namur – 31 décembre 2018*

### *Audit Memorandum*

#### VII. Créances à un an au plus

##### a. Créances résultant de la mission statutaire (à moins d'un an)

Nous nous sommes assurés de la concordance entre la balance générale et la balance des comptes individuels clients et aucune différence n'a été constatée.

| VII.A. Créances commerciales              | 31.12.2017        | 31.12.2018        | Variation          |
|---|-------------------|-------------------|--------------------|
| Clients                                   | 136.440,09        | 81.705,78         | - 54.734,31        |
| Notes de crédit à recevoir                | -                 | 3,03              | 3,03               |
| factures à établir                        | -                 | 38.428,00         | 38.428,00          |
| Clients douteux                           | 237.860,88        | 203.567,18        | - 34.293,70        |
| Réductions de valeurs sur clients douteux | - 185.953,24      | - 157.061,38      | 28.891,86          |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>188.347,73</b> | <b>166.642,61</b> | <b>- 21.705,12</b> |

Les créances impayées nées des redevances et péages s'élèvent au 31 décembre 2018 à Eur 153.000,43.

La balances des comptes particuliers clients a été examinée de façon approfondie.

Au 31 décembre 2018, les créances douteuses s'élèvent ainsi à un montant de Eur 203.567,18 et les réductions de valeur pour un total de Eur 157.061,38 couvrent 100 % des créances âgées de plus de 2 ans, 75 % des créances âgées de 18 à 24 mois, 50 % des créances âgées de 12 à 18 mois et 25 % des créances âgées de 6 à 12 mois (HTVA).

Des nouvelles règles d'évaluation relatives aux créances douteuses ont été arrêtées par le conseil d'administration en date du 22 novembre 2017. Nous avons constaté que celles-ci ont été correctement appliquées.

## *Port Autonome de Namur – 31 décembre 2018*

### *Audit Memorandum*

#### b. Autres créances à un an au plus

Cette rubrique des comptes annuels est représentée par les éléments suivants :

| VII.B. Autres créances                         | 31.12.2017        | 31.12.2018          | Variation           |
|--|-------------------|---------------------|---------------------|
| Emprunt subsidié                               | 279.388,80        | 287.628,69          | 8.239,89            |
| Compte courant TVA                             | 8.113,88          | 952,26              | - 7.161,62          |
| Régularisation TVA                             | -                 | 5.364,04            | 5.364,04            |
| Subside à recevoir (DGO2-FEDER)                | 260.702,15        | 4.103.695,18        | 3.842.993,03        |
| Provision ONSS (groupe S)                      | 5.274,30          | 12.373,19           | 7.098,89            |
| Préc. prof s/ jetons et tantième (à récupérer) | 2.400,94          | -                   | - 2.400,94          |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>555.880,07</b> | <b>4.410.013,36</b> | <b>3.854.133,29</b> |

- L'échéance de 2018 relative aux emprunts BELFIUS subsidiés pour un montant de Eur 287.628,69.
- La TVA à récupérer pour un montant de Eur 1.071,85.
- La régularisation TVA pour un montant de Eur 5.364,04.
- Les subsides à recevoir de la Région Wallonne pour un montant de Eur 4.103.695,18.
- La provision ONSS pour l'année 2018 payée au secrétariat social pour un montant de Eur 12.373,19.

#### IX. Valeurs disponibles

Le solde des comptes bancaires débiteurs et des caisses s'élève au 31 décembre 2018 à Eur 1.886.337,87 contre Eur 989.361,80 au 31 décembre 2017.

Les soldes des comptes sont en accord avec les derniers extraits de banque correspondants ainsi qu'avec les réponses obtenues des banques aux demandes de confirmations.



## *Port Autonome de Namur – 31 décembre 2018*

### *Audit Memorendum*

#### X. Comptes de régularisation d'actif

Cette rubrique est exclusivement représentée par des proratas de charge à reporter et de produits acquis sur l'exercice ultérieur compte tenu de la période pour laquelle elles ont été engagées.

## *Port Autonome de Namur – 31 décembre 2018*

### *Audit Memorandum*

## **Passif**

### I à VI. Capitaux propres

#### ➤ Réserves

Le bénéfice de l'exercice, soit Eur 80.291,82, sera porté en augmentation des bénéfices antérieurement reportés de Eur 1.294.128,32, si vous en décidez ainsi.

Le bénéfice reporté au passif s'élèvera dans ce cas à Eur 1.374.420,14.

La réserve disponible n'a pas évolué par rapport à l'exercice précédent.

### VI. Subsidés en capital

Les subsides reçus, représentant en général 80 % des travaux d'aménagements et d'équipements des zones portuaires, ont subi un transfert en compte de résultats, au même rythme que l'amortissement des biens auxquels ils se rapportent. Pour rappel cependant, l'acquisition de certains immeubles et de terrains n'a pas donné lieu à subsidiation. (par ex : plantations, équipements ports de plaisance, certains entretiens d'immeubles construits, etc...)

Cette rubrique des comptes annuels est représentée par les éléments suivants :

| VI Subsidés en capital                             | 31.12.2017           | 31.12.2018           | Variation           |
|--|----------------------|----------------------|---------------------|
| Subside en capital - montant reçu                  | 17.361.070,48        | 22.228.187,65        | 4.867.117,17        |
| Subside en capital - montant transféré au résultat | - 6.354.259,63       | - 6.987.099,44       | - 632.839,81        |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>11.006.810,85</b> | <b>15.241.088,21</b> | <b>4.234.277,36</b> |

Les subsides comptabilisés en 2018 s'élèvent à Eur 4.867.117,67 et concernant notamment :

- Les toitures du hall Staigaux pour un montant de Eur 80.487,50
- L'aménagement du pont de chargement de Namêche pour un montant Eur 267.664,56

## *Port Autonome de Namur – 31 décembre 2018*

### *Audit Memorandum*

- Les démolitions diverses sur le site « La Boulonnerie » dont le subside comptabilisé s'élève à Eur 401.149,25 ;
- Le réaménagement du tire-à-terre de Seilles dont le subside comptabilisé s'élève à Eur 2.281.109,55 ;
- Les travaux qui concernent les Carrières et Fours de Sclaigieux dont le subside comptabilisé s'élève à Eur 1.150.000,00.
- Les travaux de tire à Seilles pour un montant de Eur 109.879,94

Le transfert en résultats financiers atteint Eur 632.839,81 au 31 décembre 2018.

#### Actif net

Les fonds propres (actif net) du Port Autonome s'élèvent à Eur 18.284.027,11 au 31 décembre 2018, soit 81,70 % du total du bilan (78,64 % en 2017).

Il faut cependant également souligner l'importance représentée par les subsides nets d'un montant de Eur 15.241.088,21 dans ces fonds propres.

#### VII. Provisions pour risques et charges et impôts différés

Cette rubrique des comptes annuels est représentée par les éléments suivants :

| VII Provisions                    | 31.12.2017 | 31.12.2018       | Variation        |
|-----------------------------------|------------|------------------|------------------|
| Provision pour risques (social)   | -          | 75.000,00        | 75.000,00        |
| Prov. Risques et charges diverses | -          | -                | -                |
| <b>TOTAL</b>                      | -          | <b>75.000,00</b> | <b>75.000,00</b> |

Une nouvelle provision a été comptabilisée au 31 décembre 2018 relative à la cotisation sociale due sur des primes qui ont été payées au personnel détaché de la Région Wallonne pour les années 2016, 2017 et 2018 et dont l'ONSS n'a pas été déclaré ni retenu comme depuis de nombreuses années. Néanmoins, après avis du département juridique, du secrétariat social et de son avocat, le Port Autonome de Namur va régulariser en 2019 la situation pour déclarer et payer ses cotisations sociales sur les primes de 2016, 2017 et 2018. Il s'agit d'un montant estimé sur base du calcul établi par le secrétariat social.

## *Port Autonome de Namur – 31 décembre 2018*

### *Audit Memorandum*

#### VIII. Dettes à plus d'un an

Cette rubrique des comptes annuels est représentée par les éléments suivants :

| VIII Dettes à plus d'un an | 31.12.2017          | 31.12.2018          | Variation           |
|----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Emprunts subsideés         | 2.561.325,93        | 2.409.486,79        | - 151.839,14        |
| Emprunts - parts propres   | 599.079,75          | 563.369,78          | - 35.709,97         |
| <b>TOTAL</b>               | <b>3.160.405,68</b> | <b>2.972.856,57</b> | <b>- 187.549,11</b> |

Il s'agit des emprunts contractés auprès de BELFIUS et qui sont subventionnés par la DGO2 à 80 % ou 100%, pour un montant de Eur 2.972.856,57.

Les échéances de 2018 figurent en dettes à court terme sous le vocable « *dettes à plus d'un an échéant dans l'année* » pour un montant de Eur 355.123,55.

#### IX. Dettes à un an au plus

##### A. Dettes à plus d'un an venant à échéance dans l'année

Il s'agit des échéances de 2018 des emprunts contractés auprès de BELFIUS et qui sont subventionnés par la DGO2 à 80 % pour un montant de Eur 355.123,55.

Les intérêts sur les emprunts se sont élevés à Eur 101.001,74. Ils sont subsidiés à concurrence de Eur 82.570,50.

##### B. Dettes financières

Néant

##### C. Dettes commerciales

Le montant dû aux fournisseurs au 31 décembre 2018 s'élève à Eur 431.733,31. La balance des comptes fournisseurs ne révèle aucun retard ni litige.

## *Port Autonome de Namur – 31 décembre 2018*

### *Audit Memorendum*

On observe une importante augmentation des dettes commerciales, par rapport au bilan clôturé au 31 décembre 2018. Cette augmentation s'explique par d'importantes factures ouvertes proches du 31 décembre 2018.

#### E. Dettes fiscales, salariales et sociales

Elles comprennent principalement la provision pour pécule de vacances, qui sera payée en 2019, en fonction des prestations réalisées en 2018.

#### F. Autres dettes

Il s'agit de cautions reçues de concessionnaires pour un montant de Eur 11.542,00.

#### X. Comptes de régularisation

Cette rubrique se compose de prorata de charges à imputer en raison de la période à laquelle ils se rapportent et d'un produit à reporter de Eur 133.333,33 correspondant à la part du subside de fonctionnement pluriannuel accordé par le SPW mobilité voies hydrauliques se rattachant à la période des 8 premiers mois de l'année 2019.

## *Port Autonome de Namur – 31 décembre 2018*

### *Audit Memorendum*

#### **Compte de résultats**

Le compte de résultats au 31 décembre 2018 se clôture donc par un bénéfice net de Eur 80.291,89 (contre un bénéfice de Eur 85.741,78 au terme de l'exercice précédent).

Le cash-flow net (bénéfice + amortissements, réduction de valeur et provisions – subsides) s'élève à Eur 296.421,54 contre 177.447,66 en 2017

Le chiffres d'affaires et les autres produits d'exploitations ont augmenté de 33 % par rapport à l'exercice précédent (Eur + 301.136,06).

Les frais généraux sont, quant à eux, en augmentation de 17 % par rapport à l'exercice précédent (Eur + 51.818,19).

Les frais de personnel augmentent de 34 % (Eur + 125.803,37).

Nous ne pouvons terminer ce rapport sans remercier Monsieur Marc LAMIROY, Monsieur Dominique de Paul et Monsieur Sébastien GRISARD pour l'excellente collaboration qu'ils nous ont apportée dans l'exercice de notre mission.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant notre mission pour l'exercice clôturé et vous remercions de la confiance que vous nous témoignez

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Messieurs les Administrateurs, en mes sentiments les plus dévoués.

Fait à Namur, le 02 avril 2019



Pascal LAMBOTTE,  
Commissaire

Représentant la SCRL LAMBOTTE & MONSIEUR - Réviseur d'entreprises

Confidentiel

LAMBOTTE & MONSIEUR Réviseurs d'entreprises

Page 10/10

Pascal LAMBOTTE

Reviser d'Entreprises - Associé  
Licencié en Sciences Economiques Appliquées  
Diplômé en Droit des Affaires  
Maître en Gestion Fiscale

Murielle MONSIEUR

Reviser d'Entreprises - Associé  
Licencié en Sciences Economiques Appliquées  
Maître en Gestion Fiscale

**RAPPORT DU COMMISSAIRE**  
Sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2018 présenté  
à l'assemblée générale des membres de l'association de pouvoirs publics  
**PORT AUTONOME DE NAMUR**  
Place Léopold 3 – 5000 NAMUR

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'association de pouvoirs publics PORT AUTONOME DE NAMUR, nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association de pouvoirs publics PORT AUTONOME DE NAMUR durant trois exercices consécutifs.

## **Rapport sur l'audit des comptes annuels**

### *Opinion sans réserve*

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association de pouvoirs publics, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à Eur 22.378.591,27 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de Eur 80.291,82.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association de pouvoirs publics au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

### ***Fondement de l'opinion sans réserve***

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'association de pouvoirs publics, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### ***Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels***

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de l'association de pouvoirs publics à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre l'association de pouvoirs publics en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### ***Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :





- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association de pouvoirs publics ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association de pouvoirs publics à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

## **Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires**

### ***Responsabilités de l'organe de gestion***

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect de la Loi du 20 juin 1978 portant création du Port Autonome de Namur et des statuts de l'association de pouvoirs publics.

### ***Responsabilités du commissaire***

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion et les autres informations

contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions de la Loi du 20 juin 1978 portant création du Port Autonome de Namur et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

#### *Mentions relatives à l'indépendance*

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'association de pouvoirs publics au cours de notre mandat.
- Il n'y a pas eu de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels qui ont fait l'objet d'honoraires.

#### *Autres mentions*

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la Loi du 20 juin 1978 portant création du Port Autonome de Namur.

Namur, le 03 avril 2019

SCPRL LAMBOTTE & MONSIEUR,  
Reviseurs d'Entreprises



représentée par  
Pascal LAMBOTTE  
Associé

#### 7.1.4. Résultats de l'exercice 2018

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de 80.291,82 €, contre un bénéfice de 85.741,78 € en 2017.

Ce résultat s'explique en grande majorité par les facteurs suivants :

En positif :

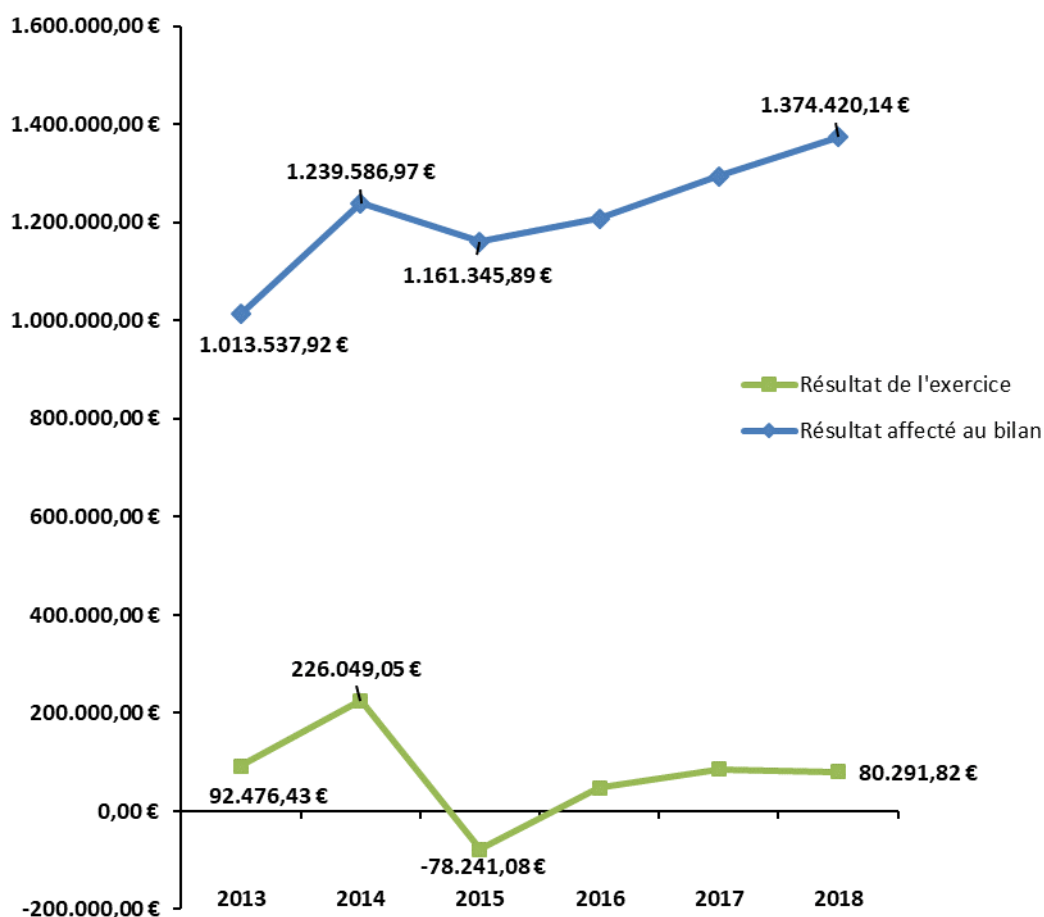
- Une augmentation des ventes et prestations : + 301.136,06 €
- Une augmentation des produits financiers : + 68.860,25 €

En négatif :

- Une augmentation des services et biens divers : + 58.775,93 €
- Une augmentation des rémunérations et charges sociales : +125.803,37 €
- Une augmentation de provisions pour risques et charges : +75.000,00 €
- Des réductions de valeurs sur stocks et sur créances commerciales : +40.005,74 € ;
- Une augmentation des amortissements sur immobilisés : + 46.293,38 €
- Une augmentation des charges financières : +29.465,58 €

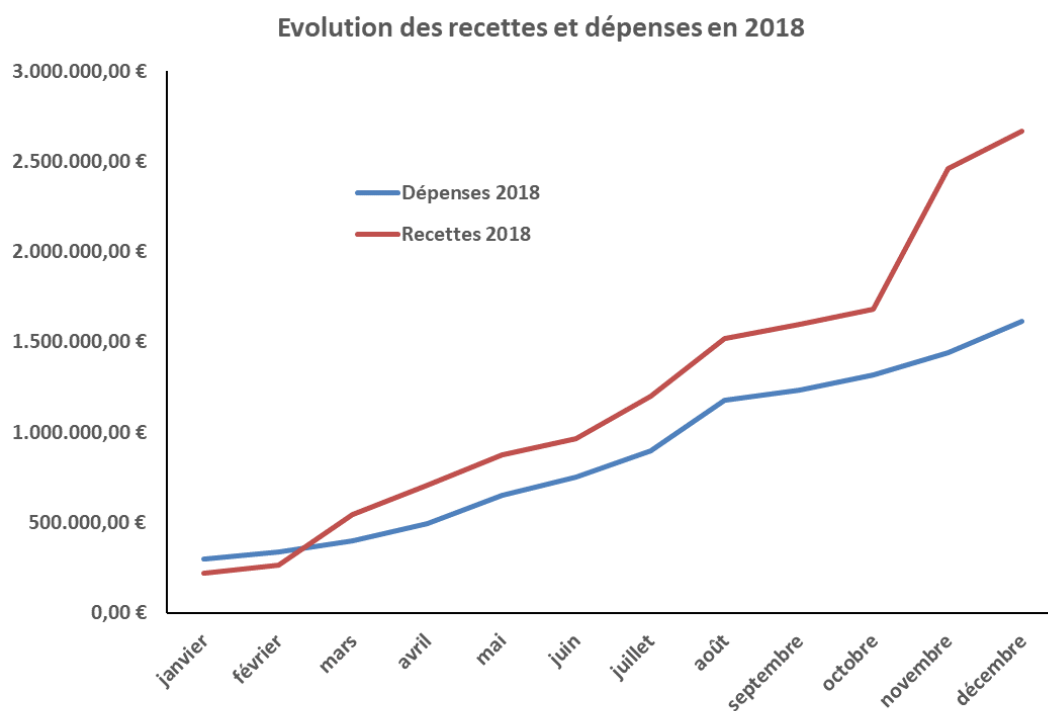
Ce bénéfice, cumulé au bénéfice reporté de l'exercice précédent, donne lieu à un bénéfice de 1.374.420,14 € à affecter au passif du bilan.

Le tableau ci-dessous figure l'évolution du compte de résultat au cours des 5 dernières années. Il montre un infléchissement en 2015, puis un redressement en 2016 et 2017 des bénéfices affectés au bilan.



### 7.1.5. Situation de la trésorerie en 2018

Le tableau ci-dessous fournit les courbes d'évolution des dépenses et recettes cumulées au cours de l'année 2018. Il montre que la trésorerie du PAN à faire face à toutes les dépenses courantes et d'investissements sans devoir recourir à des crédits de caisse.



#### Situation de trésorerie au 31/12/2018

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| Compte CBC             | 1.390.997,15 € |
| Compte ING courant     | 3.857,83 €     |
| Compte Belfius courant | 47.696,63 €    |
| Compte Belfius Dépôt   | 439.668,60 €   |

**Total des avoirs bancaires : 1.882.220,21 €**

### 7.1.6. Situation des emprunts

Dans le cadre du financement des travaux de la plate-forme à Auvelais, un emprunt de 797.236 € sur une durée de 20 ans a été souscrit auprès de Dexia via le mécanisme SOWAFINAL mis en place par la Région wallonne. Les remboursements en cours depuis 2011 s'étaleront jusqu'en 2032.

Par ailleurs, pour financer les travaux la part non subsidiée des travaux de tire à terre à Seilles, un emprunt de 652.854 € à 15 ans a été souscrit auprès de la banque Belfius.

Les charges de remboursement (capital et intérêts) de ces 2 emprunts figure dans le tableau d'amortissement ci-dessous.

#### Tableau d'amortissement des emprunts

|      | SOWAFINAL<br>Capital + intérêts | Nouvel emprunt<br>Capital + intérêts | Total        |
|------|---------------------------------|--------------------------------------|--------------|
| 2018 | 58.099,85 €                     | 0,00 €                               | 58.099,85 €  |
| 2019 | 58.098,88 €                     | 0,00 €                               | 58.098,88 €  |
| 2020 | 58.097,95 €                     | 60.895,54 €                          | 118.993,49 € |
| 2021 | 58.096,85 €                     | 60.895,54 €                          | 118.992,39 € |
| 2022 | 58.095,79 €                     | 60.895,54 €                          | 118.991,33 € |
| 2023 | 58.094,68 €                     | 60.895,54 €                          | 118.990,22 € |
| 2024 | 58.093,63 €                     | 60.895,54 €                          | 118.989,17 € |
| 2025 | 58.092,34 €                     | 60.895,54 €                          | 118.987,88 € |
| 2026 | 58.091,12 €                     | 60.895,54 €                          | 118.986,66 € |
| 2027 | 58.089,88 €                     | 60.895,54 €                          | 118.985,42 € |
| 2028 | 58.088,70 €                     | 60.895,54 €                          | 118.984,24 € |
| 2029 | 58.087,25 €                     | 60.895,54 €                          | 118.982,79 € |
| 2030 | 58.085,87 €                     | 60.895,54 €                          | 118.981,41 € |
| 2031 | 56.449,68 €                     | 60.895,54 €                          | 117.345,22 € |
| 2032 | 52.589,68 €                     | 60.895,54 €                          | 113.485,22 € |
| 2032 | 0,00 €                          | 60.895,54 €                          | 60.895,54 €  |
| 2033 | 0,00 €                          | 60.895,54 €                          | 60.895,54 €  |
| 2034 | 0,00 €                          | 60.895,54 €                          | 60.895,54 €  |
| 2035 | 0,00 €                          | 60.895,54 €                          | 60.895,54 €  |

Ce tableau montre que les charges de remboursement culminent à 118.990 € au cours de la période 2020 – 2032, pour se réduire à 60.895 € entre 2033 et 2035.

Au cours de la période 2013 -2015, les charges de remboursement des emprunts en cours à cette époque (ING + CBC + SOWAFINAL) représentaient un montant annuel de 126.176 €.

L'impact des charges financières des emprunts actuellement en cours est supportable pour la trésorerie du Port.

## 7.2. Budget 2019

Le budget de l'année 2019 a été approuvé lors de séance du Conseil d'administration du 06 juin 2018.

### 7.2.1. Budget d'exploitation

|  | Budget 2018 ajusté |                   | Budget 2019 initial |                   |
|--|--------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
|  | CE                 | CL                | CE                  | CL                |
| <b>Programme 01 - Dépenses de fonctionnement du Port</b>   |                    |                   |                     |                   |
| <b>Titre I - Dépenses courantes</b>  |                    |                   |                     |                   |
| <b>11.01.01. Rémunérations et allocations du personnel</b>   | <b>338.313,00</b>  | <b>338.313,00</b> | <b>338.588,20</b>   | <b>338.588,20</b> |
| Personnel de gestion   | 33.348,27          | 33.348,27         | 28.531,81           | 28.531,81         |
| Personnel contractuel  | 296.833,53         | 296.833,53        | 301.925,19          | 301.925,19        |
| Achat de chèques-repas   | 8.131,20           | 8.131,20          | 8.131,20            | 8.131,20          |
| Personnel intérimaire  | 0,00               | 0,00              | 0,00                | 0,00              |
| <b>11.02.20. Cotisations sociales</b>  | <b>94.084,82</b>   | <b>94.084,82</b>  | <b>96.307,75</b>    | <b>96.307,75</b>  |
| Personnel contractuel cotisations ONSS   | 94.084,82          | 94.084,82         | 96.307,75           | 96.307,75         |
| <b>12.01.11. Rémunérations, indemnités et assurances aux Présidents, Administrateurs et Commissaires du Gouvernement</b> | <b>91.361,28</b>   | <b>91.361,28</b>  | <b>89.888,80</b>    | <b>89.888,80</b>  |
| Administrateurs et président   | 73.921,28          | 73.921,28         | 75.400,00           | 75.400,00         |
| Commissaires   | 2.440,00           | 2.440,00          | 2.488,80            | 2.488,80          |
| Cotisations INASTI pour administrateurs publics  | 15.000,00          | 15.000,00         | 12.000,00           | 12.000,00         |
| <b>12.02.11. Frais divers liés au fonctionnement du Conseil d'administration et du Comité de direction</b>               | <b>7.500,00</b>    | <b>7.500,00</b>   | <b>7.500,00</b>     | <b>7.500,00</b>   |
| Frais de fonctionnement du Conseil   | 5.000,00           | 5.000,00          | 5.000,00            | 5.000,00          |
| Assurance pour administrateurs   | 2.500,00           | 2.500,00          | 2.500,00            | 2.500,00          |
| <b>12.03.11. Dépenses de consommation énergétique</b>  | <b>1.800,00</b>    | <b>1.800,00</b>   | <b>1.800,00</b>     | <b>1.800,00</b>   |
| Chauffage des locaux du PAN et bâtiments des zones portuaires  | 1.800,00           | 1.800,00          | 1.800,00            | 1.800,00          |
| <b>12.04.11. Location de locaux, entretiens et charges complémentaires y liées</b>                                       | <b>22.280,00</b>   | <b>22.280,00</b>  | <b>22.120,00</b>    | <b>22.120,00</b>  |
| Entretien des locaux du PAN  | 3.120,00           | 3.120,00          | 3.120,00            | 3.120,00          |
| Consommation eau, électricité, téléphone, internet du PAN  | 6.660,00           | 6.660,00          | 7.500,00            | 7.500,00          |
| Redevances de concessions domaniales   | 12.500,00          | 12.500,00         | 11.500,00           | 11.500,00         |
| <b>12.05.11. Frais de médias et de communication</b>   | <b>1.500,00</b>    | <b>1.500,00</b>   | <b>1.500,00</b>     | <b>1.500,00</b>   |
| Frais d'annonces et insertions   | 500,00             | 500,00            | 500,00              | 500,00            |
| Frais de publicité   | 1.000,00           | 1.000,00          | 1.000,00            | 1.000,00          |
| <b>12.06.11. Assurances pour bâtiments et installations du Port</b>  | <b>10.300,00</b>   | <b>10.300,00</b>  | <b>10.300,00</b>    | <b>10.300,00</b>  |
| Assurance incendie des bâtiments dans les zones portuaires   | 5.400,00           | 5.400,00          | 5.400,00            | 5.400,00          |
| Assurance incendie des bâtiments des ports de plaisance  | 4.200,00           | 4.200,00          | 4.200,00            | 4.200,00          |
| Assurance incendie des bâtiments de la plage d'Amée  | 700,00             | 700,00            | 700,00              | 700,00            |
| <b>12.08.11. Frais de représentation, de déplacement et de transport</b>   | <b>27.200,00</b>   | <b>27.200,00</b>  | <b>36.400,00</b>    | <b>36.400,00</b>  |
| Frais de représentation du Port, missions  | 5.000,00           | 5.000,00          | 10.000,00           | 10.000,00         |
| Frais de déplacement   | 7.200,00           | 7.200,00          | 14.400,00           | 14.400,00         |
| Frais pour diverses manifestations   | 5.000,00           | 5.000,00          | 2.000,00            | 2.000,00          |
| Subsides de sponsoring du Port   | 10.000,00          | 10.000,00         | 10.000,00           | 10.000,00         |

|   | Budget 2018 ajusté |                   | Budget 2019 initial |                   |
|---|--------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
|   | CE                 | CL                | CE                  | CL                |
| <b>12.09.11. Frais de réunion et d'organisation de séminaires</b>   | <b>0,00</b>        | <b>0,00</b>       | <b>1.000,00</b>     | <b>1.000,00</b>   |
| Frais de réunion et d'organisation de séminaires  | 0,00               | 0,00              | 1.000,00            | 1.000,00          |
| <b>12.10.11. Frais divers de matériel, matériel roulant et fournitures</b>  | <b>60.851,00</b>   | <b>60.851,00</b>  | <b>39.828,00</b>    | <b>39.828,00</b>  |
| Consommation eau, électricité, bâtiments des zones portuaires   | 8.800,00           | 8.800,00          | 7.500,00            | 7.500,00          |
| Voiture de service  | 3.551,00           | 3.551,00          | 3.828,00            | 3.828,00          |
| Entretien de matériel de bureau   | 5.000,00           | 5.000,00          | 5.000,00            | 5.000,00          |
| Entretien ordinaire des zones portuaires  | 2.500,00           | 2.500,00          | 2.500,00            | 2.500,00          |
| Entretien des bâtiments des zones portuaires  | 3.000,00           | 3.000,00          | 3.000,00            | 3.000,00          |
| Contrat de concession Ports de plaisance  | 20.000,00          | 20.000,00         | 0,00                | 0,00              |
| Maintenance des équipements des ports de plaisance  | 2.000,00           | 2.000,00          | 2.000,00            | 2.000,00          |
| Déplacements pontons et capitainerie flottante  | 15.000,00          | 15.000,00         | 15.000,00           | 15.000,00         |
| Entretien du bâtiment de la plage d'Amée  | 1.000,00           | 1.000,00          | 1.000,00            | 1.000,00          |
| <b>12.11.11. Frais de bureau divers</b>   | <b>14.800,00</b>   | <b>14.800,00</b>  | <b>16.500,00</b>    | <b>16.500,00</b>  |
| Personnel contractuel secrétariat social  | 3.800,00           | 3.800,00          | 4.000,00            | 4.000,00          |
| Fournitures de bureau et fournitures diverses   | 4.000,00           | 4.000,00          | 4.000,00            | 4.000,00          |
| Frais de correspondance   | 3.000,00           | 3.000,00          | 4.500,00            | 4.500,00          |
| Frais de documentation, revues  | 200,00             | 200,00            | 200,00              | 200,00            |
| Cotisations   | 3.800,00           | 3.800,00          | 3.800,00            | 3.800,00          |
| <b>12.12.11. Organes de contrôle (réviseur d'entreprises)</b>   | <b>5.905,00</b>    | <b>5.905,00</b>   | <b>4.880,00</b>     | <b>4.880,00</b>   |
| Honoraires de réviseur d'entreprise   | 5.905,00           | 5.905,00          | 4.880,00            | 4.880,00          |
| Honoraires d'expert comptable   |                    |                   |                     |                   |
| <b>12.13.11. Formation professionnelle du personnel</b>   | <b>1.000,00</b>    | <b>1.000,00</b>   | <b>1.000,00</b>     | <b>1.000,00</b>   |
| Frais de formation professionnelle  | 1.000,00           | 1.000,00          | 1.000,00            | 1.000,00          |
| <b>12.14.11. Assurances relatives au personnel et affiliation du personnel au service de santé administrative</b> | <b>1.650,00</b>    | <b>1.650,00</b>   | <b>3.400,00</b>     | <b>3.400,00</b>   |
| Personnel contractuel service social GW   | 900,00             | 900,00            | 900,00              | 900,00            |
| Assurance pour personnel de gestion   | 750,00             | 750,00            | 2.500,00            | 2.500,00          |
| <b>Titre II - Dépenses de capital</b>   |                    |                   |                     |                   |
| <b>74.02.22. Acquisitions de matériel informatique</b>  | <b>3.000,00</b>    | <b>3.000,00</b>   | <b>10.900,00</b>    | <b>10.400,00</b>  |
| Acquisition matériel informatique   | 3.000,00           | 3.000,00          | 10.900,00           | 1.500,00          |
| Licences logiciels  | 0,00               | 0,00              |                     | 8.900,00          |
| <b>Total Programme 01 :</b>   | <b>681.545,10</b>  | <b>681.545,10</b> | <b>681.912,75</b>   | <b>681.412,75</b> |
| <b>Programme 02 - Dépenses de missions du Port</b>  |                    |                   |                     |                   |
| <b>Titre I - Dépenses courantes</b>   |                    |                   |                     |                   |
| <b>01.01.00. Dépenses courantes non ventilées</b>   | <b>1.000,00</b>    | <b>1.000,00</b>   | <b>1.000,00</b>     | <b>1.000,00</b>   |
| Frais enregistrement de concessions   | 0,00               | 0,00              | 0,00                | 0,00              |
| Frais divers (taxes diverses, frais d'enregistrement, ...)  | 1.000,00           | 1.000,00          | 1.000,00            | 1.000,00          |
| <b>12.01.11. Frais financiers divers</b>  | <b>2.700,00</b>    | <b>2.700,00</b>   | <b>81.300,00</b>    | <b>81.300,00</b>  |
| Charges exceptionnelles   | 0,00               | 0,00              | 0,00                | 0,00              |
| Charges d'emprunt (capital + intérêts)  | 0,00               | 0,00              | 77.300,00           | 77.300,00         |
| Charges financières diverses  | 1.700,00           | 1.700,00          | 3.000,00            | 3.000,00          |
| Intérêts de retard  | 1.000,00           | 1.000,00          | 1.000,00            | 1.000,00          |

|  | Budget 2018 ajusté  |                     | Budget 2019 initial |                     |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|  | CE                  | CL                  | CE                  | CL                  |
| <b>12.03.11. Honoraires de justice divers</b>                    | <b>20.000,00</b>    | <b>20.000,00</b>    | <b>17.000,00</b>    | <b>17.000,00</b>    |
| Honoraires d'avocats   | 20.000,00           | 20.000,00           | 17.000,00           | 17.000,00           |
| <b>12.04.11. Honoraires d'architectes et de géomètres</b>        | <b>8.000,00</b>     | <b>8.000,00</b>     | <b>8.000,00</b>     | <b>8.000,00</b>     |
| Honoraires de géomètres  | 8.000,00            | 8.000,00            | 8.000,00            | 8.000,00            |
| <b>21.02.10. Charges d'intérêts liés aux emprunts SOWAFINAL</b>  | <b>125.987,35</b>   | <b>125.987,35</b>   | <b>119.588,00</b>   | <b>119.588,00</b>   |
| Intérêts emprunt SOWAFINAL                                       | 125.987,35          | 125.987,35          | 119.588,00          | 119.588,00          |
| <b>Titre II - Dépenses de capital</b>                            |                     |                     |                     |                     |
| <b>71.6.32. Achat de bâtiments existants à d'autres secteurs</b> | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>         |
| Acquisitions immobilières subventionnées par la DGO2             | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00                |
| Acquisitions immobilières subventionnées par la DGO4             | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00                |
| Acquisitions immobilières subventionnées par le CGT              | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00                |
| <b>73.03.40. Travaux sur autres ouvrages</b>                     | <b>1.418.622,67</b> | <b>1.418.622,67</b> | <b>3.379.913,00</b> | <b>3.379.913,00</b> |
| Aménagement des zones portuaires                                 | 1.293.122,67 €      | 1.293.122,67 €      | 3.299.413,00 €      | 3.299.413,00 €      |
| Programme SAED   | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00                |
| Programme CGT  | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00                |
| Travaux sur fonds propres du PAN                                 | 125.500,00          | 125.500,00          | 80.500,00           | 80.500,00           |
| <b>74.03.22. Acquisitions de matériel divers</b>                 | <b>3.000,00</b>     | <b>3.000,00</b>     | <b>3.000,00</b>     | <b>3.000,00</b>     |
| Mobilier et matériel de bureau                                   | 3.000,00            | 3.000,00            | 3.000,00            | 3.000,00            |
| <b>91.02.10. Remboursements des emprunts SOWAFINAL</b>           | <b>164.511,90</b>   | <b>164.511,90</b>   | <b>170.906,00</b>   | <b>170.906,00</b>   |
| Remboursement SOWAFINAL en capital                               | 164.511,90          | 164.511,90          | 170.906,00          | 170.906,00          |
| <b>Total Programme 02 :</b>                                      | <b>1.743.821,92</b> | <b>1.743.821,92</b> | <b>3.780.707,00</b> | <b>3.780.707,00</b> |
| <b>Total général :</b>   | <b>2.425.367,02</b> | <b>2.425.367,02</b> | <b>4.462.619,75</b> | <b>4.462.119,75</b> |



|   | Budget 2018<br>ajusté | Budget 2019<br>initial |
|---|-----------------------|------------------------|
| <b>Programme 01 - Recettes du Port</b>  |                       |                        |
| <b>Titre I - Recettes courantes</b>   |                       |                        |
| <b>26.01.10. Perception d'intérêts de retard</b>  | <b>1.000,00</b>       | <b>1.000,00</b>        |
| Intérêts de retard clients  | 1.000,00              | 1.000,00               |
| <b>28.01.20. Dividendes, produits de placements de trésorerie et de placements de valeurs disponibles</b> | <b>500,00</b>         | <b>300,00</b>          |
| Placements de trésorerie  | 0,00                  | 0,00                   |
| Autres produits   | 500,00                | 300,00                 |
| <b>28.02.10. Redevances de concessions domaniales diverses</b>  | <b>836.819,90</b>     | <b>800.105,08</b>      |
| Redevances d'occupation   | 718.887,53            | 717.549,00             |
| Autorisations à titre précaire  | 31.643,20             | 28.605,00              |
| Récupération de créances concessionnaires   | 2.000,00              | 2.000,00               |
| Restaurant Amée loyer appartement   | 9.323,16              | 9.529,08               |
| Restaurant Amée redevance fixe  | 27.050,00             | 28.022,00              |
| Restaurant Amée redevance variable liée au chiffre d'affaires   | 47.916,00             | 14.400,00              |
| <b>38.03.10. Péages pour tonnages manipulés et pour tonnages manquants</b>                                | <b>231.653,37</b>     | <b>229.634,00</b>      |
| Péages sur tonnages manipulés   | 174.430,87            | 194.842,00             |
| Péages sur tonnages manquants   | 57.222,50             | 34.792,00              |
| <b>38.05.30. Autres transferts courant en provenance de sociétés d'assurance</b>                          | <b>1.000,00</b>       | <b>2.000,00</b>        |
| Récupération de frais   | 1.000,00              | 2.000,00               |
| <b>46.03.10. Subsidés en provenance de SOWAFINAL pour la couverture des charges d'intérêts d'emprunts</b> | <b>100.789,88</b>     | <b>95.670,40</b>       |
| Subsidés Sowafinal pour couvertures des intérêts  | 100.789,88            | 95.670,40              |

|   |                     |                     |
|---|---------------------|---------------------|
| <b>Titre II - Recettes de capital</b>   |                     |                     |
| <b>66.01.11. Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie pour l'aménagement de zones portuaires</b> | <b>1.127.130,18</b> | <b>3.533.913,00</b> |
| Subsidés DGO2   | 927.130,18 €        | 3.333.913,00 €      |
| Subsidés SAED   | 0,00                | 0,00                |
| Subsidés CGT  | 0,00                | 0,00                |
| Subsidés personnel contractuel  | 200.000,00          | 200.000,00          |
| <b>66.02.12. Subsidés en provenance de SOWAFINAL pour le remboursement des emprunts</b>                       | <b>131.609,52</b>   | <b>136.724,80</b>   |
| Subsidés Sowafinal pour couvertures du capital  | 131.609,52          | 136.724,80          |
| <b>77.02.20. Vente d'autres matériels</b>   | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>         |
| <b>Total Programme 01 :</b>   | <b>2.430.502,84</b> | <b>4.799.347,28</b> |

## 7.2.2. Budget d'investissement

|  | Travaux (HTVA)         | Subsides              |                       |
|--|------------------------|-----------------------|-----------------------|
|  |                        | Engagement            | Ordonnancement        |
| <b>1. Aménagement des zones portuaires (subsides DGO 2)</b>                            |                        |                       |                       |
| A.1.2. Divers travaux d'aménagements dans les zones portuaires de la Meuse et de la Sa | 202.500,00 €           | 360.000,00 €          | 252.000,00 €          |
| A.11.3. Aménagements environnementaux et paysagers dans les zones portuaires           | 25.000,00 €            | 20.000,00 €           | 20.000,00 €           |
| A.13.1. Seilles : réaménagement du tire à terre tranche ferme                          | 2.136.800,00 €         | 0,00 €                | 1.549.457,00 €        |
| A.13.2. Seilles : réaménagement du tire à terre tranche conditionnelle                 | 540.570,00 €           | 432.456,00 €          | 432.456,00 €          |
| A.22 Etude de l'aménagement de diverses zones portuaires                               | 40.000,00 €            | 32.000,00 €           | 32.000,00 €           |
| A.30 Nouveau hall pour le tire à terre de Seilles                                      | 1.300.000,00 €         | 1.040.000,00 €        | 1.040.000,00 €        |
| A.30 Décomptes et révisions  | 10.000,00 €            | 8.000,00 €            | 8.000,00 €            |
| <b>Totaux travaux chapitre 1 :</b>   | <b>4.254.870,00 €</b>  | <b>1.892.456,00 €</b> | <b>3.333.913,00 €</b> |
| <b>Part financée par emprunt (Postes A.13.1, A.13.2, A30) :</b>                        | <b>-955.457,00 €</b>   |                       |                       |
| <b>Totaux travaux chapitre 1 payés par la trésorerie du PAN : :</b>                    | <b>3.299.413,00 €</b>  |                       |                       |
| <b>2. Travaux réalisés sur fonds propres du PAN</b>                                    |                        |                       |                       |
| D.0 Bâtiment sanitaires au Port de plaisance Henri Hallet à Jambes                     | 265.000,00 €           | 0,00 €                | 0,00 €                |
| D.1 Entretien des bâtiments dans les zones portuaires                                  | 40.000,00 €            | 0,00 €                | 0,00 €                |
| D.2 Travaux de maintenance dans les ports de plaisance                                 | 20.000,00 €            | 0,00 €                | 0,00 €                |
| D.4 Missions de coordination santé sécurité sur les chantiers du PAN                   | 2.500,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                |
| D.10 Enlèvements des déchets dans les zones portuaires                                 | 3.000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                |
| D.11 Plantations dans les zones portuaires   | 15.000,00 €            | 0,00 €                | 0,00 €                |
| <b>Total travaux chapitre 2 :</b>  | <b>345.500,00 €</b>    |                       |                       |
| <b>Part financée par emprunt (Poste D.0) :</b>   | <b>-265.000,00 €</b>   |                       |                       |
| <b>Total travaux chapitre 2 payés par la trésorerie du PAN :</b>                       | <b>80.500,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         |
| <b>3. Totaux des chapitres 1 et 2</b>  |                        |                       |                       |
| <b>Total général :</b>   | <b>4.600.370,00 €</b>  |                       |                       |
| <b>Total travaux chapitre 2 couverts par emprunt (2) :</b>                             | <b>-1.220.457,00 €</b> |                       |                       |
| <b>Total travaux chapitre 2 payés par la trésorerie du PAN :</b>                       | <b>3.379.913,00 €</b>  | <b>1.892.456,00 €</b> | <b>3.333.913,00 €</b> |
| <b>Total général :</b>   |                        |                       |                       |

### NB : Investissements couverts par emprunt :

|  | Montant investissement | Part subsidiée par DGO2 | Montant emprunt       |
|--|------------------------|-------------------------|-----------------------|
| A.13.1. Seilles : réaménagement du tire à terre tranche ferme :          | 2.671.000,00 €         | 2.213.510,00 €          | 457.490,00 €          |
| A.13.2. Seilles : réaménagement du tire à terre tranche conditionnelle : | 540.570,00 €           | 432.456,00 €            | 108.114,00 €          |
| A.30. Nouveau hall pour le tire à terre de Seilles /                     | 1.300.000,00 €         | 1.040.000,00 €          | 260.000,00 €          |
| D.0. Bâtiment sanitaires au Port de plaisance Henri Hallet à Jambes :    | 265.000,00 €           | 0,00 €                  | 265.000,00 €          |
|  |                        |                         | <b>1.090.604,00 €</b> |

### 7. 3. Cour des Comptes

A l'occasion de l'audit des comptes de l'exercice 2017 réalisé en 2018, la Cour des comptes a opéré le suivi des recommandations émises dans le cadre de ses contrôles précédents.

Ses constats sont les suivants.

#### Recommandations suivies

- **Imputation des recettes**

Antérieurement, les déclarations de créances relatives aux subsides accordés par la Région wallonne ne faisaient pas l'objet d'un encodage dans un journal de ventes. Le PAN enregistrait les subsides lors de la réception de leur paiement.

Toutefois, le PAN réalisait un suivi extra-comptable des créances émises et de leur paiement à l'aide d'un tableur, ce qui lui permettait de comptabiliser les subsides à recevoir lors de la clôture des comptes.

Depuis l'exercice 2018, les déclarations de créances sont enregistrées dans un journal des ventes.

- **Recouvrement des créances**

Lors des contrôles des exercices précédents, la Cour des comptes avait recommandé de formaliser par écrit la procédure de recouvrement des créances impayées aux échéances contractuelles et de la faire avaliser par le Conseil d'administration du PAN.

La procédure écrite de recouvrement des créances, ainsi que les conditions générales de vente ont été approuvés par le Conseil d'administration le 21 juin 2017, et les conditions générales de vente figurent depuis lors au verso des factures émises par le PAN.

Par ailleurs, le PAN a rédigé une procédure écrite fixant les critères de transfert des créances en clients douteux. Cette procédure a été approuvée par le Conseil d'administration le 22 novembre 2017.

#### Recommandations en cours de suivi

- **Inventaire physique**

Lors des contrôles précédents, la Cour des Comptes avait recommandé d'établir un inventaire physique complet et sa réconciliation avec l'inventaire comptable afin de garantir l'exhaustivité et la qualité des données comptables.

Le PAN a depuis lors établi un premier inventaire sur base du tableau des amortissements. A la suite de cet inventaire, des biens ont été déclassés pour un montant total de 20.835 €.

Il reste toutefois de compléter cet inventaire par la localisation de chacun des biens.

Cette tâche a été entamée à la fin de l'année 2018 pour les biens localisés dans les bureaux du PAN, et se poursuivra en 2019 pour l'ensemble des biens immobilisés.

#### Recommandations non encore suivies

- **Séparation des fonctions**

La Cour des comptes constate que les fonctions d'ordonnateur, de comptable et de trésorier ne sont pas exercées par des personnes distinctes, comme le prescrivent l'article 20 du décret du 15 décembre 2011, et les articles 3 et 26 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 juin 2017 en matière de comptabilité budgétaire et générale.

Toutefois, la Cour des comptes relève qu'une procédure attribuant les fonctions de trésorier et de receveur à une personne autre que le comptable a été approuvée par le Conseil d'administration le 22 novembre 2017.

Elle recommande de mettre en œuvre cette procédure, ainsi que l'établissement d'une procédure détaillée d'approbation des bons de commande et des factures, et d'une procédure de paiement des factures.

Le PAN prend les dispositions adéquates pour que la séparation des fonctions soit effective et pour rédiger une procédure d'approbation des dépenses depuis le bon de commande jusqu'à leur paiement.

- **Comptabilité budgétaire**

**Comptes d'exécution du budget**

La Cour des comptes a recommandé lors des contrôles précédents d'imputer les opérations au compte d'exécution du budget sur la base des droits constatés, au lieu des décaissements et encaissements renseignés dans les journaux bancaires.

Le principe des droits constatés concerne :

- Pour les dépenses : tous les bons de commandes adressés par le PAN à des fournisseurs ou des notifications de marché aux prestataires de service et aux entreprises. Ces documents constituent un engagement du PAN à payer les prestations et travaux.
- Pour les recettes : toutes les factures adressées par le PAN à ses clients, en ce compris les déclarations de créance adressées au SPW pour les subsides à recevoir.

**Réconciliation des comptabilités budgétaire et économique**

La Cour constate que jusqu'à présent, le mode d'établissement du compte d'exécution du budget ne permet pas de réconcilier aisément les résultats budgétaire et comptable et demande que le PAN procède à cette réconciliation lors de la reddition de ses comptes futurs.

Cette réconciliation des 2 comptabilités consiste à vérifier qu'en intégrant à la comptabilité budgétaire les amortissements sur investissements et sur les subsides, les provisions pour risques et charges, les réductions de valeurs sur créances douteuses, etc., on obtient effectivement la concordance entre les 2 comptabilités.

Tant pour les comptes d'exécution du budget que pour la réconciliation des comptabilités économiques et budgétaires, le PAN est en train d'adapter ses logiciels pour rendre effectives les recommandations de la Cour des comptes.

- **Procédures internes**

La Cour des comptes constate que le PAN n'a pas encore mis en œuvre les dispositions pour assurer un système de recensement, d'évaluation de hiérarchisation des risques, ainsi qu'un rapport annuel attestant de l'effectivité du contrôle interne.

Le PAN a pris les mesures nécessaires pour répondre à ces recommandations en mettant en place, au cours de l'année 2018, un Comité d'audit composé de 3 administrateurs du Conseil d'administration.

# Chapitre 8. Bilan social

## 8.1. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé d'un Président, de 2 Vice-Présidents et de 12 Administrateurs. Par ailleurs, le Gouvernement wallon est représenté par 2 Commissaires. La composition détaillée en est donnée au chapitre 2.

Les rémunérations payées aux membres du Conseil d'administration et aux commissaires du Gouvernement pour l'année 2018 représentent un montant de 60.280,43 €.

Si l'on prend en compte l'ensemble des administrateurs et de leur suppléant, il y a 6 femmes et 21 hommes.

## 8.2. Service de gestion

Le personnel du service de gestion est composé d'un directeur et de 9 agents. Les rémunérations pour l'année 2018 représentent un montant de 356.044,04 €.

La répartition du personnel est 3 femmes et 7 hommes

Il est à noter que, selon les dispositions de la Loi de création du Port en 1978, l'article 4 de celle-ci dispose que « l'Etat peut, dans la mesure de ses possibilités, mettre gratuitement du personnel de gestion à disposition de l'organisme ».

Cette disposition a permis la mise en place d'un service de gestion constitué d'agents des Travaux Publics, puis du MET. Depuis la modernisation de l'Administration wallonne intervenue en 2009, le Code la Fonction Publique a établi, pour l'engagement de nouveaux agents, le principe de mission, au lieu du détachement à temps partiel.

Dans la pratique, l'application de ce principe est peu praticable en raison des besoins en personnel au SPW, et de l'absence de nouveaux recrutements. Ce principe n'est donc pas appliqué dans la pratique.

Le Port est donc amené à procéder à l'engagement de personnel contractuel pour le remplacement d'agents du SPW, ou pour l'engagement de personnel supplémentaire, d'où il résulte une augmentation des charges salariales.

## 8.3. Présence équilibrée Homme/Femme

En fonction des tableaux ci-dessus, on peut constater dans les 2 cas un déséquilibre marqué dans le prorata Homme/Femme en faveur des hommes.

En ce qui concerne le service de gestion, la moitié du personnel est statutaire, l'autre moitié est composée d'agents contractuels.

Le personnel statutaire a été mis à disposition du Port par le SPW.

Le personnel contractuel, quant à lui, a été recruté en respectant le principe d'égalité homme/femme.

Par ailleurs, pour le Conseil d'administration, les administrateurs sont désignés par les instances qu'ils représentent : la Région wallonne, la Province de Namur, le BEP, les communes d'Andenne, de Namur et de Sambreville.

## 7.4. Assurance responsabilité civile.

Les administrateurs du Conseil d'Administration, ainsi que le personnel de gestion sont couverts en termes de responsabilité civile. L'assurance garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés (en l'occurrence ici les administrateurs, le Président et les membres du service de gestion) suite à un sinistre survenu pendant la période d'assurance.

## 7.5. Prévention, de sécurité et de santé.

Les agents issus du SPW bénéficient des mesures de protection du travail (prévention, sécurité, santé au travail) mises en place par le SPW. En ce qui concerne les agents contractuels, un contrat a été souscrit avec la société Mensura pour leur assurer les mêmes garanties.

## 7.6. Service social

L'ensemble des agents du service de gestion bénéficie des avantages du Service social du Gouvernement wallon. Les missions les plus importantes du Service social sont l'aide sociale individuelle et la couverture des soins de santé.

La couverture des soins de santé comporte :

- L'assurance hospitalisation
- Les frais médicaux, pharmaceutiques et de prothèses
- La médecine préventive
- Les campagnes de solidarité

L'aide sociale comporte :

- L'aide morale et psychologique
- L'aide pécuniaire
- La médiation des dettes
- L'information sur divers sujets (accompagnement des mourants, logement social, ...)

En outre, divers avantages sont accordés aux agents en fonction du niveau de leur revenus :

- l'affiliation du nouveau-né ou de l'enfant adopté,
- l'allocation complémentaire de naissance ou d'adoption,
- les crèches
- l'intervention dans les frais liées à la petite enfance
- les plaines,
- la Saint-Nicolas,
- les séjours

# Chapitre 9. Evaluation générale du contrat de gestion

## 9.1. Tableau de bord

### Utilisation de la voie d'eau en tant que mode de transport

- ✓ Superficie mouillée concédée aux utilisateurs voie d'eau / superficie mouillée totale concédable = 87,76 %
- ✓ Nouvelles concessions (y compris les modifications de concession) accordées aux entreprises dont l'activité est liée à la voie d'eau Oui/Non
- ✓ Respect du tonnage minimal prévu Oui/Non
- ✓ Pénalité prévue en cas de non-respect Oui/Non
- ✓ Bilan carbone des activités du Port (T CO<sub>2</sub> évitées par le recours à la voie d'eau) 33.222 T CO<sub>2</sub>/an

### Gestion domaniale

- ✓ Taux d'occupation des terrains concédables = 94,44 %
- ✓ Mise à jour de l'inventaire = 100 %

### Centre logistique

- ✓ Participation aux activités de Centre logistique Oui / Non
- ✓ Réalisation du bilan des expériences de Centre de logistique Oui / Non

### Partenariats

- ✓ Evaluation des partenariats Oui / Non

### Dimension internationale

- ✓ Projets internationaux Oui / Non
- ✓ Nombre de projets internationaux nouveaux Oui / Non

### Entreprise publique performante

- ✓ Plan d'entreprise approuvé par le Conseil d'administration Oui / Non
- ✓ Transmission du plan d'entreprise au Ministre Oui / Non
- ✓ Mise à jour du plan d'entreprise Oui / Non
- ✓ Mise à jour des indicateurs du tableau de bord Oui / Non

- ✓ Données sectorielles fournies pour l'année en cours, en conformité avec la Classification établie à la DGO2 Oui / Non

### **Plan pluriannuel d'investissement**

- ✓ Elaboration du plan pluriannuel d'investissement Oui / ~~Non~~
- ✓ Mise à jour du plan pluriannuel d'investissement Oui / ~~Non~~
- ✓ Transmission du plan au Ministre Oui / ~~Non~~
- ✓ Nombre de nouveaux grands projets 0
- ✓ Nombre d'évaluations réalisées 0
- ✓ Nombre d'analyses coûts / avantage 0

## **9.2. Réalisation de l'objet social en 2018**

### **Evolution du personnel de gestion**

Le plan d'entreprise réalisé en 2015 avait fait apparaître des besoins en termes de recrutement de personnel :

- ✓ Un contrôleur des travaux  
Ses missions consistent à :
  - Inspecter les zones portuaires pour contrôler les activités de transbordement de marchandises sur les quais, et relever les dégâts et avaries ;
  - Préparer les cahiers des charges des travaux à réaliser ;
  - Contrôler l'exécution des chantiers.

Monsieur Christian Voet a été recruté et a pris ses fonctions le 16 août 2016.

- ✓ Un comptable, Monsieur Marc Lamiroy, a été engagé à temps plein en 2017 et a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2017 en remplacement de Madame Verborg qui a démissionné de ses fonctions le 30 août 2017 pour occuper un poste d'enseignante à temps plein.

Par ailleurs, le PAN a engagé en 2017, au terme d'une procédure de recrutement, les personnes suivantes :

- ✓ Un Directeur à temps plein, Monsieur Dominique De Paul, en remplacement de Monsieur Marc Bauvin, admis à la retraite.
- ✓ Un ingénieur civil à temps plein, Monsieur Nicolas Legrelle, pour renforcer l'équipe actuelle des 2 ingénieurs en matière de gestion des chantiers du PAN .

Toute ces personnes ont pris leurs fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

En 2018, Madame Nathalie Istace, secrétaire d'administration a repris à temps plein les tâches qu'elle réalisait à temps partiel au SPW suite à sa mise à disposition au Port depuis 2005.

## **9.3. Réalisation des objectifs contractuels**

### **9.3.1. Utilisation de la voie d'eau en tant que mode de transport**

Le Port en conformité avec les missions qui lui sont dévolues s'attache à développer le transport à la voie d'eau,

- par la valorisation des terrains libres, ainsi que par la prospection de nouveaux terrains. Les mesures prises par le Port à cet égard sont précisées dans le chapitre 4 - Gestion domaniale ;



- par la réalisation d'infrastructures (quai, dalles de manutention, voiries d'accès) sur les terrains à mettre à disposition des entreprises ;
- par la prospection de nouveaux terrains susceptibles de permettre de nouvelles activités pour lesquelles l'utilisation de la voie d'eau doit être privilégiée. Le site de St Gobain à Sambreville, le site de Ronet à Namur, le site de Franière à Floreffe en sont une illustration.

Il est toutefois malaisé de fixer des objectifs annuels de progression des tonnages transportés par voie d'eau, étant donné que le transport de marchandises est lié à la conjoncture économique comme en témoigne la courbe d'évolution des tonnages transportés au cours des 10 dernières années (chapitre 5).

La fermeture d'entreprises (St Gobain à Sambreville), tout comme le ralentissement d'activité (AGC à Moustier) ou la réorientation de la logistique de Solvay à Jemeppe-sur-Sambre constituent des exemples d'actualité récente.

Le cas des containers est significatif à cet égard. Les études prospectives préalables à la réalisation du terminal à container à Sambreville tablait sur 12.000 containers la première année de mise en service, alimentée principalement par Solvay, avec une progression moyenne de 7%/an provenant des autres entreprises environnantes du secteur verrier (St Gobain et AGC). Ces perspectives se sont effondrées depuis lors pour les raisons évoquées ci-dessus.

Ceci n'empêche pas le PAN de poursuivre ses démarches pour développer l'activité container sur ce site (voir point 9.3.5 ci-après). Il en va de même pour le secteur du vrac.

Il est toutefois à noter que qu'à chaque fois que des perspectives d'augmentation de trafic sont annoncées par les concessionnaires, celles-ci doivent être confirmées par la concrétisation des tonnages annoncés.

En effet, cette concrétisation est liée à plusieurs facteurs :

- la santé financière des entreprises ;
- un contexte économique favorable ;
- l'obtention des permis nécessaires (permis de construire, permis d'exploitation, permis d'environnement°

### 9.3.2. Gestion domaniale

La gestion domaniale de l'ensemble des sites portuaires et les mesures de valorisations prises par le PAN sont précisées dans le chapitre 4 – gestion domaniale.

Il convient d'ajouter aux considérations qui ont été formulées dans ce chapitre 4, les points suivants :

- Les activités du Port ne sont pas qu'économiques. La gestion domaniale doit intégrer la dimension environnementale, laquelle implique une gestion raisonnée de l'espace.
- Nécessité de développer de nouveaux outils de gestion domaniale

Un SIG (Système d'Information géographique) est indispensable à cet effet. Cet outil est conçu pour permettre la superposition de plusieurs couches d'informations (cartographie générale du domaine, réseau routier, ferroviaire et fluvial, plans de secteur, plan des zones portuaires et de leurs équipements).

Associé à une base de données des terrains portuaires et des concessions accordées, le SIG permet une visualisation cartographique

- des terrains occupés, des terrains libres, des terrains qui deviendront libres dans un délai déterminé ;
- des plans précis des terrains avec leurs équipements en eau, électricité, les voiries, les bâtiments et entrepôts ;

Le SIG est également utile pour les démarches vers les candidats concessionnaires afin de leur fournir les informations les plus précises possible.

Ceci nécessite au préalable un relevé topographique précis pour l'ensemble des terrains gérés par le Port.

Le Port dispose actuellement d'une partie de ces relevés topographiques, réalisés à l'occasion de bornages pour la mise en concession de terrain ou lors de la réalisation de travaux d'infrastructures.

Dans le cadre de la convention qui lie les ports à la DGO2, les ports ont accès aux marchés d'utilisation et de maintenance d'outils cartographiques et SIG. Dans ce cadre, le PAN sollicite que 2 marchés soit lancé par la DGO2 pour l'ensemble des 4 ports :

- un marché de topographie pour les parcelles n'ayant pas encore été cartographiées ;
- un marché pour développer un SIG répondant aux spécificités et aux besoins des ports autonomes.

### 9.3.3. Utilisation de la dotation annuelle de la DGO2 pour les investissements.

Le bilan des subsides accordés par la DGO 2 au Port conduit aux chiffres suivants (voir chapitre 7 §7.1.2.) :

- en engagement : 2.943.906,07 €
- en ordonnancement : 1.036.106,47 €

La sous-utilisation de la dotation annuelle au cours de la période 2015 à 2017 a été largement compensée en 2018. L'engagement de 2.943.906,07 € concerne le projet de terre à terre à Seilles (tranche ferme et tranche conditionnelle) L'actualisation des chiffres montrent que le PAN utilisera sa dotation totale de 5.000.000 € sur 5 ans (voir le tableau récapitulatif du plan quinquennal au chapitre 7.

Les tableaux des investissements et des subsides au chapitre 7, détaille les montants par projet.

### 9.3.4. Affectation des recettes

Les recettes du Port sont constituées pour l'essentiel par :

- les redevances des concessions et péages pour tonnages manipulés ;
- les subsides européens ou régionaux pour les travaux d'investissements ;
- le fonctionnement du restaurant d'Amée.

Ces recettes sont intégralement affectées :

- aux investissements et aux travaux financés sur fonds propres du Port ;
- aux frais de fonctionnement du Port ;
- aux charges financières (emprunts) ;
- à la gestion des ports de plaisance et du restaurant d'Amée.

Le résultat annuel (bénéfice ou perte) est automatiquement affecté au passif du bilan comptable (poste V - Bénéfice ou perte)

### 9.3.5. Centre logistique

Pour le Port de Namur, une seule concession est dédiée à des opérations de logistique, à savoir le terminal à container d'Auvelais.

Ce terminal a été réalisé dans le cadre du financement SOWAFINAL.

D'une superficie de 2,8 ha, il est équipé d'un portique de manutention sur rail.

Le terminal est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Une concession de services a été attribuée à la société Euro-Services pour une durée de 5 ans, dont la mission première est de développer le transport de containers par voie fluviale.

Ce contrat a expiré le 31/12/2018.

Durant cette période, La société Euro-Services n'est pas parvenue à faire démarrer l'activité container, mais par contre, elle a réalisé de bons résultats en ce qui concerne le vrac, passant de 35.000 T /an en 2013 à 409.000 T / an en 2018.

La procédure de renouvellement de ce contrat a été lancée dans le courant de l'année 2018. Elle a été précédée par une consultation avec un ensemble d'opérateurs de terminaux.

Cette consultation a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

#### Activité container

L'activité container ne peut être rentable à elle seule vu le contexte économique environnant et la proximité d'autres terminaux. Il faut donc coupler cette activité avec d'autres activités, à commencer par les produits en vrac qui représentent un tonnage actuel important et ont un potentiel de croissance dans les prochaines années.

Le potentiel actuel est faible actuellement. Les conditions indispensables à un amorçage de cette activité ont été évoquées par tous les opérateurs :

- Avoir un chargeur de taille importante ou une communauté de chargeurs suffisante ;
- assurer un service régulier de navettes
- travailler en réseau avec d'autres terminaux. Le terminal ne doit pas travailler isolément mais en tant qu'un maillon d'une chaîne logistique.
- Horaires d'ouverture des écluses plus large que celui qui existe actuellement.

Une certaine activité container est toutefois envisageable moyennant une diversification des filières.

### **Les perspectives de développement d'autres activités**

Plusieurs interlocuteurs ont évoqué les pistes suivantes :

- Distribution urbaine
- Logistique de retour : retour d'inventus des magasins, les déchets (cartons, plastiques, ...) des magasins, etc.
- Déchets ménagers ;
- Palettes ;
- Services à valeur ajoutée : stocks tampon, entrepôt, reconditionnement de marchandises, opérations de dédouanement.

Toutes ces activités nécessitent bien entendu être étudiées avec réalisme en tenant compte du tissu économique et des spécificités locales.

Les nouveaux types de matériels doivent être pris en compte (barge Zulu, concept Watertrucks) dans cette analyse.

Le développement de synergies entre terminaux est un facteur de chance de réussite de ces nouvelles activités.

En tout état de cause ce type d'activités ne pourra se concrétiser qu'à moyen et long terme.

### **Prospection commerciale**

Il s'agit d'un élément clé du développement des activités sur le terminal.

L'implication du PAN dans les démarches commerciales avec les clients potentiels apparaît nécessaire.

Le PAN doit jouer le rôle de facilitateur, vu sa connaissance des concessionnaires et du tissu économique local.

De manière concrète, le PAN pourrait organiser en ses bureaux des réunions préliminaires avec le concessionnaire et les clients potentiels. Il s'agirait d'une démarche pédagogique pour convaincre ceux-ci de l'intérêt du recours à la logistique fluviale, avant que le concessionnaire entame ses démarches commerciales.

En ce qui concerne l'appel d'offre, 2 offres sont parvenues au Port :

- Euro-services
- Ecodream

La comparaison de ces offres a conduit à attribuer le marché à la société ECODREAM, l'offre de cette dernière correspondant le mieux aux critères d'attribution formulés dans le cahier des charges.

### **Suggestion du PAN**

Le PAN la création d'une task force axée sur l'utilisation des terminaux à conteneurs. Il est en effet important que les Ports puissent présenter au monde de l'entreprise une offre logistique d'ensemble leur permettant d'optimiser leur chaîne de transport en fonction de leurs besoins spécifiques.

## **9.3.6. Partenariats**

Ce point a été développé aux chapitres 2 §2.2 et 4 §4.3.

## **9.3.7. Communication et promotion**

Ce point a été développé au chapitre 3.

## **9.3.8. Dimension internationale**

La dimension internationale du Port est actuellement constituée de 2 éléments :

- Le Port est membre de la FEPI (Fédération européenne des Ports intérieurs) qui le met en relation avec les autres ports européens. Il bénéficie également de cette manière de l'action de lobbying de la FEPI auprès de la Commission européenne (voir la description plus précise au Chapitre 4 §4.3.) ;
- Le partenariat de l'AWEX qui fait connaître à l'étranger les activités du Port, sa disponibilité en terrains pour des entreprises de taille internationales désireuses de s'implanter en Wallonie.

## **9.4. Mesures pour améliorer la réalisation des objectifs fixés**

Ce point a été développé aux points 9.3.1 et 9.3.5. ci-dessus.

## **9.5. Propositions éventuelles d'adaptation du contrat de gestion**

En vue du renouvellement du contrat de gestion pour une durée de 5 ans, chacun des 4 Ports a été invité à transmettre au Ministre de tutelle, via la plateforme des ports, son évaluation pour la période 2015 – 2019, et les propositions d'amélioration pour le futur contrat de gestion.

En ce qui concerne le PAN, l'évaluation et les propositions d'amélioration figurent pour l'essentiel dans les diverses rubriques de ce chapitre 9.

Un document commun aux 4 Ports doit être mis au point afin de soumettre des propositions coordonnées au Ministre de tutelle.

## **9.6. Note quant au respect des engagements du Gouvernement wallon**

Ces engagements figurent au contrat de gestion au Titre IV –Engagements du Gouvernement – Articles 17 à 24.

Ils portent sur les aspects suivants :

- ✓ Tarification des redevances d'occupation et de péages ;
- ✓ Terrains situés le long de la voie d'eau ;
- ✓ Dragage ;
- ✓ Coordination des ports ;
- ✓ Programme d'investissement régional dédié au Port ;
- ✓ Modalités d'attribution des subsides émergeant au budget des Voies hydrauliques ;

### **9.6.1. Tarification des redevances d'occupation et de péages Personnel du service de gestion.**

En fonction de l'historique de création des ports, les tarifications appliquées par ceux-ci sont différentes les unes des autres.

Afin de ne pas créer des situations de concurrence là où les conditions d'accueil des entreprises sur les sites portuaires ne sont pas liées à des spécificités de chacun des ports, telles leur localisation, les services qui peuvent être offerts, leur proximité par rapport à la zone de chalandise, etc..., les tarifications devraient être harmonisées entre les 4 Ports.

### **9.6.2. Terrains situés le long de la voie d'eau**

Le Port autonome est occasionnellement confronté à la difficulté de mettre à disposition des entreprises des terrains qu'il gère, bien que l'affectation de ceux-ci au plan de secteur soit dédiée aux activités industrielles.

Il convient qu'une ligne de conduite cohérente et claire soit adoptée au niveau du Gouvernement wallon au niveau de ses compétences infrastructures, aménagement du territoire et environnement permettant au Port de remplir les missions de développement du transport fluvial et de développement économique.

Le Port est effectivement confronté à plusieurs situations mettant en péril l'aboutissement de projets, pourtant concertés avec toutes les instances concernées.

En ce qui concerne la dépollution des sites par la Spaque, il est important qu'une programmation des travaux à réaliser, soit en concordance avec les travaux portuaires budgétés par le Ministre de tutelle des ports.

En effet, force est de constater un décalage important entre les développements de projets nouveaux et la mise en conformité des terrains au regard des normes environnementales. Ceci met en péril les négociations avec les entreprises candidates à obtenir une concession sur les sites concernés.

### **9.6.3. Coordination des ports**

Le Port souhaite, dans l'esprit de la convention qui lie la DGO2 de mutualiser les moyens en ce qui concerne :

- Le développement d'outils performants pour la gestion domaniale : cartographie des zones portuaires, Système d'Information Géographique (voir à ce sujet le §9.3.2 ci-dessus). La DGO 2 dispose d'un outil informatique qui remplit ces fonctions (GESDOM) qu'il conviendrait d'adapter aux spécificités du Port.
- Une étude commune à tous les ports concernant la valeur ajoutée des ports, le rôle économique qu'ils jouent, l'emploi direct et indirect généré par leurs activités.
- L'utilisation des terminaux à containers (voir point 9.3.5. ci-avant)

Par ailleurs, le PAN suggère que les réunions de la plate-forme ne se limitent pas à aborder des questions budgétaires et administratives, mais aussi comportent un volet consacré à des sujets d'intérêt commun, qui pourraient notamment être l'occasion de mutualiser les moyens, d'adopter des dispositions et des outils communs à tous les Ports (tarification des redevances de concession, publicité sur les terrains libres, système d'information géographique, etc...)

### **9.6.4. Programme d'investissement régional lié aux ports**

Ce point a été développé au point 9.3. 3. du présent chapitre.

### **9.6.5. Modalités d'attribution des subsides émergeant au budget des Voies hydrauliques**

Les nouvelles modalités de liquidation des paiements des tranches de subsides sont appréciables dans la mesure elles permettent une meilleure gestion de la trésorerie du Port.

### **9.6.6. Tableau de bord**

Il convient d'évaluer la pertinence des indicateurs du tableau de bord.

Ces indicateurs doivent être des outils permettant la fixation d'objectifs réalistes à atteindre par le Port pour répondre aux missions qui lui sont dévolues, d'évaluer les résultats obtenus et réorienter ses actions en fonction de cette évaluation.

Ceci concerne notamment

- Les indicateurs de performance des activités portuaires : Les tonnages réalisés, le nombre de containers manipulés ne reflètent pas nécessairement la performance du Port, sachant qu'ils sont largement tributaires de la conjoncture économique. Par contre, des indicateurs sont à trouver pour mieux refléter le dynamisme du Port, à savoir, entre autres, son attractivité pour les entreprises afin de les inciter à s'installer dans les zones portuaires et utiliser une logistique fluviale.
- l'indicateur de bilan environnemental (Tonnes de CO<sub>2</sub> évitées par le transport des marchandises par voie d'eau). Une méthodologie commune est à élaborer.

Par ailleurs, les Tonnes de CO<sub>2</sub> évitées ne sont pas le seul aspect à prendre en compte.

Ces autres aspects ont trait notamment (voir chapitre 6 – Bilan environnemental):

- Le bilan carbone des activités déployées sur les zones portuaires ;
- les dispositions de protection environnementale (poussières, bruit, végétalisation pour la protection visuelle des riverains) ;
- le respect de la faune et de la flore ( zones Natura 2000, Directives européennes Habitat)
- La protection de la qualité des eaux.